

DOCUMENT EXPLICATIF POUR LE STANDARD DU COMMERCE EQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DEPENDANT D'UNE MAIN D'ŒUVRE SALARIEE



Transformation des bananes à Finca El Antojito. Photographie : Marvel Koppen

Objectif de ce document

Le document explicatif pour les organisations de petits producteurs fournit des réponses aux questions concernant les standards du Commerce Equitable Fairtrade que peuvent avoir les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée qui sont déjà certifiées Fairtrade ou qui souhaitent le devenir. Ce document peut être utilisé comme guide pratique pour les membres, le personnel, les membres du Conseil, les travailleurs et les sous-comités des Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée afin de mettre en application les standards Fairtrade. Il s'agit d'un document de référence qui permet de décomposer les parties difficiles du standard afin d'en faciliter la compréhension.

Ce document explicatif fournit une description des critères du standard en fonction des échéances applicables - ce qui doit être accompli en année 0, 1, 3, 6 et un aperçu des caractéristiques les plus importantes du standard. Il est étayé de conseils pratiques, de définitions, d'exemples et de ressources, le tout étant conçu pour clarifier les critères au sein du standard pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée en vue d'une utilisation par les producteurs.

Chaque organisation est différente, et les représentants des organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée peuvent également demander des conseils pratiques et spécifiques au niveau régional à la personne contact de Fairtrade chargée du soutien aux producteurs pour le pays ou la région concernée.

Le document explicatif pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée est un document de référence qui vient compléter le standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Pour toutes les questions de conformité, les producteurs seront uniquement audités par rapport au standard pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Tous les standards Fairtrade sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site de Fairtrade International à l'adresse : http://www.fairtrade.net/our_standards.html

Table des matières

Introduction	4
Qu'est-ce que le Commerce Équitable Fairtrade ?	4
Comment les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée s'inscrivent-elles dans le cadre de Fairtrade ?	4
Qu'est-ce qu'une Organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée ?	5
Comment se déroulent la certification et l'audit des producteurs ?	5
Suivi des modifications	7
Comment utiliser ce document	7
1. Critères généraux et engagement envers Fairtrade	8
1.1 Certification	8
1.2 Engagement envers Fairtrade	8
2. Développement social	11
2.1 Gestion de la Prime Fairtrade	11
2.2 Renforcement des capacités	22
3. Conditions de travail	26
3.1 Non-discrimination	26
3.2 Interdiction du travail forcé	28
3.3 Travail des enfants et protection des enfants	30
3.4 Liberté d'association et de négociation collective	33
3.5 Conditions de travail	39
3.6 Santé et sécurité sur le lieu de travail	48
4. Développement environnemental	59
4.1 Gestion environnementale	59
4.2 Gestion des nuisibles	59
4.4 Les déchets	77
4.5 Les Organismes génétiquement modifiés (OGM)	80
5. Commerce	91
5.1 Traçabilité	91
5.2 Approvisionnement	94
5.3 Contrats	94
5.4 Utilisation de la marque déposée Fairtrade	96
Annexe 1 Liste condensée de critères pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, par calendrier	98
Annexe 2 Qu'est-ce que le risque ?	110

Liste des acronymes

HL (Hired Labour) Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée

FMP (Fairtrade Minimum Price) Prix Minimum Fairtrade

FP (Fairtrade Premium) Prime Fairtrade

FPC (Fairtrade Premium Committee - anciennement 'JB') Comité de la Prime Fairtrade

FoA (Freedom of Association) Liberté d'association

GA (General Assembly of workers) Assemblée Générale des travailleurs

IPM (Integrated pest management) Gestion intégrée des nuisibles

JB (Joint Body) Organe mixte

PN (Producer Network) Réseau de Producteurs

PPP (Personal Protective Equipment)

Équipement de protection individuelle NFO (National Fairtrade Organization)

Organisation Nationale Fairtrade S&P (Standards & Pricing) Standard & Tarification

Introduction

Qu'est-ce que le Commerce Équitable Fairtrade ?

Le Commerce Équitable Fairtrade est une stratégie visant à promouvoir le développement durable et à réduire la pauvreté par le biais du commerce équitable.

C'est également un partenariat commercial, reposant sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en assurant les droits des producteurs et des travailleurs défavorisés, notamment dans les pays du Sud.

Pour faire partie du système Fairtrade, les négociants et les producteurs doivent répondre à certains critères qui sont définies dans les Standards Fairtrade fixés par Fairtrade International. FLO-CERT (l'entreprise de certification indépendante de Fairtrade), gère le processus d'audit et de certification afin de garantir la conformité avec les principes du Commerce Équitable Fairtrade.

Comment les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée s'inscrivent-elles dans le cadre de Fairtrade ?

Les travailleurs, par le biais de leur entreprise, peuvent participer au Commerce Équitable Fairtrade s'ils sont organisés, normalement en syndicats. L'entreprise doit être prête à soutenir le développement des travailleurs, à favoriser leur autonomisation dans le but de combattre la pauvreté, de renforcer leur position et de prendre davantage le contrôle de leur existence. Les critères de Fairtrade assurent que les employeurs paient des salaires décents, qu'ils garantissent le droit de s'affilier à des syndicats, que les principes en matière de santé, sécurité en environnement sont observés et qu'ils partagent avec les travailleurs l'argent supplémentaire rapporté par le Commerce Équitable Fairtrade.

Les Standards Fairtrade couvrent également les conditions commerciales. La plupart des produits ont un Prix Minimum Fairtrade, correspondant au prix minimum qui doit être versé aux

producteurs. En outre, les producteurs reçoivent une somme supplémentaire, la Prime Fairtrade, dont bénéficient les travailleurs afin d'investir dans leur communauté.

Qu'est-ce qu'une Organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée ?

Une Organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée est une organisation qui dépend de travailleurs embauchés ; il peut s'agir d'une exploitation, d'une plantation, d'une usine, d'une industrie manufacturière...

Travailleurs: Le terme « travailleurs » fait référence à tous les travailleurs et inclut les travailleurs migrants, temporaires, saisonniers, sous-traités et permanents. Le terme "Travailleurs" ne se limite pas aux travailleurs sur le terrain mais inclut tout le personnel salarié, par exemple les employés travaillant dans l'administration de l'entreprise. Cependant le terme se limite au personnel qui peut se syndiquer et par conséquent exclut habituellement les cadres moyens et supérieurs.

Un travailleur migrant est une personne qui se déplace à l'intérieur d'une zone dans son pays (migration interne) ou qui traverse une frontière vers un autre pays (migration externe) pour trouver un emploi.

Un travailleur saisonnier est une personne dont le travail, par ses caractéristiques, dépend des conditions saisonnières et est effectuée une partie de l'année uniquement.

Un travailleur temporaire est une personne qui travaille dans l'entreprise certifiée sur une base non régulière à court terme. Un travailleur temporaire peut être un travailleur saisonnier.

Les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée sont classées selon trois groupes :

Les plantations simples sont des propriétés ou des exploitations disposant d'un seul site de production, pour lequel une direction centrale est responsable des conditions de travail de ses travailleurs.

Les multi-propriétés sont des entreprises qui sont composées de plusieurs plantations ou exploitations ayant des administrations indépendantes. Un organe de direction central est responsable des conditions de travail des travailleurs de toutes les plantations. Tous les critères des Standards pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée sont applicables à toutes les entreprises, tandis que certains critères additionnels sont applicables uniquement aux multi-propriétés, comme cela est indiqué au cours du Standard.

Les usines : une usine est un site de production dans lequel un produit brut est transformé en un produit d'une plus grande valeur.

En outre, une **petite entreprise** se définit comme étant une entreprise qui embauche 25 travailleurs permanents ou moins. Ce nombre peut varier selon le pays et l'industrie et sera déterminé par l'organisme de certification. Tous les critères sont applicables à toutes les entreprises, cependant, certains critères de conformité ont été modifiés pour les petites entreprises comme l'indique le Standard.

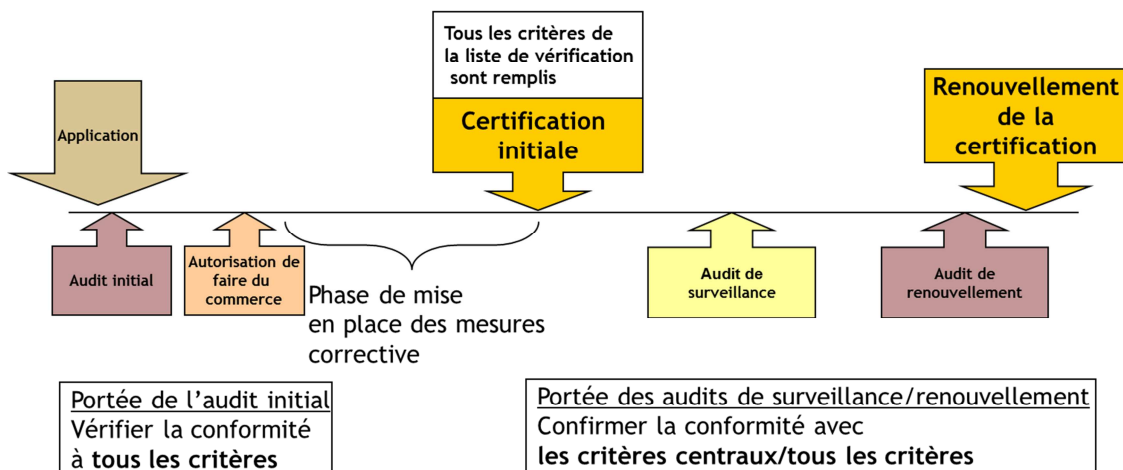
Si vous ne dépendez pas d'une main d'œuvre salarié pour gérer votre exploitation et que vous êtes membre d'une Organisation de petits producteurs, vous êtes peut-être admissible en vertu du Standard pour les petits producteurs. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez lire le Document explicatif pour le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations de petits Producteurs ou interroger votre chargé d'appui régional pour les producteurs Fairtrade.

Comment se déroulent la certification et l'audit des producteurs ?

Si vous souhaitez faire une demande de certification Fairtrade, vous devez contacter FLO-CERT – l'organisme de certification du système Fairtrade. Vous trouverez plus d'informations sur le processus de demande sur le site web : <http://www.FI-cert.net/FI-cert/60.html?&L=0>.

Suite à la demande de certification, un premier audit a lieu. Votre organisation obtiendra une autorisation de commercialisation si aucune non-conformité majeure n'a été identifiée au cours de l'audit. L'organisation sera certifiée pour une durée de trois ans une fois que les autres non-conformités ont été résolues. Des audits de surveillance sont entrepris pour confirmer que votre organisation est en conformité avec les standards Fairtrade (voir schéma ci-dessous).

Cycle de certification



Au cours des audits menés et en vue de décider de la certification, l'organisme de certification suit la formulation exacte du standard Fairtrade et de ses objectifs. L'auditeur utilise des points de contrôle vérifiables, appelés *critères de conformité*. Les critères de conformité reflètent le contenu des standards Fairtrade. Les critères de conformité (à savoir une liste de ce que les producteurs doivent faire pour répondre aux standards) sont publiés par FLO-CERT. Il s'agit d'une liste de vérification importante que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.FI-cert.net/>

Le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée s'applique en toutes circonstances quel que soit le produit, à moins que le standard spécifique de produit ne fixe un niveau de conformité plus élevé. Les standards de produits spécifiques de Fairtrade International s'appliquent en plus du Standard pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée et renvoient à un produit ou à un groupe de produits spécifiques. Pour la liste actuelle de standards de produits pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, veuillez consulter le site web de Fairtrade International <http://www.fairtrade.net/our-standards.html>.

En outre, Fairtrade International exige que vous adhérez systématiquement à la législation nationale. Lorsque les standards de Fairtrade International sont plus élevés que la loi nationale, les standards de Fairtrade International s'appliquent.

Vous trouverez deux types de critères au sein du standard :

- **Les critères centraux** reflètent les principes de Fairtrade. Vous devez être en conformité constante avec les critères centraux, et prendre en compte les échéances applicables.

- **Les critères de développement** renvoient aux améliorations continues auxquelles doivent procéder les organisations certifiées. Vous devez être en conformité à l'aide d'un score moyen.

Suivi des modifications

Fairtrade International peut modifier les Standards Fairtrade, tel que l'expliquent les Procédures opérationnelles des Standards de Fairtrade International (voir http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html). Les critères du standard Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez vérifier régulièrement les changements apportés aux Standards sur le site web de Fairtrade International.

La certification Fairtrade garantit votre conformité avec les Standards Fairtrade. Les modifications apportées aux Standards Fairtrade peuvent changer les critères de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez devenir certifié Fairtrade ou que vous l'êtes déjà, vous devez vérifier régulièrement les critères de conformité et la politique en matière de certification sur le site web de l'organe de certification à l'adresse <http://www.FI-cert.net>.

Comment utiliser ce document

Ce document suit l'organisation du standard pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Les critères de chaque partie sont présentés sous forme de tableau et décomposés en fonction de ce que le producteur doit faire chaque année. De gauche à droite, les colonnes du tableau montrent le numéro attribué au critère, la lettre C ou D selon que le critère est CENTRAL ou de DÉVELOPPEMENT. La dernière colonne est une case à cocher qui permet au producteur de noter si le critère a été observé ou compris, s'ils la trouvent utile.

2.1.1	C	Un comité de la Prime Fairtrade doit être créé.	☐
-------	---	---	--------------------------

Une fois que les critères ont été présentés sous forme de calendrier et de tableau, vous trouverez une explication plus précise de l'importance du critère, accompagnée d'exemples et de manières permettant aux producteurs d'atteindre la conformité. Enfin, vous trouverez également des références et des liens vers des documents externes offrant des informations pratiques supplémentaires.

1. Critères généraux et engagement envers Fairtrade

1.1 Certification

Année 0

1.1.1	C	Accepter les audits prévus et à l'improviste de tous les locaux, y compris ceux faisant l'objet d'une sous-traitance.	☐
1.1.3	C	Autoriser les représentants de FTI à interagir avec les travailleurs.	☐

Année 1

1.1.2	C	Partager le résultat des audits avec les travailleurs.	☐
-------	---	--	--------------------------

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3			
-------------------------------	--	--	--

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

1.2 Engagement envers Fairtrade

Année 0

1.2.1	C	Nommer un Chargé d'appui Fairtrade.	☐
1.2.2	C	Inclure dans la déclaration de mission votre engagement envers l'amélioration constante des pratiques sociales et en vue d'atteindre les objectifs et valeurs de Fairtrade.	☐
1.2.3	C	Consacrer du temps et des ressources à la mise en œuvre de Fairtrade.	☐
1.2.4	C	Garantir votre droit légal et légitime d'utilisation du sol et de propriété foncière, le respect des droits des populations locales et la résolution des différends de manière responsable.	☐

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3			
-------------------------------	--	--	--

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

Pourquoi est-ce important ?

Il est nécessaire de garantir qu'une entreprise en impliquée d'emblée dans la certification Fairtrade, et en termes de localisation physique et d'organisation de l'exploitation, dans le soutien aux ressources et temps nécessaire pour suivre le processus de certification avec Fairtrade.

Que dois-je faire ?

L'entreprise doit autoriser les audits des locaux ainsi que ceux faisant l'objet d'une sous-traitance, le cas échéant, par le biais d'accords écrits avec les locaux en sous-traitance.

Une fois les audits effectués, les résultats doivent être partagés avec les travailleurs, sous une forme qu'ils comprennent et qui peut les aider à avoir des idées sur la manière de garantir que l'entreprise est en conformité avec les standards.

L'entreprise doit autoriser les représentants de Fairtrade International, l'équipe de soutien à la production Fairtrade, les représentants des Réseaux de producteurs et les Organisations nationales Fairtrade à interagir avec les travailleurs de l'entreprise afin de leur permettre de discuter des questions liées à Fairtrade au moins une fois par an. Ces visites s'effectuent sur la demande de l'entreprise ou par les travailleurs en coordination avec la direction de manière à ne pas perturber le travail normal.

En plus de la direction, qui est responsable des standards, un chargé d'appui Fairtrade doit être identifié et nommé avec la responsabilité globale de la coordination des questions Fairtrade. Cette personne fait le lien entre l'entreprise et Fairtrade International, et doit en outre être un des représentants de la direction au Comité de la Prime Fairtrade. Le chargé d'appui Fairtrade ne doit pas obligatoirement être engagé exclusivement pour entreprendre ces tâches, mais peut être un gestionnaire ayant l'expérience et le savoir lui permettant de prendre la responsabilité de Fairtrade au sein de l'entreprise et peut avoir d'autres devoirs et responsabilités au sein de l'entreprise en sus de ses autres responsabilités.

La déclaration de mission ou la politique de l'entreprise doit inclure des déclarations sur la manière dont une amélioration constante des pratiques sociales est mise en œuvre au sein de l'entreprise ; et une déclaration sur l'engagement de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs et les valeurs de Fairtrade.

L'entreprise doit assurer que le temps et les ressources de travail sont donnés en vue de la mise en œuvre des standards Fairtrade (par ex. temps donné pour les divers comités exigés par Fairtrade (comité de la Prime, représentants des travailleurs ; etc.) pour se rencontrer et partager les résultats des réunions avec les travailleurs. Les ressources, tels que les locaux pour les réunions, le stockage des fichiers et de l'équipement, les fournitures et les formations doivent être assurées. Si les travailleurs, qui sont normalement payés à la pièce ou par un système de bonus, passent du temps sur les questions Fairtrade (par ex. en tant que membre d'un comité qui se réunit régulièrement pendant leur temps de travail, ils doivent être compensés pour la perte de revenu.

Exemple de compensation pour le travail d'un comité : Une trieuse de fleurs touche un bonus selon le nombre de bouquets qu'elle réussit à trier. Elle est représentante des travailleurs pour le hall des trieuses au Comité de la Prime Fairtrade et doit donc assister à une réunion au moins une fois par mois entre 14H et 16H. En raison de la durée de la réunion, la trieuse perd son bonus. L'entreprise compense cette perte en calculant le bonus équivalent qu'elle aurait gagné si elle n'avait pas assisté à la réunion, et l'inclut dans le versement de son salaire suivant.

L'entreprise doit s'assurer qu'elle a le droit légitime et officiel, c.-à-d. les documents officiels pour toutes les plantations groupées sous le même nom d'entreprise, d'utilisation du sol, et doit

respecter les droits fonciers et les libertés fondamentales des peuples locaux et indigènes. Les différends fonciers doivent être résolus de manière responsable et transparente avec que la certification ne soit accordée. Lorsque des revendications territoriales et des différends fonciers sont en cours, il faudra apporter la preuve qu'un processus de résolution légale est actif.

Liens/références

L'entreprise doit souscrire pleinement avec la Partie II de la Convention 169 de l'OIT (**Identification des peuples indigènes et tribaux**) et les « [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres](#) » telles que définies par le Comité mondial de la Sécurité Alimentaire-Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (CFS-FOA) en mai 2012

2. Développement social

2.1 Gestion de la Prime Fairtrade

Année 0

2.1.1	C	Créer un Comité de la Prime Fairtrade qui gère la Prime pour les travailleurs.	☐
2.1.3	C	Créer et enregistrer un organisme formellement établi pour permettre aux travailleurs d'être les seuls propriétaires et bénéficiaires de la Prime.	☐
2.1.5	C	Établir un compte distinct pour la Prime Fairtrade dont les représentants des travailleurs, de pair avec la direction, doivent être cosignataires.	☐
2.1.6	C	Garantir que tous les paiements de la Prime Fairtrade sont effectués directement dans le compte de la Prime Fairtrade.	☐
2.1.8	C	Signer un accord juridiquement contraignant avec l'organisme légal pour garantir que le solde de la Prime est utilisé pour des projets en cours ayant trait à la Prime ou qu'il est distribué entre les travailleurs dans les trois mois.	☐
2.1.9	C	Élire démocratiquement des représentants de travailleurs au CPF tandis que la direction nomme des conseillers en gestion.	☐
2.1.11	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade se réunit régulièrement pendant les horaires de travail.	☐
2.1.12	C	Fournir des informations concernant les ventes Fairtrade en cours afin de le comparer à la Prime Fairtrade reçue lors de réunions du Comité de la Prime Fairtrade Rendre disponibles tous les livres de compte de la Prime à tous les membres du Comité de la Prime Fairtrade et à l'organisme de certification.	☐
2.1.13	C	La direction doit participer de manière active et responsable au Comité de la Prime Fairtrade en tant que conseiller sans droit de vote.	☐
2.1.19	C	Garantir que la Prime est utilisée, en conformité avec les règles Fairtrade, au bénéfice des travailleurs, de leurs familles et communautés.	☐
2.1.20	C	Les travailleurs peuvent choisir de distribuer jusqu'à 20% de la Prime en liquide sous forme de bonus Fairtrade. Dans ce cas, le Comité de la Prime Fairtrade doit consulter les représentants des travailleurs. Nota bene : dans des circonstances exceptionnelles, le pourcentage peut monter à 50%.	☐

Année 1

2.1.2	C	Les multi-propriétés doivent fournir un aperçu du revenu de la Prime Fairtrade de l'entreprise, de sa distribution ainsi que des plans pour la Prime du Comité de la Prime Fairtrade au niveau local.	☐
-------	---	---	--------------------------

2.1.4	C	Créer des mandats pour le Comité de la Prime Fairtrade et les faire approuver par l'Assemblée Générale (AG) des travailleurs, et les suivre.	☐
2.1.7	C	Pour les multi-propriétés exclusivement, garantir que les principes de distribution de la Prime Fairtrade sont transparents et consignés.	☐
2.1.15	C	Préparer un plan annuel de la Prime Fairtrade reposant sur une consultation auprès des travailleurs, en prenant en considération les besoins de tous les groupes de travailleurs. De là, préparer un budget reposant sur le revenu attendu de la Prime Fairtrade et fixant des priorités.	☐
2.1.16	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade organise un Assemblée Générale (AG) au moins une fois par an pour approuver le plan de la Prime Fairtrade	☐
2.1.17	C	Gérer le fonds de la Prime de manière responsable. Entreprise une évaluation des risques pour tous les projets majeurs, prêts et investissements liés à la Primes.	☐
2.1.18	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade surveille les activités et fait un rapport annuel documenté sur les activités entreprises avec l'argent de la Prime Fairtrade à l'assemblée générale des travailleurs.	☐

Année 3

2.1.10	D	Garantir que la composition du Comité de la Prime Fairtrade reflète la composition de la main d'œuvre.	☐
2.1.14	D	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade comprend les besoins des travailleurs en les consultant régulièrement, pendant les horaires de travail, pour discuter et enregistrer leurs idées de projets.	☐

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

Pourquoi est-ce important ?

Fairtrade vise à apporter l'autonomie et le développement directement aux travailleurs employés par l'entreprise, y compris les travailleurs permanents, migrants, saisonniers et temporaires, leurs familles et les communautés dans lesquelles ils vivent. Parmi les bénéfices de la participation à Fairtrade : l'amélioration des salaires, des conditions de travail et des services à la communauté.

La Prime Fairtrade est une somme supplémentaire payée à l'entreprise en plus du prix pour ses produits. Elle sert d'outil socio-économique, pour le développement écologiquement durable et l'autonomisation des travailleurs organisés au sein de l'entreprise.

Les Standards Fairtrade exigent que les travailleurs soient les seuls propriétaires et bénéficiaires de la Prime et qu'ils soient habilités à décider de la meilleure manière d'utiliser l'argent de la Prime afin d'améliorer leur niveau de vie. L'organisme juridique qui détient la Prime au nom des travailleurs est géré par le Comité de la Prime Fairtrade, constitué de représentants élus des travailleurs et de conseillers de gestion, les représentants des travailleurs étant majoritaires.

Il est crucial de bien penser, structurer et consigner légalement l'organisation d'origine de l'organisme juridique et du Comité de la Prime (précédemment 'Organe mixte') afin de garantir que la gestion de la Prime est entreprise de manière officielle, transparente, participative et démocratique, impliquant tous les travailleurs de l'entreprise, plantation ou exploitation. Il est également important que des structures soient mises en place afin de garantir que les travailleurs aient accès à la Prime en cas de perte de certification ou de dissolution de l'entreprise.

L'utilisation de la Prime doit faire l'objet d'une planification et, conformément aux règles Fairtrade, doit prendre en considération les besoins de tous les travailleurs. L'approbation de l'utilisation de la Prime doit être obtenue par l'assemblée générale des travailleurs. Ce qui signifie que les travailleurs sont informés des plans concernant l'utilisation de la Prime Fairtrade et que tout le monde peut donner son opinion et son vote pour l'utilisation souhaitable de la Prime Fairtrade. Le Comité de la Prime Fairtrade doit également faire des rapports sur le déroulement des activités à l'assemblée générale des travailleurs (AG). La comptabilité et les rapports concernant l'argent de la Prime Fairtrade doivent être disponibles et transparents pour ceux à qui elle appartient, c.-à-d. les travailleurs. Le processus de planification et de rapport permet de surveiller et évaluer les projets et de mesurer leur succès.

Pour garantir que la Prime est utilisée au bénéfice des travailleurs, de leurs familles et communautés, et pour donner des indications précises au CPF, des règles sont en place, qui énoncent clairement la manière dont les fonds peuvent être utilisés. Si les travailleurs choisissent l'option du décaissement en espèce pour utiliser la Prime Fairtrade, le CPF doit solliciter les conseils du syndicat représentatif des travailleurs sur le lieu de travail pour garantir qu'une telle utilisation de la Prime ne déstabiliserait pas, au cours des négociations collectives, la position des travailleurs et des syndicats qui les représentent.

Le terme 'syndicat' bénéficie d'une définition large dans le Standard et couvre également les organisations de travailleurs qui négocient au nom des travailleurs.



*Joan Chelangat dans la bibliothèque du collège Mariny construite avec l'argent de la Prime à Finlays, au Kenya,
Photographie : Riccardo Gangale.*

Que dois-je faire ?

Mettre en place le CPF

En amont de la première certification, un CPF doit être créé afin de gérer la Prime Fairtrade au nom de travailleurs. Le nombre de représentants élus des travailleurs au Comité de la Prime Fairtrade doit être plus élevé que le nombre de conseillers en gestion nommés.

Une entité juridique doit être créée, permettant aux travailleurs d'être les seuls propriétaires et bénéficiaires de la Prime. Il peut s'agir, par exemple, d'une organisation communautaire locale, une coopérative, etc.... Quelle que soit la structure choisie, elle doit être en mesure de détenir des biens immobiliers, de conclure des contrats légaux et de posséder un compte bancaire. Le Comité de la Prime Fairtrade est l'administrateur de cette entité juridique.

Il faut créer des mandats pour le Comité de la Prime, définissant, a minima :

- Les objectifs du Comité,
- Sa composition (qui sont les membres),
- La manière dont les représentants des travailleurs sont élus,
- Les procédures (déterminer les mandats des membres, la fréquence des réunions, les modalités des prises de décision, les critères de sélection des projets de la Prime Fairtrade, la classification des projets majeurs, la documentation, les rapports devant être fournis, l'avenir du Comité en cas de décertification ou de dissolution de l'entreprise),
- Les règlementations et responsabilités internes, notamment le personnel responsable des finances,
- Que toutes les décisions de l'utilisation de la Prime sont approuvées par l'assemblée générale annuelle (AG) de tous les travailleurs,
- Le système de délégation pour l'AG le cas échéant,
- La manière dont les intérêts des travailleurs migrants et saisonniers/temporaires sont pris en considération,

Les mandats doivent être traduits dans les langues locales, le cas échéant, afin qu'ils soient compris par tous les membres, et ils doivent être approuvés par l'AG des travailleurs. Ils doivent être disponibles à tout instant pour tous les membres et le Comité de la Prime Fairtrade doit garantir qu'ils sont suivis.

Les décisions doivent être adoptées par consensus. Les étapes en ce sens sont expliquées ci-après.

Comment parvenir à un consensus

Un consensus est « une opinion ou une position à laquelle parvient un groupe dans son ensemble ». La prise de décision par consensus est le processus utilisé pour générer une large unanimité au sein du groupe. Ces instructions vous guideront au long de ce processus.

Les étapes

1. Comprendre les principes de la prise de décision par consensus. Il existe cinq critères à la prise de décision par consensus :	
	Inclusion. Autant de membres de la communauté que possible doivent être impliqués dans le processus. Personne ne doit être exclus ou oublié (à moins qu'ils ne le demandent).
	Participation. Non seulement toutes les personnes sont incluses, mais il est en outre attendu de chaque personne qu'elle offre son avis et apporter ses suggestions. Bien que chacun puisse avoir un rôle différent, chaque personne a une part (et un intérêt) égale dans la décision finale.

	Coopération. Toutes les personnes concernées collaborent et construisent à partir des préoccupations et de suggestions de chacun pour parvenir à une décision ou une solution qui satisfera tout le monde au sein du groupe plutôt que la simple majorité (au détriment de la minorité). Égalitarisme. Toutes les voix ont le même poids. Chacun a la même opportunité d'amender, de bloquer des idées, d'opposer son veto.
	La recherche de solutions Un organe efficace de prise de décision œuvre à une solution commune en dépit des différences. Elle s'articule en mettant en forme de manière collaborative une proposition, jusqu'à ce qu'elle réponde aux préoccupations du plus de participants possibles.
2. Comprendre les bénéfices d'un processus de prise de décision par consensus. La prise de décision par consensus implique une discussion collaborative au lieu d'un débat contradictoire. Ainsi le processus de prise de décision par consensus est plus davantage susceptible d'avoir pour résultat que toutes les parties parviennent à un terrain commun. Parmi les bénéfices :	
	De meilleures décisions – parce que tous les points de vue du groupe sont pris en considération. Les propositions qui en découlent sont en conséquence à même de répondre à toutes les préoccupations concernant la prise de décision. De meilleures relations de groupe – par le biais de la collaboration plutôt que de la concurrence, les membres du groupe sont à même de construire des relations plus étroites grâce à ce processus. Le ressentiment et la rivalité entre les gagnants et les perdants sont minimisés.
	Meilleure mise en œuvre des décisions - Lorsqu'on parvient à une large unanimité et que tout le monde a participé au processus, il faut habituellement donner suite à l'aide de niveaux élevés de coopération. Il est peu probable qu'il existe de mauvais perdants qui sapent ou sabotent passivement une mise en œuvre efficace de la décision prise par le groupe.
3. Décider de la manière dont votre groupe va finaliser une décision. Un processus en vue de parvenir à un consensus permet à un groupe de générer la plus grande unanimité possible. D'autres groupes exigent que tout le monde accepte pour qu'une proposition soit acceptée. D'autres groupes permettent de finaliser une décision sans consensus unanime. Souvent, une super-majorité est jugée suffisante. Certains groupes utilisent un vote à la majorité simple ou le jugement d'un meneur de jeu. Ils peuvent toujours s'en remettre à un processus de consensus pour arriver à leurs propositions, quelle que soit la manière dont ils finalisent la décision.	
	4. Ce que signifie donner son consentement. Donner son consentement à une proposition ne signifie pas nécessaire qu'elle constitue votre premier choix. On encourage les participants à penser au bien de tout le groupe. Cela peut impliquer d'accepter une proposition populaire même si elle ne correspond pas à votre préférence personnelle. Dans la prise de décision par consensus, les participants expriment leurs préoccupations au cours de la discussion afin que les idées soient incluses. Au final, cependant, ils décident souvent d'accepter la meilleure chose à faire pour le groupe plutôt que de créer des factions ou une mentalité du « nous contre eux ».
	5. Souligner clairement ce qui doit être décidé. Il faudra peut-être ajouter ou retirer quelque chose. Il faudra peut-être démarrer quelque chose ou modifier quelque chose en cours. Quoi que ce soit, assurez-vous que la question est clairement formulée et comprise par tous. Il convient toujours de commencer par s'interroger sur la pertinence de la question (par ex : quel problème faut-il résoudre ?) Passez brièvement en revue les options disponibles.
	6. Dresser la liste des préoccupations dont les participants veulent parler. Cette méthode prépare le terrain en vue de développer de manière collaborative une proposition que la plupart des gens soutiendront.

	7. Tester le terrain. Avant de démarrer un long débat, faites un sondage pour voir le soutien qu'obtient l'idée proposée. Si tout le monde est d'accord sur une position, poursuivez en vue de finaliser et de mettre en œuvre la décision. En cas de désaccord, débattre des sujets d'inquiétude auxquels ne répond pas la proposition. Puis adaptez la proposition, si possible, pour qu'elle recueille des appuis plus larges. Parfois, on parvient à une solution en trouvant un terrain d'entente entre toutes les parties. La situation est encore meilleure lorsqu'une proposition est mise en forme pour répondre au plus grand nombre de besoins (gagnant-gagnant) plutôt que par le biais d'un compromis. N'oubliez pas d'écouter toutes les voix dissidentes en vue d'obtenir un accord complet.
	8. Appliquer la règle de la décision finale. Après qu'une tentative ait été mise en œuvre pour obtenir l'accord complet, sondez le groupe pour savoir si le soutien du groupe est suffisant pour accepter la proposition. Le seuil de soutien nécessaire dépend du choix du groupe en matière de règle de décision. La règle décisionnelle utilisée par votre groupe doit être décidée bien avant que toute proposition controversée soit avancée au groupe en vue de l'élaboration du consensus. Il existe plusieurs options : - o Exigence d'unanimité - o Un vote dissident (également appelé « unanimité moins une voix ») signifie que tous les participants soutiennent la décision à l'exception d'une personne. La personne dissidente ne peut pas bloquer la décision, mais peut prolonger le débat (comme la fameuse obstruction parlementaire). En raison de son scepticisme face à la décision, le dissident est un très bon évaluateur du résultat de la décision parce qu'il la considère d'un œil critique et met le doigt avant les autres sur les conséquences négatives. - o Deux votes dissidents (« unanimité moins deux voix ») ne peuvent pas non plus bloquer une décision, mais sont plus efficaces pour prolonger le débat et obtenir un troisième vote dissident (auquel cas une décision peut habituellement être bloquée) si les personnes sont d'accord sur ce qui ne va pas dans la proposition. - o Trois votes dissidents (« unanimité moins trois voix ») sont reconnus par la plupart des groupes comme étant suffisants pour constituer une absence de consensus, mais cela peut varier entre les organes de prise de décision (notamment s'il s'agit d'un petit groupe). - o Un consensus approximatif ne définit pas spécifiquement la quantité suffisante. Le meneur de jeu ou le groupe lui-même doit décider lorsqu'un consensus est atteint (bien que cela puisse générer un désaccord supplémentaire lorsque le consensus ne peut pas être atteint sur la manière de parvenir au consensus). Cette méthode donne une responsabilité accrue au meneur de jeu et peut engendrer de nouveaux débats si le jugement de ce dernier est remis en question. - o Super-majorité (de 55 à 90%). - o Majorité simple. - o Renvoi devant un comité ou un meneur de jeu pour décision définitive.
	9. Mise en œuvre de la décision Conseils Gardez à l'esprit que le but est de parvenir à une décision que le groupe peut accepter, pas nécessairement une décision qui réponde aux vœux de chaque membre. • Soulignez le rôle de l'équipe en vue de trouver une solution ensemble à divers problèmes, sans monter les intérêts des parties prenantes les uns contre les autres. • Ménager des temps de silence pendant la discussion. Les participants donneront des opinions plus mesurées et raisonnées s'ils ont du temps pour réfléchir avant de parler. • Pour parvenir à une décision qui va exiger beaucoup de temps et un grand nombre de

personnes, assignez des rôles en vue de la discussion. Assurez-vous que ces personnes sont des membres responsables du groupe. De même, assurez-vous que les participants comprennent que ces individus sont considérés comme des membres responsables du groupe et que les suggestions doivent être considérées avec sérieux et respect. Les individus qui joueront un rôle ont une voix équitable au sein des décisionnaires, et leur vote ne compte ni plus ni plus. Voici quelques rôles qui peuvent vous aider :

- o Les modérateurs s'assurent que le processus de prise de décision adhère aux règles sur la formation du consensus (telles que décrites ci-dessus) et à un calendrier raisonnable. Il peut y avoir plusieurs modérateurs, et un modérateur peut « démissionner » s'il a le sentiment d'être impliqué trop personnellement dans la décision.
- o Les chronomètres gardent un œil sur le temps. Ils informent les modérateurs et le groupe du temps qui reste et peuvent aider à remettre la discussion sur les rails. Un chronomètre distinct n'est pas systématiquement nécessaire, à moins que les modérateurs soient trop occupés pour faire attention au temps.
- o Les juges gaugent le « climat émotionnel » de la discussion afin de s'assurer qu'elle ne devienne pas impossible à gérer. Le but est d'anticiper les conflits émotionnels, de les prévenir ou de les résoudre et d'éradiquer toute forme d'intimidation au sein du groupe.
- o Les personnages chargés des prises de notes documentent les décisions, les discussions, les points d'action du groupe afin que les meneurs de jeu ou les modérateurs ou tout membre du groupe puisse rappeler les préoccupations ou les affirmations énoncées précédemment et garder la trace des avancées. Ce rôle est particulièrement important dans une discussion qui n'en finit pas lorsqu'il est difficile de se souvenir de ce qui a été dit.
- S'assurer que tout le monde comprend ce qu'on entend par 'consensus » (voir étapes ci-dessus) puisque tout le monde voudra savoir que le consensus est atteint.
- Faites preuve de patience pendant que les personnes se familiarisent avec le climat du consensus. Il est souvent bien différent pour les gens (notamment pour les personnes en Europe et en Amérique du Nord) issus de modes de vie démocratiques.
- Certains décisionnaires peuvent vouloir « s'effacer ». Cela signifie que la personne ne soutient pas la proposition abordée, mais permettra que la décision passe si nécessaire. Parfois, cependant, une personne choisit de s'effacer parce qu'elle n'a pas le sentiment de posséder des connaissances suffisamment solides sur le sujet pour participer de manière constructive.

Faites attention

- Prenez garde aux décisionnaires belligérants qui cherchent à en faire une affaire personnelle ou hors-sujet. Les modérateurs et les juges (si vous utilisez les rôles proposés dans nos conseils) doivent avoir pour tâche de maintenir l'atmosphère positive de la prise de décision de consensus.
- Si le groupe exige l'unanimité, il est possible qu'une personne (ou une petite majorité) bloque les décisions. Cela peut laisser le groupe dans un sérieux état de désaccord. Réfléchissez à changer la règle de décision du groupe afin de permettre au groupe d'avancer sur une décision même si tout le monde n'est pas d'accord.

Adapté de Wikihow.com/Reach-a-Consensus, 2015 (auteur inconnu)

Exemple de système de délégation :

Abacus Holdings Ltd est une grande entreprise employant environ 3 000 travailleurs. L'entreprise est constituée de plusieurs domaines séparés très éloignés les uns des autres. L'entreprise a décidé qu'il est impossible de tenir une réunion de l'assemblée générale pour tous les travailleurs en même temps tant il est compliqué de faire venir un si grand nombre de travailleurs à un seul endroit, et a donc choisi un système de délégation.

Le nombre de délégués a été fixé à 60, afin que chaque délégué représente environ 50 travailleurs. Ce nombre couvre les différentes sections des exploitations, permettant de

représenter tout le monde, y compris les travailleurs migrants et saisonniers. Chaque section tient des élections pour choisir ses délégués. Les délégués sont ensuite formés aux rôles et responsabilités qu'ils doivent tenir.

Les délégués doivent régulièrement tenir au courant les travailleurs des questions liées à la Prime Fairtrade ; ils doivent également recueillir les idées concernant l'utilisation potentielle de la Prime, informer le Comité de la Prime Fairtrade des besoins des travailleurs, et les représenter lors des réunions de l'Assemblée Générale.

Le plan de travail concernant la Prime Fairtrade est distribué en avance pour permettre aux délégués d'en débattre avec les travailleurs avant de l'approuver à l'Assemblée Générale.

Élections au Comité de la Prime Fairtrade

Tous les travailleurs de l'entreprise peuvent être nommés au Comité de la Prime Fairtrade et participer aux élections. La composition du comité doit refléter la composition de la main d'œuvre, en termes d'égalité hommes-femmes, domaines de travail, par exemple champ, transformation, adhésion de la communauté, adhésion syndicale et le cas échéant, travailleurs temporaires, migrants et sous-traités. Si un groupe de main d'œuvre est très faiblement représenté, un jugement raisonnable doit être porté sur la représentation. Si les travailleurs saisonniers et temporaires ne peuvent pas participer aux réunions, il peut être plus pratique d'élire un travailleur permanent pour représenter les intérêts des travailleurs saisonniers et temporaires.

Les élections pour les représentants des travailleurs doivent être entreprises de façon démocratique, en conformité avec les mandats du Comité de la Prime Fairtrade (voir précédemment) et doivent être consignées correctement. Si cette étape exige une assistante pour garantir son déroulement démocratique et équitable, un soutien extérieur peut être sollicité – par exemple du personnel de Fairtrade sur le terrain dans la région, voire des représentants élus des travailleurs.

Les conseillers en gestion doivent être nommés au Comité de la Prime Fairtrade, en nombre moins important que les représentants des travailleurs. Bien qu'ils ne soient pas des membres votants du Comité de la Prime Fairtrade, ils doivent néanmoins participer de manière active et responsable, en guidant et soutenant les travailleurs dans la gestion de la Prime.

Participation active à la gestion signifie : o

- Assister aux réunions régulièrement
- Faciliter le processus sans le diriger
- Guider, assister et soutenir les travailleurs en partageant savoir-faire, expérience et connexions
- Ne pas imposer un point de vue
- Soutenir les travailleurs du Comité de manière à ce qu'ils soient de plus en plus compétents pour gérer la Prime et qu'avec le temps, leur dépendance au soutien de la direction diminue
- Bloquer des décisions concernant les dépendants uniquement si elles sont en violation avec les règles Fairtrade, sont illégales, ou ont une incidence négative démontrable en termes structurel, financier et social sur l'entreprise

Il faut ouvrir un compte en banque sur lequel la Prime pourra être versée. À la fois les membres travailleurs et les conseillers en gestion du Comité de la Prime Fairtrade doivent être cosignataires du compte, par exemple, les signataires peuvent inclure le/la conseiller/ère en gestion du Comité de la Prime Fairtrade, le/la président/e du Comité de la Prime Fairtrade et un autre membre travailleur du Comité de la Prime Fairtrade.

L'argent de la Prime des payeurs de la Prime doit être versé directement sur le compte bancaire du Comité de la Prime Fairtrade, et si dans des circonstances exceptionnelles, il est reçu par l'entreprise, cette dernière dispose de 3 jours à dater de la réception pour le transférer.

Une fois le compte en banque ouvert, il faut établir un document juridiquement contraignant entre l'entreprise et l'entité juridique enregistrée pour gérer la Prime Fairtrade, qui garantisse qu'en cas de perte de certification Fairtrade de l'entreprise ou dissolution, le solde de la Prime Fairtrade est mise à disposition du Comité de la Prime Fairtrade, et soit distribué aux travailleurs dans les 3 mois, soit utilisé aux fins de projets en cours de la Prime.

Gestion en cours de la Prime

Des réunions du Comité de la Prime Fairtrade doivent se tenir à échéance régulière, pendant les horaires de travail, et des comptes rendus doivent être enregistrés. La fréquence de ces réunions sera déterminée par la quantité et la fréquence de l'argent de la Prime gagné. Il est suggéré d'organiser des réunions du Comité de la Prime Fairtrade de manière trimestrielle. Les informations concernant les ventes Fairtrade doivent être comparées à la Prime perçue et doivent être enregistrées dans les comptes rendus de ces réunions. Les comptes rendus informeront également l'AG des rapports.

Tous les livres de compte du compte Fairtrade doivent être mis à disposition, à la fois aux membres du Comité de la Prime Fairtrade (les travailleurs de l'entreprise) et à l'entité juridique.

Le Comité de la Prime Fairtrade doit se réunir régulièrement avec les travailleurs, pendant les horaires de travail, pour débattre de leurs besoins, des différentes idées de projets, et les informations abordées lors de ces réunions doivent être consignées. C'est à partir de ces réunions qu'il conviendra de mettre au point le plan de travail de la Prime.

Le plan de travail de la Prime Fairtrade doit prendre en considération les besoins de tous les groupes de travailleurs de l'entreprise. Le Comité de la Prime Fairtrade doit déterminer la meilleure utilisation de la Prime, et fixer un budget raisonnable basé sur le revenu attendu de la Prime. Voir les conseils du Document explicatif pour la Prime Fairtrade et le Comité de la Prime.

Une description de chaque projet, dans le plan de travail, doit inclure :

- Utilisé et objectifs
- Groupe(s) cible(s) (par ex. hommes-femmes ou tous les travailleurs, les travailleurs migrants et temporaires, les membres de la famille, la communauté)
- Activités
- Rôles and responsabilités
- Budget pour le projet (total / annuel)
- Dates de début et de fin de projet
- Le suivi du projet
- Date d'approbation du projet par l'AG.

Si des projets majeurs (tels que définis par le Comité de la Prime Fairtrade et approuvés à l'AG), prêts ou investissements doivent être entrepris avec les fonds de la Prime, alors une évaluation des risques doit être effectuée pour chaque projet en vue de minimiser les risques. Le Comité de la Prime Fairtrade doit être formé afin d'être capable d'entreprendre des évaluations de risques simples, et doivent être en mesure de comprendre les plus compliquées. Ces formations doivent être organisées par le Comité de la Prime Fairtrade ou la direction et doivent être dispensées par des représentants de Fairtrade International. Voir l'exemple concernant l'évaluation des risques dans l'Annexe 2 à la fin de ce document.

Si des évaluations de risque plus complexes sont nécessaires, au-delà de la capacité du Comité de la Prime, alors elles peuvent être entreprises par une tierce partie indépendante. Par

exemple, une unité de transformation/production, propriété des travailleurs, peut être considérée comme un investissement conséquent et doit être analysée en termes de risques, tandis qu'un prêt pour l'entreprise doit être considéré comme un risque élevé et évalué en externe.

Une assemblée générale des travailleurs doit se tenir au moins une fois l'an.

Les plans de travail et budgets pour la Prime doivent être approuvés par l'AG des travailleurs, et un rapport de la Prime Fairtrade et des projets précédents (Rapport annuel de la Prime Fairtrade) doit être également soumis. Toutes les discussions et suggestions de modification doivent être enregistrées et dûment ajustées.

Il est fortement recommandé de mettre un comité d'audit interne en place, doté de mécanismes de contrôle interne afin de vérifier les soldes, rapports et utilisations de la Prime. Pour les sommes importantes de la Prime, un audit externe est également recommandé.

Le rapport annuel sur la Prime Fairtrade doit inclure les informations documentées sur les points suivants :

- Détail sur le revenu global de la Prime Fairtrade perçu, les dépenses et le solde,
- une description de chaque projet planifié, en cours ou qui a été conclu au cours du dernier cycle de rapports (voir descriptions ci-dessus).
- Détail des actions entreprises ou non et explications
- Chronologie
- Coûts
- Autres actions



Bus d'aide sociale acheté avec les fonds de la Prime, Volta River Estates Ltd, Ghana. Photographie : James Robinson.



Les fonds de la Prime Fairtrade peuvent servir

- Au bénéfice des travailleurs, de leurs familles et communautés par le biais de projets communautaires tels que les écoles, les puits d'eau potable, les salles de réunion, etc. La communauté renvoie généralement aux personnes qui travaillent pour la

même entreprise et vivent globalement dans la même zone. Cela peut s'étendre à d'autres zones où vivent et travaillent les membres de la famille du moment que tous les travailleurs partagent ce même sens de la communauté.

- Pour les décaissements individuels de biens non destinés à la consommation, tels que les lumières solaires, les gazinières, les matelas etc. tant que les biens sont accessible à tous les travailleurs de manière équitable. Cette disposition vise à bénéficier aux travailleurs qui ne sont normalement pas en mesure de se procurer ces articles afin d'améliorer leurs conditions de vie.
- Jusqu'à 20% de l'argent, chaque année, peut être distribué équitablement entre les travailleurs sous forme de bonus Fairtrade en liquide. Ce pourcentage peut atteindre 50% de la totalité de la Prime dans des cas exceptionnels, comme lorsqu'une majorité de travailleurs migrants ne peuvent pas bénéficier des projets de la Prime, ou en cas de situation d'urgence ou autres circonstances exceptionnelles. Dans ces cas de figure, les requêtes sont soumises et approuvées par l'organisme de certification avant d'effectuer une distribution d'argent supplémentaire.



Les fonds de la Prime Fairtrade ne peuvent pas servir

- À assumer les responsabilités légales de l'entreprise, par exemple les critères en matière de santé et sécurité, ou toute autre obligation prescrite par les lois pertinentes et autres accords de négociations collective.
- À remplacer des dépenses de l'entreprise existantes en matière sociale et environnementale,
- À couvrir les frais de fonctionnement de l'entreprise,
- À couvrir les frais de conformité aux standards Fairtrade,
- À toute activité illégale pouvant mettre en péril les affaires ou la certification de l'entreprise,
- À compléter la rémunération des travailleurs

Le Standard permet de distribuer une quantité limitée (jusqu'à 20% et dans des cas exceptionnels jusqu'à 50%) de la Prime sous forme de liquide à tous les travailleurs. Fairtrade reconnaît que les travailleurs sont entièrement compétents et qualifiés pour déterminer comment utiliser la Prime au mieux pour servir leurs intérêts ; soit par la dépense individuelle d'une portion en argent liquide, soit par des projets communautaires profitant à tous les travailleurs. Si les travailleurs optent pour le paiement en liquide, on recommande au Comité de la Prime Fairtrade de souligner clairement l'implication d'une utilisation de la Prime sous forme d'argent liquide en :

- Calculant le montant que les travailleurs recevraient individuellement en cas de paiement ;
- Suggérant de comparer l'impact de ce montant individuel sur leur niveau de vie à l'impact de la mise en commun de ces montants individuels en vue de lancer un nouveau projet ou de poursuivre les projets en cours.

Multi-propriétés

Dans le cas des multi-propriétés, il convient de créer des Comités de la Prime Fairtrade dans chaque plantation affiliée à la multi-propriété.

Si une Comité de la Prime Fairtrade central existe, alors il faut inclure un système de délégués élus représentant chaque plantation affiliée dans les mandats pour le Comité de la Prime Fairtrade.

À l'Année 1, la structure centrale doit fournir un aperçu du montant total de Prime Fairtrade perçue, de sa distribution entre les différents Comités de la Prime Fairtrade et d'un plan combiné montrant tous les plans individuels de la Prime.

2.2 Renforcement des capacités

Année 0

2.2.2	C	Les travailleurs comprennent l'objectif de la Prime Fairtrade et le rôle du CPF.	☐
2.2.3	C	Fournir une formation initiale pour les représentants des travailleurs au CPF.	

Année 1

2.2.1	C	Sensibiliser la direction et les travailleurs à Fairtrade et aux droits des travailleurs.	☐
2.2.8	C	Garantir l'accès à l'éducation primaire pour les enfants de tous les travailleurs résidents permanents.	☐

Année 3

2.2.4	D	Représentants élus des travailleurs formés à la législation du travail et les compétences en matière de négociation.	☐
2.2.5	D	Donner l'opportunité au personnel de développer leurs compétences et qualifications	☐
2.2.6	D	Porter une attention particulière à l'autonomisation des femmes.	
2.2.7	D	Entreprendre des activités pour obtenir l'équité sur le lieu de travail, en prenant en considération les groupes défavorisés et minoritaires.	☐
2.2.9	D	Mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'éducation des enfants des travailleurs.	☐

Année 6

2.2.10	D	Fournir une aide pour l'installation de crèches pour les enfants des travailleurs.	☐
--------	---	--	--------------------------



Formation sur Fairtrade et la sécurité alimentaire à Limounasouss au Maroc. Photo : avec la permission de Hakima Moustatia.

Pourquoi est-ce important ?

Le renforcement des capacités, en termes de formation au Commerce Équitable Fairtrade, garantit que les travailleurs à tous les niveaux de l'entreprise sont conscients des avantages de Fairtrade et de l'engagement exigé par toute l'entreprise pour s'impliquer envers le Commerce Équitable Fairtrade.

Le renforcement des capacités à tous les niveaux, à commencer par l'école primaire pour les enfants, est crucial au système Fairtrade, et permet à tous les travailleurs et à leurs communautés de renforcer leurs compétences individuelles et d'acquérir la capacité d'investir dans leur propre autonomisation.

Enfin, les travailleurs ont besoin non seulement que leurs droits soient protégés des violations, mais d'avoir la confiance et les capacités pour les utiliser.

Que dois-je faire ?

Fournir une éducation et des opportunités de formation pour les travailleurs et le personnel, de tous les niveaux de l'entreprise, afin de renforcer leurs compétences et leur autonomie, et d'éliminer les obstacles à l'emploi et la promotion des groupes défavorisés ou minoritaires tels que les femmes, les personnes handicapées, et les membres des minorités visibles. Les formations peuvent être prodiguées par le soutien aux producteurs Fairtrade ou d'autres organisations pertinentes, le cas échéant, et toutes les activités de formation doivent être consignées correctement, y compris le sujet, la date et l'heure, la durée et les noms des formateurs et des participants.

Les formations doivent notamment couvrir :

1. Une formation initiale pour chaque nouveau représentant des travailleurs du Comité de la Prime Fairtrade, pendant les horaires de travail, afin qu'ils puissent effectuer leurs tâches efficacement. Cette formation peut être prodiguée par un chargé d'appui Fairtrade ou doit idéalement se dérouler avant la certification de l'entreprise afin de préparer les membres du comité à travailler avec la Prime Fairtrade dès que l'entreprise commence à la percevoir. Des formations de perfectionnement doivent également être

mis en place afin de renforcer les capacités de tous les membres du Comité de la Prime Fairtrade à gérer les fonds de la Prime et à planifier efficacement les projets. Ces formations peuvent également être données par un chargé d'appui Fairtrade.

2. Une formation plus élaborée pour les membres du Comité de la Prime Fairtrade, à l'Année 3, sur la planification des projets participatifs et la gestion financière.
3. Une formation spécialisée, à l'Année 3, sur la législation du travail et les outils de négociation pour les représentants élus des travailleurs soit par le syndicat soit par une autre organisation pertinente.
4. La connaissance de Fairtrade pour garantir que l'entreprise à tous ses niveaux comprend l'engagement en question, par ex. la direction, les superviseurs et les travailleurs, y compris les travailleurs migrants et saisonniers/temporaires.

En particulier, ce qui suit doit être connu à tous les niveaux :

- Les droits et devoirs des travailleurs (le point de contact local peut servir à soutenir cette formation, voir page 29 pour plus de détails sur le point de contact).
 - L'objectif et les avantages de la Prime Fairtrade
 - Les différentes fonctions, devoirs et positions du Comité de la Prime Fairtrade et des représentants élus des travailleurs. (Ceci doit faire l'objet d'une explication avant que les travailleurs aient l'occasion de nommer leurs représentants de travailleurs à l'élection).
5. L'opportunité pour les travailleurs et le personnel, dans la mesure du possible, de développer leurs compétences et qualification en général, en se focalisant sur l'amélioration de la position de tous les groupes dans la main d'œuvre. Par exemple, le partenariat avec le Comité de la Prime pour fournir une formation des responsables ou une école de conduite.
 6. Une attention spéciale à l'autonomisation des femmes par le biais d'une formation, de conseils, d'encouragements et de soutien adéquats dès que nécessaire. Notamment dans les communautés à prédominance masculine, les femmes peuvent bénéficier d'un espace dédié pour débattre de leurs besoins et défis. Il est fortement recommandé de soutenir la mise en place et l'exploitation d'un comité sur la parité ou d'un groupe de femmes. Le syndicat peut également être sollicité pour les établir en tant que sous-comités dont les ressources sont assurées par l'employeur. Les bonnes pratiques veulent qu'une femme de l'équipe de direction mène des activités de sensibilisation sur la question des femmes sur le lieu de travail.
 7. Des activités pour obtenir l'équité (équité ou justice dans la façon de traiter les personnes) sur le lieu de travail, qui peuvent inclure : l'éducation et la formation professionnelle pour les groupes défavorisés ou minoritaires, afin de les préparer à prendre des postes plus élevés, et des politiques et pratique garantissant l'élimination des obstacles, entraînant la représentation adéquate de tous les groupes de main d'œuvre à tous les niveaux.

Outre les formations dispensées à la main d'œuvre, Fairtrade exige de l'entreprise qu'elle prenne la responsabilité de garantir que les enfants des travailleurs ont accès à une meilleure éducation. Pour ce faire, l'entreprise doit ;

- Garantir que les enfants de tous les travailleurs résidents permanents ont accès à l'école primaire, c.-à-d. des enseignants diplômés sur place ou les moyens de transports permettant aux enfants d'accéder aux écoles fournies par le gouvernement. La distance jusqu'à l'école ne doit pas représenter un danger pour les enfants.
- Mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'éducation de tous les enfants des travailleurs, y compris ceux des travailleurs résidents non permanents.
- Garantir qu'un soutien est apporté à la création de crèches pour les enfants des travailleurs, soit dans les locaux de l'entreprise soit à l'extérieur.



Crèche Bovlei, Afrique du Sud. Photographie : Malin Olofsson

3. Conditions de travail

3.1 Non-discrimination

Année 0

3.1.1	C	Ne pas établir, soutenir ni tolérer de discrimination.	☐
3.1.2	C	Pas de test pendant le recrutement.	☐
3.1.3	C	Pas de châtement corporel, ni abus toléré sous aucune forme.	☐
3.1.5	C	Pas de harcèlement sexuel.	☐
3.1.6	C	Mise en place d'une politique pour interdire le harcèlement sexuel, comprenant la sensibilisation, la communication et la mise en œuvre.	☐
3.1.7	C	Pas de discrimination pour l'utilisation de procédures de grief.	☐
3.1.9	C	Garantir que tous les travailleurs ont le droit d'être élu en tant que représentants des travailleurs/Comité de la Prime Fairtrade.	☐

Année 1

3.1.4	C	Mise en place d'une politique sur les mesures disciplinaires, communiquée et mise en œuvre.	☐
-------	---	---	--------------------------

Année 3

3.1.8	C	Conservation de suffisamment de dossiers de tous les contrats résiliés.	☐
-------	---	---	--------------------------

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

Pourquoi est-ce important ?

La notion de discrimination est définie dans la Convention 111 de l'OIT comme étant toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion publique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale (entre autres caractéristiques) « qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. »

La discrimination dans l'emploi prend de nombreuses formes et intervient dans toutes sortes de cadres. Elle signifie que les personnes sont traitées différemment en raison de certaines caractéristiques, tels que leur race, la couleur de leur peau ou leur sexe, ce qui a pour résultats de profondes inégalités. Si la liberté des êtres humains à développer leurs capacités et à choisir et poursuivre leurs aspirations professionnelles et personnelles est restreinte, quelles que soient leurs aptitudes, alors les compétences et capacités ne peuvent pas se développer au mieux de leur potentiel. Ceci entraîne la frustration de la main-d'œuvre et au final une perte de productivité pour l'employeur.

Que dois-je faire ?

Il est interdit de donner des postes, de promouvoir ou de renvoyer des employés ou de leur offrir des avantages particuliers sur la base de leur race, couleur, sexe, orientation sexuelle, handicap, statut marital, VIH/SIDA, liens familiaux, âge, religion, opinion politique, adhésion à un syndicat ou organisme représentatif des travailleurs, origine nationale ou sociale, ou toute autre condition lors du recrutement, de la promotion, l'accès à la formation, la rémunération, la répartition des tâches, la résiliation d'un contrat, la retraite, le traitement sur le lieu de travail ou tout autre activité.

Il doit être clairement établi qu'aucun test n'est effectué en vue de déterminer si une femme est enceinte, une personne atteinte du VIH/SIDA ou de problèmes génétiques. Seule est jugée la capacité de la personne à effectuer le travail requis.

La discrimination à l'encontre des personnes atteintes du SIDA/HIV est un problème croissant, notamment parmi les femmes. Ce phénomène peut prendre plusieurs formes, y compris un test préalable à l'embauche entraînant le refus d'embaucher, des tests pour les visiteurs étrangers de long séjour avant d'entrer dans un pays, et dans certains pays, des tests obligatoires pour les travailleurs migrants.

D'autres formes de discrimination incluent les renvois sans preuve médicale, préavis ou audition, la rétrogradation, le refus d'assurance-santé, des réductions de salaires et le harcèlement. Elles incluent également l'octroi ou le refus de postes ou de promotions en l'échange de faveurs sexuelles non consenties ou toute autre faveur.

Toute personne gérant et supervisant les travailleurs n'a pas le droit d'utiliser, de soutenir ou d'accepter de châtiment inapproprié sous la forme d'agression physique ou de comportement menaçant par les gestes ou la parole. L'environnement de travail ne doit tolérer aucune forme d'abus sexuel, de manipulation ou de harcèlement psychologique.

Des politiques faisant face à la discrimination, aux mesures disciplinaires justes et appropriées et au harcèlement sexuel doivent être développées de façon adaptée à l'entreprise, et faire l'objet d'une communication efficace afin qu'elles soient comprises et mises en œuvre. De manière fondamentale, Fairtrade promeut l'engagement social qui s'étend au-delà de la simple conformité. Cela signifie que dans les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée implantée dans des sociétés posant des barrières sociales contre le traitement égal de certaines catégories de travailleurs, la direction est encouragée à prendre des mesures proactives pour améliorer la culture des droits de la personne en milieu de travail.

Liens / références

Convention 111 de l'OIT sur la discrimination au regard de l'emploi et de l'occupation :
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

ILO helpdesk du BIT: Éliminer la discrimination sur le lieu de travail :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/publication/wcms_142782.pdf

C110 (Convention sur les plantations); concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C110

Convention n°97 de l'OIT (concernant les travailleurs migrants):

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C097

Convention n°143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires):

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C143

3.2 Interdiction du travail forcé

Année 0

3.2.1	C	Pas de travail forcé, en servitude ou de travail pénitentiaire non volontaire.	☐
3.2.2	C	Pas de travail conditionnel pour les époux(ses).	☐

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Le travail forcé est l'inverse d'un travail décent. Les personnes les plus vulnérables, y compris les femmes et les jeunes, les peuples indigènes et les travailleurs migrants sont particulièrement touchées.

Dans la Convention sur le travail forcé de 1930 (N°29), l'OIT définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » (Article 2(1)).

Le travail forcé signifie qu'une personne est forcée d'entreprendre certaines tâches sous la menace d'un châtement ou de la perte de ces droits ou privilèges. Parmi ses formes les plus sévères, on note l'enlèvement, la violence physique ou la contrainte, voire des menaces de mort adressées à la victime ou à sa famille. D'autres formes incluent la menace de dénoncer les victimes à la police ou aux autorités d'immigration lorsque leur statut de travail est illégal. Les employeurs demandent parfois aux travailleurs de leur donner leurs papiers d'identité et peuvent menacer de les confisquer afin de forcer les travailleurs à effectuer des tâches.

Le travail asservi, également appelé servitude pour dettes, se produit lorsque la personne est contrainte de rembourser un prêt sous la forme de travail au lieu de procéder à des versements et lorsque l'employeur délivre des prêts à des conditions déraisonnables avec par exemple des taux d'intérêts très élevés.

De nombreuses victimes se retrouvent dans des conditions de travail forcé de leur propre gré au début, même s'il s'agit de fraude et d'escroquerie, et se rendent compte plus tard qu'ils ne sont pas libres de quitter leur travail, en raison d'une coercition légale, physique ou psychologique. Le consentement initial pourra paraître sans intérêt s'il y a eu recours à l'escroquerie ou la fraude pour l'obtenir.

Que dois-je faire ?

Toute forme de travail forcé y compris le travail asservi et le travail en milieu carcéral est interdit. Les personnes doivent être libres de quitter leur emploi à leur gré après la période de préavis habituelle. Les employeurs ne peuvent pas obliger les époux(ses) à travailler. Les époux ont le droit de travailler ailleurs, même si l'employeur fournit un logement à toute la

famille. Il est recommandé d'expliquer oralement à un travailleur illettré son contrat et de garantir qu'il en comprend les conditions.

Principes pour les chefs d'entreprise en vue de combattre le travail forcé

- Avoir une politique claire et transparente, mettre en application les mesures prises pour prévenir le travail forcé,
- Traiter les travailleurs migrants équitablement. Surveiller attentivement les agences qui fournissent une main d'œuvre contractuelle, particulièrement transfrontalière, en dressant une liste noire de ceux qui ont usé de pratiques abusives et de travail forcé ;
- Garantir que tous les travailleurs ont des contrats écrits, dans une langue qu'ils peuvent aisément comprendre, spécifiant leurs droits au regard du paiement des salaires, des heures supplémentaires, de la conservation des papiers d'identité et d'autres questions liées à la prévention du travail forcé ;
- Former les auditeurs, les ressources humaines et les officiers vérifiant la conformité afin qu'ils puissent identifier le travail forcé dans la pratique et qu'ils puissent y remédier ;
- Promouvoir les accords et codes de conduite par secteur industriel (comme dans l'agriculture), identifier les zones à risque de travail forcé, et prendre des mesures pour y remédier

Adapté de : OIT, Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé, février 2007

Liens / références

Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:714898148743943::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C029:NO

Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:1300235827963000::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C105:NO

Etude de l'OIT du « coût de la coercition » : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_106231.pdf

3.3 Travail des enfants et protection des enfants

Année 0

3.3.1	C	Ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.	☐
3.3.2	C	Garantir que les enfants de moins de 18 ans ne travaillent pas dans des conditions pouvant mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs.	☐
3.3.3	C	Élaborer et mettre en application une politique concernant le travail des enfants.	☐
3.3.4	C	Si par le passé, des enfants de moins de 15 ans ont été employés, ou des enfants de moins de 18 ans ont travaillé dans des conditions de travail dangereuses/exploités au travail, garantir que ces enfants ne s'engagent pas dans de pires formes de travail.	☐

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

3.3.5	C	Mettre en application des mesures préventives en cas de risque de recours au travail des enfants.	☐
-------	---	---	--------------------------

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Plus de 132 millions de filles et garçons âgés de 5-14 ans travaillent dans les fermes et les plantations à travers le monde. Les filles sont particulièrement désavantagées parce qu'elles entreprennent souvent des tâches ménagères avant ou après avoir travaillé dans les champs. De longues heures dans les champs empêchent les enfants d'obtenir les connaissances et les compétences à travers l'éducation et de formation qui pourrait les aider à sortir de la pauvreté.

Fairtrade veut empêcher le travail qui est dangereux pour les enfants. Une des façons les plus efficaces d'empêcher que les enfants commencent à travailler trop tôt consiste à fixer un âge minimum – Fairtrade International suit la Convention 138 de l'OIT sur l'Age minimum. Le travail des enfants continue à être un problème énorme à travers le monde, et il est crucial d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Fairtrade International suit la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Les travaux que les enfants font dans l'agriculture ne sont pas forcément mauvais pour eux. Des tâches appropriées à l'âge de l'enfant, et qui n'interfèrent pas avec la scolarité et le temps de loisirs d'un enfant, peuvent faire partie de la croissance de l'enfant dans un environnement rural.

Qu'entend-on par les pires formes de travail des enfants ?

Les pires formes sont les pratiques telles que l'esclavage des enfants, le travail forcé, le travail asservi, le trafic, le servage, la prostitution, la pornographie, et les formes de travail dangereuses pour la santé, la sécurité et les mœurs de l'enfant. L'OIT suggère des définitions pour chacune de ces catégories et laisse aux autorités nationales le soin de dresser leurs propres listes de ce qui constitue le travail dangereux pour les enfants.

Qu'est-ce que la protection des enfants ?

La protection des enfants est le terme utilisé pour décrire les responsabilités et les activités entreprises pour prévenir ou empêcher l'abus ou le mauvais traitement des enfants. L'abus et la négligence des enfants sont définies comme étant toutes les formes de mauvais traitement physique et/ou émotionnel, l'abus sexuel, la négligence ou les traitements négligents, l'exploitation commerciale ou autre ayant pour résultat une atteinte potentielle ou réelle à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant.

Fairtrade s'engage à protéger activement les enfants des abus et de l'exploitation causés par les pires formes de travail des enfants.

La Convention des Nations Unies sur les droits des enfants définit les principes suivants :

Définition de l'enfant (Article 1) : *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Le Comité des droits de l'enfant, l'organe de surveillance de la Convention, encourage les Etats à revoir l'âge de la majorité s'il est plus jeune que 18 ans et d'augmenter le niveau de protection à tous les enfants de moins de 18 ans.*

L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3) : *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Tous les adultes doivent faire ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. Dans toutes les décisions, les adultes doivent prendre en considération leurs retombées sur l'enfant. Cela s'applique particulièrement à ceux qui font les budgets, aux décideurs politiques et aux législateurs.*

Protection contre toute forme de violence (Article 19) : *les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales (pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui il est confié).*

Qu'entend-on par travail dangereux pour les enfants ?

Il s'agit d'un travail susceptible de porter atteinte à la santé, la sécurité et les mœurs des enfants. Certaines industries ou types de tâches entraînent des risques particuliers, mais toute forme de travail des enfants peut contenir un danger pour l'enfant, selon les conditions de travail. Les enfants peuvent être exposés à des risques professionnels évidents tels que des outils coupants ou des produits chimiques toxiques. D'autres dangers sont moins apparents, tels que le risque d'abus ou de problèmes résultant d'heures de travail excessives. Plus le travail est dangereux, plus les conséquences sont sévères. Aucun employé de moins de 18 ans ne peut entreprendre de travail potentiellement dangereux pendant la nuit.

Il revient aux autorités compétentes, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, de déterminer ce qui est dangereux dans leur contexte national. De nombreux pays ont désormais établi des listes de travaux dangereux pour les enfants, mais doivent mettre à jour leurs listes et d'autres ne disposent pas à ce jour de listes.

Qu'entend-on par zone/produit à haut risque pour le travail des enfants ?

Le Département du travail des Etats-Unis publie une liste intitulée la liste de surveillance du travail des enfants et du travail forcé : <http://www.dol.gov/ILAB/regs/eo13126/main.htm> (en anglais)

Vous devez être au courant des lois nationales qui s'appliquent à votre cas.

Que dois-je faire ?

Garantir qu'il n'y a pas de cas de travail des enfants dans votre organisation

Mettre en place des procédures afin que les enfants de moins de 15 ans ne soient pas sous contrat ni employés. Ceci s'applique également aux enfants qui sont employés indirectement par l'entreprise afin d'aider leurs parents dans les plantations de l'entreprise. Tous les efforts doivent être fournis pour identifier l'âge des enfants en suivant les lignes directrices des droits des enfants. Les enfants de moins de 15 ans ont le droit d'aider sous des conditions très strictes : ils ne peuvent travailler qu'après l'école ou pendant les vacances scolaires sous la supervision d'un parent pour qu'ils soient guidés dans leurs tâches d'une façon appropriée

En plus, si les enfants ne sont pas guidés par un parent ou leur tuteur légal, l'organisme de certification a trop de mal à vérifier leur identité et donc à vérifier s'il s'agit ou non d'un cas de travail des enfants. Tout travail entrepris par des enfants employés entre 16 et 18 ans ne doit pas gêner leur assiduité scolaire (par ex. en raison de fatigue ou de maladie), leur développement personnel ou leur santé et doit se dérouler selon des horaires de travail raisonnables. Le travail qu'ils effectuent ne doit en aucune façon gêner leur développement général.

Garantir qu'une politique de lutte contre le travail des enfants est mise en œuvre pour l'entreprise - comprenant une déclaration claire contre le travail des enfants et un engagement clair envers l'adoption d'une approche centrée sur les droits de l'enfant et corriger la situation des enfants touchés – et que tous les travailleurs sont formés correctement sur ce sujet et comprennent de quoi il retourne.

Si par le passé l'entreprise a utilisé la main d'œuvre des enfants ?

Si par le passé l'entreprise a employé des enfants de moins de 15 ans pour tout type de travail, ou si des enfants de moins de 18 ans ont été engagés dans des travaux dangereux et des conditions d'exploitation, l'entreprise doit développer une politique et un programme de réparation reposant sur les droits dans un cadre protecteur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui couvre la manière de retirer les enfants et de prévenir leur engagement dans les pires formes de travail. Ce programme doit inclure des projets de réparation qui assurent la protection immédiate et continue des enfants. Ces projets peuvent inclure des organisations partenaires expertes, de préférence locales.

Lorsque les pires formes de travail des enfants sont détectées, l'amélioration du bien-être des enfants et des jeunes gens au sein des communautés Fairtrade doit devenir la priorité de l'entreprise.

Si l'entreprise choisit de travailler en partenariat avec Fairtrade et/ou son partenaire pour les droits de l'enfant au retrait sûr des enfants concernant les pires formes de travail pour les enfants, elle devra signer une procédure et une politique de protection de l'enfance qui prouve son engagement envers l'adoption d'une approche centrée sur les droits pour protéger les enfants touchés. L'entreprise et le personnel concerné seront formé à la méthodologie des droits de l'enfant et le chargé de soutien ou autre représentant des cadres supérieurs devra être responsable de la ratification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette politique de protection de l'enfance, de la politique, du programme et des actions connexes.

Si le risque de travail des enfants persiste ?

S'il existe un risque potentiel d'exploitation d'enfants dans l'entreprise, cette dernière doit mettre en œuvre des procédures pertinentes. Ces procédures pertinentes doivent inclure mobilisation de la collectivité dans des projets de réparation et de surveillance, c.-à-d. en gardant la trace de tous les travailleurs à l'aide d'archives, comportant leur âge, sexe, photocopie de leurs papiers d'identification, leur statut migratoire et autres données utiles.

Mettre en œuvre sur une base continue un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, concernant le travail des enfants, incluant :

- L'identification des enfants employés ou courant le risque d'être employés ;
- Des rapports réguliers sur le statut des enfants identifiés ;

- La mesure des progrès effectués en matière de retrait et de prévention des enfants qui travaillent ;
- Le nécessaire pour éviter que les enfants retirés de situations de travail ne soient remplacés par d'autres enfants.

Pour des suggestions concernant la manière d'élaborer un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, l'entreprise doit demander des informations à Fairtrade International.

Liens / références

Convention C138 de l'OIT sur l'âge minimum :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:623100908910499::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C138:NO

Convention C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:4303224992695768::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C182:NO

Questions et réponses sur les travaux dangereux pour les enfants :

http://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_155247/lang--fr/index.htm

3.4 Liberté d'association et de négociation collective

Année 0

3.4.1	C	Ne doit pas punir, harceler ni exercer de discrimination à l'encontre des membres ou représentants de syndicat.	☐
3.4.2	C	Garantir ce qui suit : 1 Respecter des droits des travailleurs à s'affilier à des syndicats 2 Respecter le droit des travailleurs à négocier collectivement dans la pratique ; 3 Ne pas s'adonner à des actes de discrimination anti-syndicats ou à tout acte d'ingérence ; 4 Ne pas refuser les droits d'accès aux syndicats 5 Accepter qu'elle a le devoir de négocier en bonne foi avec les syndicats ; 6 Informer la main-d'œuvre des points de contact locaux et afficher des coordonnées visibles et compréhensibles	☐
3.4.3	C	Accepter les conditions du critère 3.4.2 en signant le protocole de liberté d'association fourni par Fairtrade International.	☐
3.4.4	C	Communiquer sur le droit des travailleurs à se syndiquer (inclus dans le protocole de liberté d'association) de manière à ce que tous les travailleurs soient informés.	☐
3.4.5	C	Autoriser les représentants des organisations de syndicats à rencontrer les travailleurs.	☐
3.4.6	C	Il doit y avoir une forme d'organisation de travailleurs indépendants élue démocratiquement.	☐

3.4.7	C	Ne pas interférer avec la liberté d'association en contrôlant ou gênant les syndicats ou les représentants des travailleurs.	☐
3.4.8	C	Les représentants des travailleurs peuvent se rassembler entre eux, avec tous les travailleurs et avec la direction pendant les horaires de travail.	☐
3.4.9	C	Les résultats des réunions avec la direction sont signés et documentés.	☐

Année 1

3.4.10	C	Signer et adhérer à la convention collective du secteur.	☐
3.4.11	C	S'il n'y a pas de convention collective, s'engager de manière proactive dans un processus afin d'entamer un accord collectif.	☐

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3			
-------------------------------	--	--	--

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

Pourquoi est-ce important ?

Le droit d'organiser et de constituer des organisations de travailleurs est la condition préalable à une négociation collective et un dialogue social sains.

Fairtrade International promeut le droit de liberté d'association et de négociation collective et considère que les syndicats indépendants et démocratiques sont le meilleur moyen d'y parvenir.

Outre le fait qu'il s'agisse d'un droit, la liberté d'association permet aux travailleurs et aux employeurs de se rassembler pour protéger non seulement leurs intérêts économiques mais également leurs libertés civiles telles que le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité ainsi qu'à la liberté personnelle et collective. Ce principe intégrant à la démocratie est crucial pour réaliser tous les autres principes et droits fondamentaux au travail.

Le dialogue social est un processus constant permettant de faire face aux conditions de travail et d'emploi, aux relations entre les employeurs et les travailleurs, ou leur organisation respective. Elle peut aider à anticiper des problèmes potentiels et proposer des mécanismes pacifiques pour les gérer et à trouver des solutions qui prennent en considération les priorités et besoins des employeurs et des travailleurs.

La négociation collective est le processus dans lequel les travailleurs, par le biais de leur syndicat, négocient les contrats avec leurs employeurs pour déterminer les conditions d'emploi, comprenant le salaire, les allocations, les horaires, les congés, la politique en matière de santé et sécurité. La négociation collective est souvent sujette à des règles régies par la législation nationale du travail pour garantir un processus efficace. Normalement, au début d'un processus de négociation, les parties échangent des propositions sur les sujets qu'elles souhaitent inclure à l'accord, dont elles débattent ensuite dans des réunions. Les organisations certifiées dépendant d'une main d'œuvre salariée doivent s'impliquer de manière proactive dans la négociation collective, notamment lorsque de tels processus ne sont pas en vigueur dans leur région ou secteur. La négociation en bonne foi signifie que les employés fournissent tous les efforts raisonnables pour conclure un accord, en ne menaçant pas de fermeture d'entreprise les

travailleurs pour qu'ils acceptent la proposition de l'employeur, sans repousser la rencontre avec le syndicat, sans retenir des informations financières dont le syndicat a besoin pour déterminer sa position, ni en soulevant de nouvelles questions après avoir échangé des propositions de négociations pour faire traîner le processus. La négociation collective est une composante essentielle du dialogue social, cruciale à l'autonomisation des travailleurs.

Que dois-je faire ?

Accepter activement le droit des travailleurs, et de leurs syndicats, de s'organiser et de négocier en ôtant tous les obstacles, culturels ou structurels, qui les empêcheraient d'exercer ce droit. Ne pas tolérer de déclarations ou comportements négatifs envers les organisations de travailleurs de la part d'une personne ayant une fonction de supervision. Garantir qu'il est clairement entendu qu'il n'y aura pas de comportement de discrimination, de menace ou d'intimidation à l'encontre des membres des syndicats, par exemple par le biais, de résiliation, transfert, délocalisation, reclassement, rétrogradation, changement des conditions de travail etc. Les employés ne doivent pas faire l'objet d'une incitation en vue de s'abstenir de s'affilier à un syndicat ou de participer aux activités des syndicats.

Le [protocole de liberté d'association](#) fourni par Fairtrade International dans l'annexe du standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée doit être signé lors de la certification.

En signant le protocole de Fairtrade International sur la liberté d'association, les entreprises acceptent de :

- ° Respecter le droit de tous les travailleurs à constituer ou adhérer à des syndicats.
- Respecter le droit des travailleurs à négocier collectivement dans la pratique ;
- Ne pas s'adonner à des actes de discrimination anti-syndicats ou à tout acte d'ingérence ;
- Ne pas refuser les droits d'accès aux syndicats ;
- Accepter qu'elle a le devoir de négocier en bonne foi avec les syndicats ;
- Informer la main-d'œuvre des points de contact locaux et afficher des coordonnées visibles et compréhensibles pour les travailleurs sur le lieu de travail.

Le droit des travailleurs mis en avant dans le protocole sur la liberté d'association ne doit pas être refusé dans la pratique et ne doit pas avoir fait l'objet d'une opposition au cours des deux dernières années. En cas d'opposition à la liberté d'association au cours des deux années précédant la demande, l'entreprise doit être en mesure de démontrer qu'il y a eu depuis un changement significatif, par exemple un changement au sein de la direction préalablement responsable des violations, ou une réparation complète des violations antérieures.

Si la propriété de l'entreprise change, le protocole de liberté d'association doit être signé par les nouveaux propriétaires/la nouvelle direction dans les trois mois.

Le protocole de liberté d'association comprend une garantie obligatoire du droit de syndicalisation, qui est une communication interne envers les travailleurs exprimant la garantie aux travailleurs, par l'entreprise, qu'ils auront le droit d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement, et que l'entreprise n'opérera pas de discrimination à l'encontre des travailleurs qui choisissent d'exercer ce droit. La garantie du droit des travailleurs à se syndiquer doit être :

- Traduite dans la langue appropriée,
- Expliquée en entier aux travailleurs
- Affichée sur le lieu de travail de manière claire et intelligible pour tous les travailleurs.

Qu'est-ce que le point de contact local ?

Les points de contacts au niveau local sont des experts en droit des travailleurs qui sont en mesure de soutenir les travailleurs afin qu'ils connaissent et comprennent leurs droits, et qui peuvent en outre les soutenir dans la mise en place et le fonctionnement de syndicats. Ce soutien est particulièrement important pour les travailleurs qui ne sont pas représentés par un syndicat. Les points de contacts au niveau local sont désignés par Fairtrade International et agréés par les Réseau de producteurs régional. Ces points de contact seront disponibles via le personnel de soutien aux producteurs de Fairtrade ou le siège de Fairtrade International. L'organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée doit informer les travailleurs de leur point de contact local et communiquer ses coordonnées (numéros de téléphone, adresse pour les visites et adresse mail) en affichant des avis que tous les travailleurs peuvent lire et comprendre facilement, uniquement lorsqu'il n'y a pas de représentation syndicale sur le lieu de travail.

Représentation des travailleurs

S'assurer qu'il existe une forme de représentation des travailleurs indépendante élue démocratiquement.

La direction doit produire un environnement propice à l'initiative des travailleurs de s'organiser indépendamment. La direction ne peut pas, directement ou indirectement, être impliquée dans les élections en lien à la formation ou la gouvernance d'une forme d'organisation des travailleurs, mais peut faire preuve de son respect et de la reconnaissance des représentants des travailleurs par le biais d'une communication et d'un dialogue réguliers.

Si les travailleurs ont besoin de soutien pour être en mesure de s'organiser en syndicat ou un autre type d'organisation de travailleur et d'entreprendre un processus d'élection, alors le point de contact local peut offrir un tel soutien.

Si les travailleurs font le choix d'adhérer à un syndicat établi, l'entreprise doit leur fournir le soutien nécessaire pour participer aux activités de renforcement des capacités données par le syndicat. Les représentants des syndicats doivent avoir accès au lieu de travail dans un délai et un endroit convenus, sans ingérence ni surveillance de la direction, pour leur permettre d'aborder la syndicalisation et d'entreprendre leurs fonctions de représentation.

Aucune ingérence dans l'exercice de la liberté d'association, de la part de la direction, n'est autorisée par ex. influencer par des moyens financiers ou autres, faveurs, menaces afin d'influencer les travailleurs, ou en soutenant une organisation par rapport à une autre, par ex. en négociant avec l'une à l'exclusion de l'autre.

Les représentants élus des travailleurs doivent être en mesure de se réunir pendant les horaires de travail ; les horaires doivent être programmés et consignés. Les travailleurs doivent disposer d'un temps de pause raisonnable pour participer aux activités syndicales. La direction peut fixer des règles pour garantir que les besoins opérationnels sont couverts. Les représentants doivent se rencontrer :

- entre eux au moins une fois par mois pendant une heure ;
- avec tous les travailleurs, en moyenne tous les trois mois ;
- avec la direction au moins tous les trois mois.

Les résultats des réunions avec la direction doivent être signés et disponibles à tous les travailleurs après la réunion en étant affichés de manière visibles dans les langues principales du lieu de travail, sur les tableaux d'affichage du lieu de travail.

Les installations et ressources doivent être disponibles, à la demande des représentants des travailleurs, pour s'acquitter correctement leurs tâches, par ex. lieux de réunion, accès à des équipements de communications indépendants, et un lieu fermé à clé pour stocker les fichiers. Le temps nécessaire aux représentants pour s'acquitter de leurs tâches et pour participer aux réunions doit également faire l'objet d'un accord avec la direction, par ex. un programme de réunion annuel indiquant les horaires et les dates.

Négociation collective

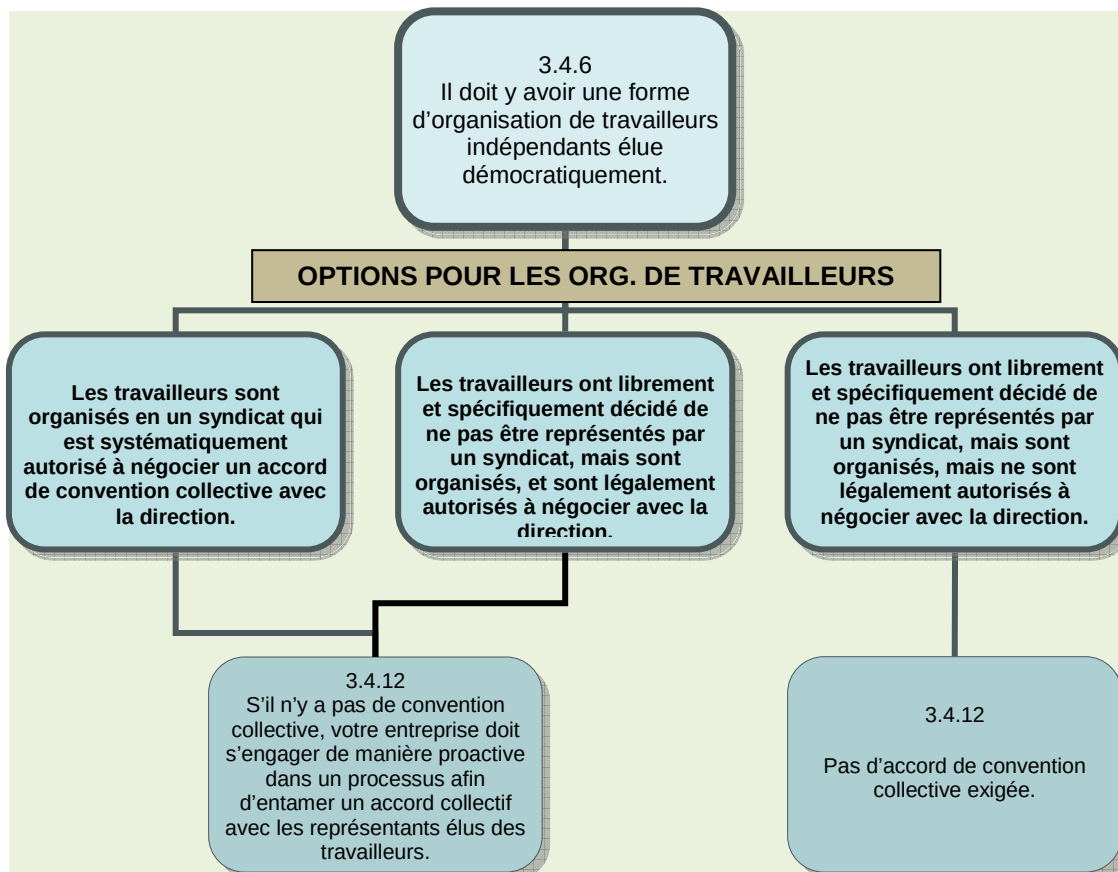
S'il existe un accord de convention collective pour le secteur dans lequel vous exercez vos activités, alors l'entreprise doit la signer et y adhérer. Si vous décidez de négocier collectivement au niveau de l'entreprise, vous devez garantir que les termes et conditions de cet accord distinct ne sont pas moindres par rapport à l'accord du secteur.

S'il n'existe pas de convention collective pour le secteur, l'entreprise doit s'engager de manière proactive dans un processus afin d'entamer un processus avec les représentants élus des travailleurs pour conclure une convention collective. Les négociations en vue de cet accord collectif doivent se dérouler par le biais :

- d'un syndicat reconnu, ou
- avec les travailleurs élus en l'absence d'un syndicat, mais uniquement lorsqu'ils sont autorisés par la loi à négocier.

Si aucun syndicat n'est présent, la direction et les représentants élus des travailleurs peuvent entamer un dialogue avec la(les) fédération(s) d'union nationale pour le secteur concerné et la Fédération syndicale internationale (ou secrétariat du commerce international approprié) concernant l'amélioration de la représentation des travailleurs et la mise en œuvre d'une convention collective. Dans ce but, Fairtrade International peut mettre en lien les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée avec les représentants régionaux des Fédérations syndicales internationales, telles que l'Union internationale des Travailleurs de l'Alimentation ou le Congrès international des syndicats.

Options d'organisation pour les travailleurs



Pour une négociation collective efficace :

- Elle doit être entreprise de bonne foi en l'absence de pratiques déloyales de travail.
- Des horaires et des lieux raisonnables doivent être fournis pour la négociation,
- Les propositions doivent faire l'objet de considération et de réponses étayées,
- Tous les efforts raisonnables doivent être fournis pour conclure un accord.

Un accord négocié doit couvrir à minima :

- Les niveaux de salaires (habituellement par le biais d'un système d'analyse comparative prenant en considération les salaires d'activités semblables)
- Le guide de l'emploi
- Les horaires de travail
- La réglementation en matière de congés
- Les heures supplémentaires

Lorsque les travailleurs ont décidé de ne pas constituer ou adhérer à un syndicat, et ne sont pas autorisés à négocier collectivement, le critère de négociation collective est levé. L'organisme certificateur déterminera que les travailleurs ont pris cette décision librement sans aucune forme d'intimidation ou de coercition.

Links / références

Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical :
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:3462174574328301::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312232,fr:NO

Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective :
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:2499661805745093::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312243,fr:NO

C135 (Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs) :
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C135

C141 (Convention sur les organisations de travailleurs ruraux) :
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C141

R143 (Recommandation concernant les représentants des travailleurs) :
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:R143

3.5 Conditions de travail

Année 0

3.5.1	C	Les salaires et conditions de travail sont fixés d'après les accords de convention collective ou la moyenne régionale.	☐
3.5.2	C	Pas de déductions de salaires à moins que les lois nationales l'y autorisent, qu'un accord de convention collective le fixe ou que l'employé ait donné son consentement écrit.	☐
3.5.3	C	Le travail à la pièce est payé au-dessus du salaire minimum ou de la moyenne régionale.	☐
3.5.5	C	Le versement du salaire est régulier consigné et dans la monnaie en cours.	☐
3.5.6	C	Les travailleurs permanents ont un contrat d'embauche écrit et légal.	☐
3.5.8	C	Les travailleurs connaissent et comprennent leurs droits, responsabilités, salaires, horaires de travail et on un exemplaire signé de leur contrat.	☐
3.5.9	C	Les heures de travail et les heures supplémentaires sont conformes à la législation et n'excèdent pas 48 heures par semaine.	☐
3.5.10	C	Un jour de repos est octroyé pour six jours de travail consécutifs.	☐
3.5.11	C	Les heures supplémentaires sont volontaires et ne doivent pas excéder 12 heures par semaine pour plus de 3 mois consécutifs.	☐
3.5.12	C	Les heures supplémentaires sont compensées à un taux supérieur.	☐

3.5.13	C	Au moins deux semaines de congés payés.	☐
3.5.14	C	Octroyer et respecter les pauses et pauses déjeuner.	☐
3.5.15	C	Réglementation en place sur le congé maladie.	☐
3.5.16	C	Garantir au moins 8 semaines de congé maternité. Aucune résiliation d'embauche en relation avec la grossesse.	☐
3.5.18	C	Les mères qui allaitent disposent de pauses journalières pendant les horaires de travail pour allaiter l'enfant jusqu'à 9 mois après sa naissance.	☐
3.5.19	C	Fournir la sécurité sociale légale pour tous les travailleurs.	☐
3.5.22	C	Le travail régulier est entrepris par des travailleurs permanents.	☐
3.5.26	C	Payer les frais de déplacement et de visa ou d'agence pour les travailleurs recrutés dans d'autres régions.	☐
3.5.27	C	Procédure de règlement des griefs en place, dont les travailleurs sont informés.	☐

Année 1

3.5.4	C	Les salaires et avantages sont augmentés pour atteindre les salaires de subsistance de Fairtrade International. Les augmentations périodiques de salaires sont négociées avec les représentants des travailleurs.	☐
3.5.7	C	Les travailleurs temporaires employés pour une période de trois mois ou plus de service ininterrompu on un contrat d'embauche écrit.	☐
3.5.21	C	Tous les travailleurs, permanents/temporaires, locaux et migrants, ont les mêmes avantages et conditions à travail égal.	☐
3.5.23	C	L'embauche standard des travailleurs saisonniers/temporaires s'effectue directement.	☐
3.5.24	C	Les travailleurs sont sous-traités pour le travail non régulier ou dans des circonstances exceptionnelles. Les contractants doivent être en conformité avec les lois nationales et les critères Fairtrade par le biais de contrats écrits.	☐
3.5.25	C	Il existe des registres détaillés des travailleurs sous-traités par le contractant.	☐

Année 3

3.5.17	D	Augmenter le congé maternité payé jusqu'à atteindre 12 semaines.	☐
---------------	----------	--	--------------------------

3.5.20	D	Tendre vers un fonds de prévoyance ou un régime de retraite pour tous les travailleurs permanents.	☐
3.5.28	C	Le logement fourni aux travailleurs assurant sûreté, décence, vie privée, sécurité et hygiène.	☐

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Les salaires, le temps de travail, l'organisation du travail, la protection de la maternité, et les arrangements pour adapter la vie professionnelle aux exigences de la vie en-dehors du travail sont des éléments clés de la relation de travail et de la protection des travailleurs.

Que dois-je faire ?

Garantir que les salaires et conditions de travail sont fixés en accord avec l'accord de convention collective, le cas échéant, ou la moyenne régional (selon le meilleur des deux). Veuillez noter que le calcul de la rémunération peut également inclure les bénéfices en nature. Des règles sont applicables afin d'attribuer une valeur monétaire à ces bénéfices en vue d'être en conformité avec le standard du commerce équitable pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée et en particulier pour déterminer si le travailleur perçoit un salaire décent. Par exemple, la valeur de tous les bénéfices en nature ne peut pas excéder 30% des éléments de rémunération ; le bénéfice doit être régulièrement fourni au travailleur ; les bénéfices en nature (par exemple le logement ou le transport), doivent être de qualité décente ; la valeur ne peut pas excéder le coût à l'employeur ; la valeur ne peut pas excéder le coût du substitut choisi par le travailleur, à condition qu'il soit d'une qualité décente. Surtout, la valeur des bénéfices individuels issus de l'utilisation de la Prime ne peuvent pas être comptés comme une rémunération perçue.

S'assurer que vous avez spécifié tous les salaires et les conditions d'emploi pour chaque fonction différente et pour le travail à la pièce.

S'assurer que les déductions de salaires sont conformes à la loi nationale, dans l'accord de convention collective, ou dans un autre cas, que l'employé a donné son consentement écrit, par ex. une déduction de la Prime pour rembourser un prêt. Les sanctions (actions disciplinaires) ne peuvent pas s'exprimer sous la forme de déduction de salaires.

S'assurer que les paiements effectués pour le travail à la pièce, les quotas etc. sont équivalents au salaire horaire moyen pour une charge de travail normal à des horaires de travail normaux, et que ces données sont transparentes et disponibles pour les travailleurs et les organisations de travailleurs. Si les salaires sont en dessus des repères de salaires décents, assurez-vous que l'entreprise négocie avec les représentants élus des travailleurs et augmente les salaires réels sur une base annuelle jusqu'à atteindre un salaire décent. Une fois ce salaire atteint, l'augmentation des salaires doit continuer pour suivre l'inflation.

Les repères de salaires décents seront fournis aux producteurs par les chargés d'appui Fairtrade ou via le bureau de Fairtrade International. Ces références sont fournies pour chaque région dans laquelle Fairtrade a des entreprises certifiées au regard du standard du Commerce Équitable pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Si ces références en matière de salaire décent ne sont pas disponibles, une valeur de référence de remplacement, tels que les seuils de pauvreté nationaux, sera utilisée.

Salaire décent : rémunération perçue pour un travail standard par un travailleur dans un lieu

donné qui soit suffisantes pour assurer un niveau de vie décent pour le travailleur et sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent sont la nourriture, l'eau, le logement, les études, la santé, le transport, les vêtements et d'autres besoins essentiels y compris les dispositions en cas d'événements exceptionnels.

Rémunération : salaires et autres bénéfices monétaires ou en nature.

Salaire réel : salaires indexés sur l'inflation.

Assurez-vous que le paiement des salaires est effectué :

- Régulièrement, selon un emploi du temps
- Dans la monnaie en cours
- Consigné par des fiches de salaire.

Contrats

Tous les contrats légaux sont rédigés et signés pour tous les travailleurs permanents et pour les travailleurs temporaires qui sont employés pendant trois mois ou plus. Les travailleurs doivent avoir des exemplaires signés de leurs contrats dans une langue qu'ils comprennent et doivent connaître et comprendre leurs droits, responsabilités, salaires et horaires de travail.

Les contrats doivent inclure, a minima :

- Une description de poste
- Les heures de travail
- Le taux de rémunération
- La réglementation en matière d'heures supplémentaires
- Les prestations sociales
- Les avantages et retenues
- Le congé annuel rémunéré
- Protection du travailleur en cas de perte de salaire en cas de maladie, invalidité ou accident
- Un préavis de cessation d'emploi équivalent pour l'employé et l'employeur

Heures supplémentaires et journées de repos

Assurer la conformité avec les législations nationales et locales en matière d'heures de travail, qui doivent être préférées si elles excèdent ces critères.

En particulier, ce Standard exige que :

- Les heures de travail normales ne doivent pas excéder 48 heures par semaine
- Les travailleurs doivent avoir au moins un jour de repos pour 6 jours de travail consécutifs
- Les heures supplémentaires doivent être volontaires, elles ne sont pas utilisées régulièrement, et ne doivent pas excéder 12 heures par semaine.
- Les heures supplémentaires normales doivent être compensées à un coefficient de 1,5 pour un travail effectué les jours ouvrés, et pour un travail effectué le jour de repos observé dans le pays, les jours fériés et les heures travaillées de nuit, un coefficient 2 doit être payé.

Exceptions

Des exceptions peuvent être appliquées dans des cas exceptionnels par l'organisme de certification, FLO-CERT.

Une exception est valable pour un maximum de 12 semaines par année civile. Elle ne permet pas aux travailleurs de travailler plus de 14 heures par jour ou plus de 72 heures par semaine ou plus de 18 jours consécutifs sans repos.

Pauses

Octroyer et respecter les pauses et pauses déjeuner.

Congé annuel

Octroyer aux travailleurs au moins deux semaines de congés payés par an, sans compter les congés maladie et les congés occasionnels.

Congés maladie

Mettre en place une réglementation sur le congé maladie régulier et le congé maladie engendré par un accident du travail (par ex. fracture de la jambe en tombant d'une échelle au travail). La réglementation doit garantir que les travailleurs sont protégés d'un licenciement pendant leur congé maladie. Elle doit également garantir au travailleur une forme de revenu pendant le congé maladie. Elle ne doit pas déduire le congé maladie des congés annuels.

Congé maternité et allaitement

Garantir à ses travailleurs au moins 8 semaines de congé maternité accompagnées d'une compensation respectant les lois nationales ou ne représentant pas moins des 2/3 d'une paie régulière, selon le montant le plus élevé, sans compter le congé annuel et sans entraîner de perte de privilège en raison de ce congé.

Si le congé maternité dure moins de 12 semaines, l'entreprise doit l'allonger d'une semaine par ans jusqu'à atteindre 12 semaines.

Garantir aux mères qui allaitent une pause journalière ou plus pendant les heures de travail payées, ou une réduction journalière des heures de travail, pour allaiter l'enfant jusqu'à 9 mois après la naissance. Par exemple, une mère qui allaite prend une pause déjeuner de deux heures, ou rentre à la maison plus tôt selon la distance entre le travail et son domicile et la situation de son foyer.

Fournir la sécurité sociale légale pour tous les travailleurs et œuvrer pour que tous les travailleurs permanents aient un fonds de prévoyance ou un régime de retraite. La législation nationale doit être respectée si elle dépasse ce critère.

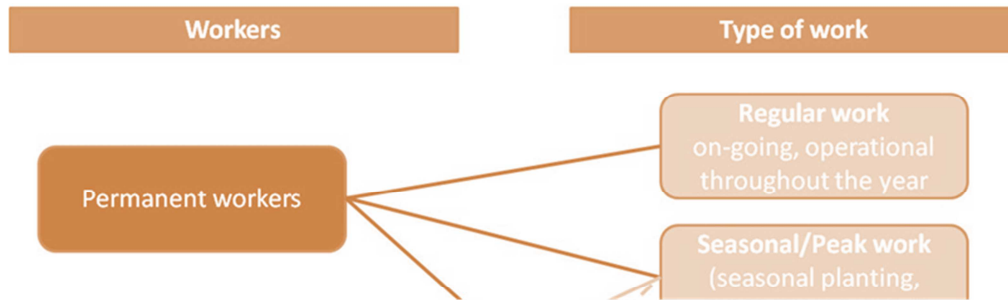
Les travailleurs locaux et migrants, saisonniers/temporaires et permanents doivent recevoir les avantages et les conditions d'emploi équivalents pour le même travail effectué.

Critères pour différents types de travail et d'emploi

Différents types de travail et différentes catégories d'emploi existent au sein des différentes organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, pouvant inclure du travail régulier ou non, entrepris pas des travailleurs permanents, saisonniers ou temporaires, locaux ou migrants.

Des critères ont été mis en place pour garantir des conditions de travail décentes pour toutes et tous.

Diagramme montrant la classification des travailleurs et des types de travail



Tous les travailleurs ont des avantages et des conditions d'emploi équivalents pour le même travail effectué.

Tout travail régulier doit être entrepris par des travailleurs permanents. Les contrats à durée déterminée et la sous-traitance sont autorisés pendant les périodes de pic, dans les cas de tâches spéciales et dans des circonstances spéciales (par ex. plantation saisonnière, récolte ou vente).

Si vous n'êtes pas en mesure d'employer des travailleurs directement, vous pouvez avoir recours à un contractuel pour sous-traiter les travailleurs pour le travail temporaire. Cependant, vous devez garantir que les règles suivantes sont observées en matière de sous-traitance :

- Développer des critères de sélection appropriés pour favoriser la décision de nomination.
- Avant de signer un contrat avec un sous-traitant, l'entreprise doit avoir vu et approuvé ses qualifications.
- le sous-traitant doit s'engager par contrat écrit à fournir des services en conformité avec la législation nationale et avec les critères spécifiques énumérés dans le Standard Fairtrade (conditions de travail : salaires, contrats, temps de travail, liberté d'association, travail forcé ou obligatoire, travail des enfants, discrimination, santé et sécurité).
- Garantir que le sous-traitant accepte les audits si l'organisme de certification les juge appropriés.
- Garantir que le sous-traitant vous fournit les registres des travailleurs sous contrat qui indiquent le nombre de travailleurs, leur salaire et leurs heures de travail.
- Si le sous-traitant recrute activement des travailleurs saisonniers migrants, des mesures efficaces sont en place pour garantir qu'ils sont en conformité avec les standards Fairtrade concernant l'embauche et les conditions de travail.

Si vous recrutez activement des travailleurs d'autres régions ou pays, alors vous devez payer :

- Le recrutement ou les frais d'agence
- Les frais de visa

- Les frais de déplacement de ces travailleurs en provenance et à destination de leur pays ou région d'origine au début et à la fin de leur période de travail, si la période de travail dure moins d'une année.

Règlement des griefs

Dans les lignes directrices de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises & aux droits de l'homme, le mécanisme de règlement des griefs sont considérés comme étant essentiels, afin d'atténuer les impacts négatifs des activités commerciales sur les droits de l'homme.

De nombreuses organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée ont d'ores et déjà un mécanisme de règlement des griefs quand il est prévu dans un accord de convention collective. Néanmoins, certaines organisations n'ont pas prêté suffisamment attention à la qualité du processus pour garantir l'accès, la rapidité, la transparence, la responsabilité, le pourvoi en appel et la protection des droits humains du plaignant. Clairement, la mise à disposition d'une boîte à idées et la politique de la porte ouverte ne peuvent pas faire office de mécanisme crédible de règlement des griefs. Les travailleurs tendent à considérer que l'équité procédurale est tout aussi importante qu'une décision favorable concernant leurs griefs. Un mécanisme de règlement des griefs adéquat permettra de résoudre efficacement les problèmes surgissant sur le lieu de travail, pour éviter qu'ils ne couvent et se transforment en conflits de travail.

Assurez-vous d'avoir un système adéquat en place pour que les travailleurs puissent exprimer leurs griefs. Tous les travailleurs doivent connaître la procédure et comprendre qu'ils ont le droit d'être entendus et le droit d'introduire un recours auprès d'un organisme indépendant.

Les représentants des travailleurs, mais aussi la direction et les superviseurs doivent idéalement être formés aux procédures et jouer un rôle actif dans leur mise en place.

Les procédures de règlement des griefs doivent notamment ;

- Permettre aux travailleurs de porter plainte directement et anonymement
- Autoriser les plaintes directes et anonymes des tierces parties
- Garantir que les résolutions sont adoptées et les réparations mises en œuvre le plus rapidement possible
- Protéger les travailleurs qui portent plainte
- Garantir que le plaignant a un rapport complet sur l'action en justice ou les procédures entreprises, et qu'il y a une procédure d'appel
- Inclure une procédure pour les cas de harcèlement sexuel. Les griefs concernant le harcèlement sexuel doivent être remis à des femmes spécialement nommées ou à des comités de femmes, en lien avec un cadre supérieure féminin.

Logement

Fairtrade a conscience que le logement des travailleurs sur site est coûteux. Cependant, si le logement ne répond pas aux standards de décence, non seulement les droits humains basiques des travailleurs et de leurs familles sont touchés, mais les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée s'exposent, ainsi que Fairtrade, à des risques de réputation.

Si le logement est fourni, vous devez garantir que :

- Il est sûr structurellement par ex. que la structure ne va pas s'effondrer et qu'elle résistera aux conditions météo typiques de la région
- Il est décent, privé, sûr et hygiénique
- Il est entretenu et amélioré régulièrement
- Les installations sanitaires (toilettes et salles de bain) sont fournies en nombre raisonnable (au moins 1 toilette/salle de bains : 25 personnes), avec de l'eau potable propre et dans un style en conformité avec les pratiques régionales.

- Si le logement est payant, le loyer doit être le même que les prix locaux moyens
- Si la majorité des travailleurs ont un logement gratuit, alors ceux qui n'ont pas accès à un logement gratuit doivent être compensés avec une allocation en vue de louer une maison de standard équivalent
- Les travailleurs ont la liberté de choisir s'ils veulent ou non être logés sur l'exploitation.

En tant que lignes directrices, Fairtrade suggère de se référer à la Recommandation R115 de l'OIT (sur le logement des travailleurs) et d'avoir pour objectif minimum que les travailleurs aient un cadre de vie approprié.

Logement familial et dortoirs	Dortoirs
1. Suffisamment de lumière naturelle pendant la journée et accès à suffisamment de lumière artificielle pour pouvoir lire ; 2. Une ventilation qui garantit un mouvement suffisant de l'air quels que soient les conditions météorologiques et le climat, et lorsqu'il y a un feu à l'intérieur pour le chauffage et la cuisine ; 3. Un approvisionnement en eau potable et sûre, suffisante pour boire et manger ; 4. Des installations sanitaires qui assurent la possibilité de s'isoler, l'hygiène et en nombre suffisant ; 5. Un tout-à-l'égout qui garantit l'hygiène et évite la pollution environnementale ; 6. Des mesures de sécurité incendie ; 7. Des installations électriques sûres	8. Séparation hommes/femmes ; 9. Lit individuel pour chaque travailleur ; 10. Une hauteur suffisante permettant la liberté de mouvement ; 11. Les dimensions intérieures minimum d'un espace pour dormir doivent être de 198 cm x 80 cm ; 12. Les lits ne doivent pas être disposés en rangées de plus de deux ; 13. La literie et le support de lit doivent être dans un matériau anti-vermine ; 14. Le chauffage le cas échéant ; 15. Un ameublement adéquat pour que chaque travailleur puisse ranger en toute sécurité ses effets personnels.

Référence/liens

Convention n°95 de l'OIT (sur la protection du salaire)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C095

Convention N°100 (sur l'égalité de rémunération)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C100

Convention n°110 (concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C110

Convention n°102 de l'OIT (concernant la sécurité sociale (norme minimum)),

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C102

Convention n°121 (sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C121

Convention n°130 (concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C130

Convention n°183 (sur la protection de la maternité)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C183

Recommandation n°115 de l'OIT (sur le logement des travailleurs)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312453

3.6 Santé et sécurité sur le lieu de travail

Année 0

3.6.1	C	Rendre les processus de travail, les lieux de travail, les machines et l'équipement du site de production aussi sûrs que possible.	☐
3.6.2	C	Nommer un agent de santé et de sécurité	☐
3.6.5	C	Toutes les informations concernant la S&S sont affichées clairement sur el lieu de travail.	☐
3.6.6	C	Former les travailleurs à la S&S sur le lieu de travail, au moins une fois par an, en gardant les registres des formations.	☐
3.6.7	C	Former les travailleurs qui effectuent des taches potentiellement dangereuses aux risques pour la santé et l'environnement, et garder tous les registres des formations.	☐
3.6.8	C	Fournir de l'eau potable propre.	☐
3.6.9	C	Fournir des toilettes propres équipées de dispositifs de lavage de main, des vestiaires pour tous les travailleurs, des douches propres pour les travailleurs qui manipulent les pesticides (1:25).	☐
3.6.11	C	Garantir que les locaux de l'entreprise et les alentours sont sans défectuosité manifeste et conservés à tout moment dans un état sûr, propre, et hygiénique.	☐
3.6.12	C	Assurer un éclairage, un chauffage et une ventilation appropriés dans les lieux de travail en intérieur.	☐
3.6.13	C	S'assurer que l'équipement électrique, le câblage et les prises des locaux de l'entreprise sont placés correctement, reliés à la terre et font l'objet de vérifications régulières de la part d'un professionnel pour éviter les surcharges et les fuites.	☐
3.6.14	C	Fournir des sorties de secours, des voies d'évacuation, du matériel de lutte contre les incendies et des alarmes incendie. Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent être dégagées de toute obstacle.	☐
3.6.15	C	Former le nouveau personnel et le personnel en place aux procédures d'évacuation.	☐
3.6.16	C	Fournir des installations de premiers secours, des équipements et du personnel spécialement formé aux premiers soins.	☐
3.6.17	C	Garantir l'établissement de rapports sur les accidents de travail et les mesures de premiers secours.	☐
3.6.18	C	Fournir l'accès aux soins de santé appropriés en cas de maladie ou d'accident de travail.	☐
3.6.29	C	Garantir que l'équipement de protection individuel et l'équipement	☐

		utilisé pour appliquer des pesticides et autres produits chimiques dangereux est nettoyé après chaque utilisation, stocké séparément et que les travailleurs ne le ramènent jamais chez eux.	
3.6.20	C	Garantir pour les travailleurs impliqués dans la manipulation de produits chimiques dangereux un examen médical gratuit au moins une fois par an.	☐
3.6.21	C	Les personnes suivantes ne doivent pas être impliquées dans une quelconque forme de travail dangereux : • Les personnes de moins de 18 ans • Les femmes enceintes ou qui allaitent • Les personnes atteintes de maladies mentales incapacitantes • Les personnes atteintes de maladies chroniques, hépatiques ou rénales • Les personnes atteintes de maladies respiratoires.	☐
3.6.22	C	Toutes les personnes manipulant des produits chimiques • Sont correctement formées, et que l'épandage n'excède pas 4 heures • Doivent être relevées périodiquement des opérations d'épandage selon un programme de rotation de poste • Doivent rincer tout équipement après l'épandage et laver leur équipement de protection individuel avant de se déshabiller ; • Doivent se laver après l'épandage ; • Doivent contrôler et changer régulièrement les filtres de leurs appareils respiratoires filtrants. • Doivent calibrer correctement l'équipement d'épandage.	☐
3.6.23	C	Après l'épandage sur les pesticides, les délais applicables d'entrée définis par le fabricant doivent être strictement observés.	☐
3.6.24	C	Fournir les outils et les vêtements de travail convenables pour tous les travailleurs en fonction de leurs tâches, et les remplacer régulièrement.	☐
3.6.26	C	Nommer et identifier auprès de la main d'œuvre un médecin conseil responsable de la santé et de la protection.	☐
3.6.27	C	Tenir une documentation complète et régulièrement mise à jour sur les maladies, les accidents et les actions proposées.	☐

Année 1

3.6.3	C	Établir un comité de la S&S au travail, avec représentation des travailleurs, qui se réunit régulièrement.	☐
3.6.28	C	Offrir des examens réguliers, et des checkups par un médecin à tous les travailleurs à titre volontaire au moins tous les trois ans. Tous les résultats sont confidentiels.	☐

Année 3

3.6.4	D	Entreprendre régulièrement des évaluations de risque en matière de santé et de sécurité.	☐
3.6.25	D	Fournir une médecine du travail gratuite pour la main-d'œuvre.	☐
3.6.29	D	Fournir aux travailleurs des soins et conseils médicaux gratuits et réguliers sur le lieu de travail.	☐

Année 6

3.6.10	D	Fournir des zones appropriées de repos pour les travailleurs, et des cantines dotées d'installations de cuisson.	☐
3.6.31	D	Établir une politique de prévention et de traitement des principales maladies contagieuses	☐

Pourquoi est-ce important ?

Les travailleurs dans toutes les professions peuvent se trouver face à une multitude de dangers sur leur lieu de travail. Le travail agricole peut constituer une menace pour la santé à plusieurs titres, par exemple en raison de l'usage de produits chimiques, d'outils coupants, des machines et l'exposition à des conditions météorologiques extrêmes. Les accidents et les blessures entraînent non seulement des souffrances, mais aussi des coûts énormes pour l'employeur, ce qui a pour conséquence une perte de la productivité des travailleurs malades et pour les systèmes de santé nationaux. La santé et la sécurité sur le lieu de travail font face au large éventail de dangers pouvant survenir, de la prévention contre les accidents aux dangers plus insidieux tels que les fumées toxiques, la poussière, le bruit, la chaleur, le stress, etc. Les programmes de santé et sécurité sur le lieu de travail doivent s'attacher à prévenir les maladies et les accidents liés au travail, au lieu de tenter de résoudre les problèmes une fois qu'ils se sont produits.

Que dois-je faire ?

Vous devez œuvrer dans la mesure du possible à la réduction des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, en minimisant tout risque par le biais de contrôles adéquats, et garantir que les locaux de l'entreprise et les environs sont sans défectuosité manifeste et conservés à tout moment dans un état sûr, propre, et dans les cas où cela est nécessaire, hygiénique.

Vous devez nommer un agent de santé et de sécurité correctement formé et chargé des questions de sécurité et de santé sur le lieu de travail, y compris la planification, la mise en œuvre et la surveillance des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité, l'information et la formation des travailleurs.

Vous devez établir un comité de la santé et sécurité au travail, avec des représentants des travailleurs auxquels les travailleurs peuvent soumettre des questions de santé et sécurité et qui peuvent élaborer des rapports et aborder ces points au sein du comité, et avec les responsables au sein de l'entreprise, à échéance régulière. ON recommande à la direction d'établir le comité pour la S&S de paire avec le syndicat comme une plateforme de dialogue social. Il importe que la composition du comité pour la S&S reflète la diversité de la main d'œuvre.

Vous devez entreprendre régulièrement des évaluations de risque en matière de santé et de sécurité avec les travailleurs et les représentants de la S&S (le comité S&S), à l'Année 3 ; les évaluations sont ensuite utilisées comme un outil pour mettre en place les mesures de sécurité.

Le tableau suivant peut servir de point de départ afin d'identifier les risques sur le lieu de travail.

EXPOSITION	EFFET SUR LA SANTÉ	SPÉCIFICITÉ PAR RAPPORT À L'AGRICULTURE
Météo, climat	Déshydratation, crampes de chaleur, épuisement par la chaleur, coup de chaleur, cancer de la peau.	La plupart des opérations agricoles ont lieu à l'extérieur.
Serpents, insectes	Morsures et piqures mortelles ou nocives.	La proximité a pour effet un taux d'incidence élevé.
Outils coupants, Matériel agricole	Blessures allant de coupures à la mort ; déficience auditive en raison du bruit des machines.	La configuration de la plupart des exploitations exige un niveau de compétences pour lequel les travailleurs disposent de peu de formation, et il existe peu de contrôle des dangers liés aux outils et à l'équipement
Travail physique, porter des charges	Nombreux types (la plupart non déclarés) de troubles musculo-squelettiques, particulièrement des tissus mous, par ex. problèmes de dos.	Le travail agricole implique des conditions inconfortables et le port de charges excessivement lourdes.
Pesticides	Empoisonnements aigus, effets chroniques tels que la neurotoxicité, les effets sur le système reproducteur, et le cancer.	La plupart des produits dangereux sont utilisés dans les pays en développement avec un équipement de protection individuelle minimal
Poussières, fumées, gaz, particules	Irritation des yeux et des voies respiratoires, réactions allergiques, maladies respiratoires tel que l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique et la pneumopathie d'hypersensibilité.	Les travailleurs agricoles sont exposés à un large éventail de poussières et de gaz issus de la décomposition de matériaux organiques présents dans l'environnement et ont peu de moyens de contrôle de l'exposition et une utilisation limitée de l'équipement de protection individuelle dans les climats chauds.

Agents biologiques et vecteurs de maladies	1 Maladies de peaux telles que les infections fongiques, les réactions allergiques et les dermatoses	5 Les travailleurs sont en contact direct avec des pathogènes de l'environnement, des champignons, des animaux infectés, et des plantes allergènes
	2 Maladies parasitaires telles que la bilharziose, la malaria, la maladie du sommeil, la leishmaniose, l'ascaridiose et l'ankylostome	6 Les travailleurs ont un contact rapproché avec les parasites du sol, les eaux usées, des outils sales et des logements rudimentaires
	3 Maladies liées aux animaux ou les zoonoses telles que la maladie du charbon, la tuberculose bovine et la rage (ou moins 40 des 250 zoonoses sont des maladies professionnelles en agriculture)	7 Les travailleurs ont des contacts réguliers et proches avec des animaux qu'ils élèvent, mettent à l'abri et abattent
	4 Les cancers comme le cancer de la vessie causé par la bilharziose urinaire contractée en travaillant dans des zones d'Afrique du nord et d'Afrique sub-saharienne	1. Les travailleurs agricoles sont exposés à un mélange d'agents biologiques, de pesticides et de vapeurs de diesel, tous liés au cancer

Toutes les informations relatives à la santé et la sécurité sont accessibles aux agriculteurs et aux travailleurs dans une langue claire et si possible accompagnées d'images explicatives, y compris des instructions de sécurité, les délais d'entrée et l'hygiène.

Une formation adéquate doit être fournie à tous les travailleurs au moins une fois par an sur les critères de base en matière de santé et sécurité au travail de protection santé et de premiers soins. Des registres doivent être tenus pour toutes ces activités de formation, comprenant les participants, les dates, les sujets abordés et formation et les formateurs.

Hygiène et eau

Assurez-vous que les travailleurs ont accès à proximité de leur lieu de travail à de l'eau potable propre, qui a été analysée régulièrement pour garantir qu'elle était potable. Si l'eau potable est jugée à risque, alors elle doit être traitée de manière appropriée et analysée tous les 6 mois pour garantir sa pureté.

Garantir que :

- Des toilettes propres équipées de dispositifs pour se laver les main sont fournies a minima au ratio de 1:25 travailleurs. Les toilettes doivent être accessibles depuis les zones de travail. Hors site, elles doivent se situer dans un périmètre de 500 mètres de travailleurs. Si cela n'est pas possible, elles doivent se situer au point le plus proche accessible par véhicule, et le transport doit être disponible pour les travailleurs. Les employés doivent avoir l'opportunité de les utiliser régulièrement au cours de leurs périodes de travail.
- Les toilettes hommes et femmes sont séparées,
- Les toilettes sont nettoyées régulièrement et équipées de drains et de canalisations protégés
- Des douches sont fournies pour les personnes manipulant des produits chimiques.
- Des dispositifs pour se laver les mains sont fournis près de la cantine.
- Des casiers fermant à clé sont mis à disposition sur demande.

À l'Année 6, garantir que les travailleurs ont des zones de repos adéquates et une cantine dotée d'installations de cuisson lorsque cela est nécessaire ou que les travailleurs en font la demande.

Tous les lieux de travail en intérieur doivent offrir de bonnes conditions de travail, un confort adéquat aux travailleurs, avec un éclairage, un chauffage et une ventilation appropriés aux conditions météorologiques locales.

Incendie

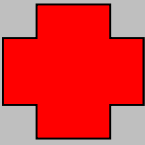
Pour garantir la sécurité incendie ; des sorties de secours signalées correctement doivent être en place et dégagées de tout obstacle. Le matériel de lutte contre les incendies et les alarmes incendie doivent être installés dans tous les lieux de travail à l'intérieur en conformité avec le standard de l'industrie, et le nouveau personnel et le personnel en place doivent être formés.

Soins de santé

Nommer un médecin qualifié responsable des soins de santé et de la protection dans l'entreprise, comprenant la mise en œuvre et la surveillance des mesures d'amélioration des soins médicaux et de protection de la santé. Le médecin conseil doit tenir une documentation complète et régulièrement mise à jour sur les maladies et les accidents et proposer des actions pour les réduire dans la mesure du possible, en utilisant comme outil l'évaluation des risques.

Garantir que des outils appropriés et des vêtements adéquats pour les tâches assignées sont fournis aux travailleurs et remplacés régulièrement.

Garantir que des installations de premiers secours et du personnel formé aux premiers soins sont disponibles pour faire face aux situations d'urgence. Un certain nombre de travailleurs (proportionnel au nombre total d'employés, et prenant en considération les risques sur le lieu de travail, par ex1 travailleur pour 50), doit être formé pour administrer les premiers soins et doit avoir accès à des trousse de premiers soins complet accessibles à tout moment.



Trousses de premiers soins

Les trousses de premiers soins doivent contenir du matériel approprié en quantités suffisantes pour prodiguer les premiers soins, notamment en cas de saignements, d'os fracturés ou broyés, de simples brûlures, de lésions oculaires et de blessures légères.

Le contenu de ces boîtes doit être à la hauteur des compétences du personnel prodiguant les premiers soins, la disponibilité d'un médecin du travail ou autre membre du personnel médical, et la proximité d'une ambulance ou d'un service d'urgence. Plus les tâches du personnel de premiers soins sont élaborées, plus le contenu du kit doit être complet.

Un kit de premiers soins relativement simple comprendra les articles suivants :

- Des pansements adhésifs stériles emballés individuellement
- Des bandages (et des bandages hémostatiques le cas échéant)
- Un choix de pansements pour différentes blessures
- Des draps stériles pour les brûlures
- Des tampons oculaires stériles
- Des pansements triangulaires
- Des épingles à nourrice
- Une paire de ciseaux
- Une solution antiseptique
- Des boules de coton
- Des gants jetables pour gérer les déversements de sang
- Une fiche indiquant les instructions de premiers soins
- Un carnet et un crayon/stylo pour enregistrer les incidents nécessitant des premiers soins.

En cas d'accident ou de maladie, la personne chargée de la santé & sécurité doit faire un rapport sur l'incident et les mesures qui ont été prises. L'accès aux soins de santé appropriés doit être fourni dans un dispensaire sur site ou par transports gratuits vers l'hôpital le plus proche.

À l'Année 3, une aide médicale gratuite doit être fournie à tous les travailleurs.

Des examens et checkups réguliers doivent être fournis aux travailleurs sur la base du volontariat, au moins tous les trois ans. Le résultat des examens doit être communiqué correctement aux personnes, de manière à ce qu'elles les comprennent.

Les dossiers médicaux individuels doivent être montés au début de la période d'emploi des travailleurs et doivent être tenus confidentiels par le médecin, c.-à-d. qu'ils ne doivent pas être accessibles à la direction.

Garantir qu'à l'Année 3, un dispensaire sur site est établi par l'entreprise, contenant un équipement adéquat et une réserve de médicaments de base pour le traitement des maladies les plus répandues et des intoxications aiguës, avec un personnel de santé professionnel présent sur le site. Si aucun docteur n'est présent régulièrement au dispensaire, l'entreprise doit signer un contrat avec un docteur qui est payé par l'entreprise et auxquels les patients sont référés pour qu'il entreprenne des contrôles médicaux, conseille et supervise les infirmiers ou professionnels de la santé.

Le dispensaire doit fournir aux travailleurs des soins et conseils médicaux gratuits et réguliers sur le lieu de travail à des périodes fixes pendant les heures de travail.

Garantir qu'une politique de prévention et de traitement des principales maladies contagieuses ainsi qu'une structure qui rend compte de la fréquence des épidémies. Cette politique doit prendre le contexte local (par ex. Concernant le VIH/SIDA) en considération.

Soins de santé et produits chimiques potentiellement dangereux

Des mesures de santé supplémentaires doivent être entreprises par tous les travailleurs qui manipulent des produits chimiques potentiellement dangereux.

Dans le cas d'utilisation de pesticides organophosphorés ou carbamates, un test de cholinestérase est obligatoire. Toute personne qui mélange, charge, applique, répare ou nettoie l'équipement d'épandage doit obligatoirement être testé. Idéalement, une valeur de pré-exposition au cholinestérase (valeur de base) doit être établie. Selon les publications disponibles (<http://pmep.cce.cornell.edu/profiles/extoxnet/TIB/cholinesterase.html> – documents en anglais), toute personne manipulant des organophosphates qui tombent dans la catégorie I de toxicité (« hautement toxiques ») ou dans la catégorie II (« modérément toxiques ») ou qui est exposée pendant 6 jours ou plus sur une période de 21 jours doit subir des prises de sang pour dépister la présence de cholinestérase. Je doute que les propriétés accepteraient de suivre ce critère s'il figurait dans les standards.

Les tests minimum ne peuvent pas être énumérés, car ils dépendraient du type de produits chimiques utilisés et de la période d'exposition.

Pour les personnes qui utilisent des pesticides qui ne sont ni organophosphorés ni carbamates, un examen médical sera nécessaire. Il pourra inclure la tension artérielle, le pouls, les yeux, la peau (éruptions cutanées), les brûlures chimiques et les irritations. À part cela, un test de fonction hépatique et un profil rénal peuvent être utiles. Les personnes manipulant les produits chimiques sont également vulnérables aux maladies des poumons. Une radio peut ou non révéler des problèmes pulmonaires et serait utile. Étant donné que les dossiers médicaux sont confidentiels, les auditeurs ne peuvent pas demander à les voir.

Tous les travailleurs doivent avoir des équipements de protection individuelle fournis, c.-à-d. commandés à temps, et/ou en stock pour être disponibles et accessibles dans les magasins ou à proximité.



*Travailleurs pulvérisant les récoltes en équipement de protection individuelle, Hoja Verde, Équateur.
Photographe Sean Garrison.*

Équipement de protection individuelle :

La plupart des pesticides présentent un risque qui peut être contrôlé en observant certaines mesures. La mesure la plus importante consiste à observer les instructions du fabricant qui se situent soit sur l'étiquette, soit sur la fiche signalétique de santé sécurité. L'équipement de protection individuelle renvoie aux vêtements, aux revêtements ou aux appareils conçus pour vous protéger de l'exposition aux pesticides. Les articles requis dépendront des effets nocifs du produit agrochimique et de la manière dont il est utilisé. Dans la pratique, les informations notifiées sur l'étiquette du produit spécifient habituellement le niveau d'équipement de protection individuelle requis.

Chaque année, un certain nombre de travailleurs agricoles meurent, sont empoisonnés ou blessés par des produits agrochimiques qui pénètrent dans leur organisme. Ces produits agrochimiques sont extrêmement dangereux, y compris en très faibles quantités. La contamination peut avoir lieu par inhalation, contact avec la peau, les lèvres, la bouche ou par une absorption accidentelle.

L'équipement de protection individuelle approprié, son utilisation et son entretien sont essentiels à votre protection lorsque vous utilisez des produits agrochimiques. Ceci est habituellement spécifié sur l'étiquette du produit. En cas de doute, il convient de demander conseil. Les points suivants doivent être pris en considération lors du choix d'équipement de protection individuelle :

- Les vêtements utilisés ne doivent pas absorber les liquides, être résistants aux produits agrochimiques, être à la bonne taille et être lavables.
- Les vêtements portés au début de chaque journée doivent être propres, secs et en bon état.
- Les vêtements doivent être portés correctement. Par ex. quand vous portez des gants avec une combinaison imperméable, il est de bonne pratique de porter les manches des gants à l'intérieur de la chemise afin que les liquides ne puissent pas goûter à l'intérieur des gants.
- Les respirateurs doivent être installés à l'aide de cartouches ou de filtres appropriés selon le mode d'emploi du fabricant ou le besoin de l'utilisateur.

- L'équipement de protection individuelle doit être décontaminé après utilisation. Les gants et les bottes doivent être nettoyés avant d'être retirés, afin d'éviter l'auto-contamination.
- Les vêtements doivent être stockés dans une pièce propre, sèche et bien aérée, à l'écart des autres vêtements.

Exemples typiques d'équipements de protection individuelle :

- Combinaisons étanches
- Protection de la tête (par ex. casque)
- Gants de protection (par ex. gants à crispin)
- Protection respiratoire
- Protection de la tête, des yeux et du visage (par ex. lunettes de protection, masques, protecteur facial)
- Bottes
- Compartiments des machines

Il doit y avoir une zone dédiée pour laver l'équipement de protection individuelle après le travail, que les personnes chargées de l'épandage peuvent utiliser avant de se déshabiller afin de réduire le risque de contamination. Les personnes chargées de l'épandage doivent prendre une douche ou se rincer après avoir nettoyé leur équipement de protection individuelle et s'être déshabillées.

Les personnes qui manipulent des produits chimiques doivent être formées correctement et régulièrement par une institution reconnue ou des spécialistes sur l'application en toute sécurité des pesticides, les risques encourus, l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle, et les dossiers de formation doivent être disponibles.

Un système de rotation de poste doit être mis en place avant de soulager les personnes chargées de l'épandage, en fonction des niveaux d'exposition. Par ex : 3 mois d'épandage/3 mois sans épandage (à remplir d'autres tâches) ou 3 mois d'épandage/1 mois sans épandage etc.

Toutes les personnes manipulant des produits chimiques doivent avoir un examen médical gratuit effectué par un médecin, au moins une fois par an, selon leurs niveaux d'exposition.

Les femmes enceintes ou qui allaitent, les employés de moins de 18 ans et ceux ayant de graves problèmes de santé ne doivent pas entreprendre de tâches potentiellement dangereuses comme la manipulation des produits chimiques.

Délais de sécurité après traitement

Après l'épandage des pesticides, garantir que les délais de sécurité après traitement sont strictement observés. Ils sont fonction de la définition qu'en donne le fabricant. En l'absence d'une définition du fabricant ou si la définition ne renvoie par explicitement au type de pratiques de l'entreprise (par ex. les serres), alors les délais de sécurité après traitement donnés par la classification de la toxicité aiguë de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) doivent être appliqués :

1. Dangerosité haute (OMS 1b) : 24 heures,
2. Dangerosité modérée (OMS II) : 12 heures
3. Dangerosité faible (OMS III) : 6 heures
4. Pesticides de dangerosité peu probable (OMS U): 4 heures.

Calculer les délais une fois l'épandage terminé. Garantir que des affiches sont clairement postés pour indiquer que la zone est interdite jusqu'à la fin du délai, et avant de rentrer, vérifier que le feuillage est sec.

Liens / références

Convention de l'OIT n°155 (sécurité et santé des travailleurs)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C155

C184 (Sécurité et santé dans l'agriculture)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C184

Recommandation R164 de l'OIT (Sécurité et santé des travailleurs)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:R164

Conventions 77 et 78 (sur l'examen médical des adolescents)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C077

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C078

Convention 102 (concernant la sécurité sociale)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_ILO_CODE:C102

4. Développement environnemental

4.1 Gestion environnementale

Année 0

4.1.1	C	Nommer une personne responsable du développement environnemental.	☐
4.1.2	C	Sensibiliser les travailleurs au développement environnemental et à la responsabilité environnementale.	☐

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

La stratégie environnementale de Fairtrade vise à permettre aux producteurs de relever les défis environnementaux auxquels ils font face, de renforcer leurs moyens de subsistance et de contribuer à une planète plus durable. La protection et l'amélioration de la biodiversité dans la plantation et dans les zones adjacentes soutiennent l'objectif d'un système de production plus durable qui vous permettra au final de relever les défis environnementaux, de renforcer les moyens de subsistance des travailleurs et de contribuer à une planète plus durable.

La partie sur le développement environnemental vise à garantir une action coordonnée et un renforcement des capacités au sein de l'entreprise et parmi les travailleurs en vue d'atteindre le but d'un système de production plus durable.

Que dois-je faire ?

Trouver quelqu'un ayant l'expérience et la capacité de gérer la part responsabilité environnementale de l'entreprise en conformité avec ce Standard.

Garantir de prendre en considération la manière de renforcer les capacités des travailleurs en termes de développement environnemental et de responsabilité environnementale, à la fois en rédigeant une définition de la manière de procéder et en la mettant à exécution.

4.2 Gestion des nuisibles

Année 0

4.2.1	C	Garantir les conseils d'un expert en gestion intégrée des nuisibles.	☐
-------	---	--	--------------------------

4.2.2	C	Mettre en œuvre au moins une mesure de contrôle alternative autre que l'application de pesticides	☐
4.2.3	C	Surveiller les nuisibles et maladies prédominantes de la culture Fairtrade, établir un seuil de dommages au-delà duquel le besoin d'utilisation des pesticides chimiques est justifié et éviter le développement d'une résistance aux pesticides.	☐
4.2.4	C	Fournir une formation à tous les travailleurs qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux quant aux dangers de manipulation de ces substances, garantir que ces produits sont manipulés correctement et qu'un équipement de protection individuel est utilisé	☐
4.2.5	C	Garantir que tous les travailleurs qui ne manipulent pas directement des pesticides ou autres produits chimiques dangereux sont informés des dangers liés à ces produits.	☐
4.2.6	C	Ne pas appliquer de pesticides et autres produits chimiques dangereux près de zones d'activité humaine en cours, maintenir une zone tampon d'au moins 10 mètres.	☐
4.2.7	C	Ne pas appliquer d'épandage aérien des pesticides et autres produits chimiques dangereux au-dessus et autour des zones d'activité humaine ou des sources d'eau.	☐
4.2.8	C	Entretenir le stockage sécurisé des pesticides et autres produits chimiques dangereux.	☐
4.2.9	C	Gérer les accidents, les déversements accidentels et les accidents potentiels de manière efficace.	☐
4.2.10	C	Ne pas réutiliser des conteneurs de pesticides pour stocker de l'eau ou de la nourriture. Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois, être perforés et stockés en attendant d'être éliminés.	☐
4.2.11	C	Ne pas utiliser les substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge) sur les cultures Fairtrade.	☐
4.2.12	C	Par dérogation de l'organisme de certification, l'entreprise peut utiliser certaines substances de la liste des substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge).	☐
4.2.13	C	Avoir une procédure en place afin d'assurer que des substances de la partie 1 (Liste Rouge) de la Liste des Substances Interdites de Fairtrade International ne sont pas utilisées sur les cultures Fairtrade.	☐
4.2.14	C	Utiliser des désherbants doit se baser sur la présence de mauvaises herbes et l'absence de méthodes de contrôles alternatives. En cas d'utilisation, les désherbants doivent constituer un élément au sein d'une stratégie intégrée contre les	☐

		mauvaises herbes et utilisés en traitements localisés	
--	--	---	--

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

4.2.15	C	Tenir un registre des pesticides utilisés	☐
--------	---	---	--------------------------

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

L'approche des pesticides se concentre sur :

- La protection de la santé des personnes impliquées dans la production des récoltes Fairtrade ; et
- Le soutien à la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles en vue de s'acheminer vers une production durable.

L'approche promeut envers les producteurs une stratégie qui s'articule en trois volets :

- Utiliser les quantités minimales de pesticides en adoptant une gestion intégrée des nuisibles.
- Manipuler les pesticides correctement pour éviter les risques en réduisant l'exposition des personnes.
- Utiliser des pesticides ayant une toxicité moindre (choix des pesticides utilisés)

Gestion intégrée des nuisibles

Lorsque les mesures de gestion intégrée des nuisibles sont introduites, les producteurs sont encouragés à gérer leur système de production en utilisant les caractéristiques naturelles existant dans les champs ainsi que leur savoir traditionnel. La gestion intégrée des nuisibles offre aux producteurs l'opportunité de réduire la quantité de pesticides utilisés, parce que ces matériaux sont perçus comme faisant partie d'une mesure alternative de contrôle parmi tant d'autres (mais pas la seule).

Il existe plusieurs définitions de la gestion intégrée des nuisibles. Par exemple la définition qu'en donne la FAO. « Protection Intégrée : examen attentif de toutes les techniques disponibles pour lutter contre les ravageurs et intégration ultérieure de mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'intervention à des niveaux économiquement justifiés, tout en réduisant le plus possible les risques pour la santé humaine et l'environnement. La protection intégrée met l'accent sur la croissance d'une culture saine, avec un impact négatif minimal sur les agroécosystèmes, et privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles. »

La Protection Intégrée est une « approche de la production et de la protection de la culture qui repose sur l'écosystème en vue d'obtenir la croissance de cultures saines et de minimiser l'utilisation des pesticides. »

La gestion intégrée des nuisibles comporte trois étapes de base : la prévention, la surveillance, et le contrôle

Prévention

La gestion intégrée des nuisibles commence avant la plantation de la culture. La mise en œuvre de la gestion intégrée des nuisibles exige des connaissances reposant sur une approche de l'écosystème de la production de la culture. La protection renvoie à la nécessité que les producteurs connaissent les conditions qui affectent le développement de la culture, les nuisibles et maladies potentielles et ses ennemis naturels. Cette connaissance permettra de planter de façon à éviter tout problème de culture à l'avenir.

Certains aspects pouvant être pris en considération sont le lieu où la culture sera mise en semence, la distance entre les semis, la présence d'autres cultures ou de végétation naturelle, le sens du vent et la présence d'ombre. Les conditions dans lesquelles la culture sera plantée doivent être prises en considération.

La gestion intégrée des nuisibles repose sur l'examen attentif de la culture et du champ qui l'accueille dans le but d'identifier les nuisibles, les maladies et les ennemis naturels. Il s'agit d'un concept clé dictant que pour chaque culture, un certain niveau de présence de nuisibles ou de maladie peut être toléré du moment qu'il ne cause pas de dommage économique majeur. Comprendre quel est ce niveau, ou seuil, et comment les nuisibles et leurs ennemis naturels interagissent dans le champ est à la base d'une gestion intégrée qui ne repose pas lourdement sur les pesticides. Même en agriculture traditionnelle, le contrôle des nuisibles et des maladies ne doit pas reposer entièrement ni essentiellement sur les pesticides. C'est seulement lorsque des mesures de contrôle préventives et alternatives n'ont pas été en mesure de maîtriser le problème, et lorsqu'il existe un risque économique, que les pesticides doivent jouer un rôle majeur dans le contrôle. Pour chaque culture et chaque condition de croissance, le producteur doit identifier le niveau à partir duquel la population des nuisibles et la présence de maladies représentent un risque économique pour la culture.

La **surveillance** périodique de la population des nuisibles, des maladies et des ennemis naturels au sein de la culture et du champ est exigée en vue de contrôler les problèmes potentiels et de planifier le type et le calendrier d'interventions requises. Par intervention, on entend les mesures préventives et de contrôle. Le contrôle ne doit pas reposer trop lourdement sur les pesticides mais inclure d'autres types de contrôle, par exemple physique ou biologique.

L'hygiène est un exemple de mesure préventive. La suppression des feuilles malades ou trop âgées peut par exemple aider à réduire l'incidence de certaines maladies entraînant des champignons, ou l'utilisation d'eau ne comportant pas de nuisibles ou de maladies. D'autres mesures préventives comprennent la mise en œuvre de techniques agricoles qui minimisent le développement des nuisibles et des maladies ou qui favorisent le développement des ennemis naturels, tels que la densité des plantations, la quantité d'ombre sur la culture, la présence de pare-vent et d'autres caractéristiques propres au lieu. On peut ajouter ici la rotation des cultures, les couvre-sols, le mélange de compost dans le sol, la suppression des plants infestés et les cultures intercalaires.

Les mesures de contrôle physique comprennent l'utilisation de pièges en couleur qui attirent les nuisibles. Les mesures de contrôle biologique comprennent l'utilisation d'ennemis naturels. L'utilisation de contrôles chimiques (pesticides) avec la gestion intégrée des nuisibles est censée être réduite quantitativement. On attend en outre que les pesticides soient utilisés correctement afin d'être plus efficaces et d'éviter les phénomènes de résistance. L'utilisation de pesticides entraîne le risque que les nuisibles ou les maladies ne deviennent résistantes à ces derniers, notamment dans les cas où le pesticide est utilisé fréquemment et sans alternance avec d'autres matériaux. Lorsque la résistance se construit au sein des nuisibles et des maladies, alors le pesticide n'est plus en mesure de contrôler la population des nuisibles. Cela a habituellement pour conséquence la nécessité d'utiliser des quantités de pesticides plus importantes.

Utilisation et manipulation sans risque des pesticides et autres produits chimiques dangereux

Le terme pesticide renvoie aux insecticides, aux herbicides, aux fongicides, aux acaricides, aux biocides et aux algicides. La notion de produits chimiques dangereux renvoie aux substances

qui présentent un danger soit pour l'environnement, soit pour la santé, soit pour les deux (voir la partie sur les déchets). Les pesticides et les produits chimiques sont communément utilisés sur les lieux de travail agricole. En outre, les carburants, les désinfectants et les émissions telles que les poussières et les émanations sont également considérés comme des substances dangereuses.

« Les substances dangereuses » comprennent (1) :

- Les substances nocives/toxiques – entraînant des dommages transitoires ou permanents pour le fonctionnement du corps
- Les substances corrosives – entraînant des dommages pour les tissus vivants
- Les substances irritantes – entraînant une irritation locale pour les tissus vivants
- Les substances anallergiques – entraînant une réaction allergique
- Les substances cancérigènes – entraînant un cancer
- Les substances mutagènes – entraînant un dommage génétique
- Les substances toxiques pour la reproduction humaine

Ce chapitre sur « L'utilisation et la manipulation appropriées des pesticides et autres produits chimiques dangereux » renvoie au stockage, à un étiquetage clair et la manipulation des pesticides et autres produits chimiques dangereux utilisés par l'exploitation et par l'organisation.

Certains pesticides sont extrêmement dangereux pour la santé humaine et l'environnement. L'intention de tous les critères décrits dans le Standard Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée est de contrôler le risque d'exposition des travailleurs à des substances dangereuses, de prévenir les accidents et d'empêcher les risques sur le long terme. Une manipulation correcte des pesticides et autres produits chimiques dangereux est donc cruciale pour la santé humaine et l'environnement.

Les pesticides et autres produits dangereux doivent être manipulés correctement pour éviter l'exposition des personnes à ces substances dangereuses. L'entreprise est donc tenue d'appliquer certaines régulations concernant la vente/distribution, le stockage et la manipulation des produits agrochimiques.

L'entreprise doit garantir que des personnes correctement formées entreprennent les tâches associées à la distribution, le stockage et la manipulation des pesticides et autres produits chimiques dangereux. Les programmes de formation servent à développer les compétences, à améliorer la compétence des membres et des travailleurs, et à promouvoir la sensibilisation.

Choix des pesticides utilisés

À l'instar de la gestion intégrée des nuisibles, l'approche de Fairtrade des pesticides se concentre sur :

La protection de la santé des personnes impliquées dans la production de cultures Fairtrade et le soutien de la mise en œuvre de bonnes pratiques agricole afin de s'acheminer vers une production durable.

Fairtrade exige que les producteurs s'abstiennent d'utiliser les pires pesticides lorsqu'ils produisent des cultures Fairtrade. Par nature, les pesticides sont des substances toxiques mais certains d'eux sont plus toxiques que d'autres. Certains peuvent être hautement toxiques en quantité infime et d'autres peuvent entraîner des maladies comme le cancer. Une classification des risques liés aux pesticides peut reposer sur de telles caractéristiques et certains pesticides peuvent présenter différents types de danger. Il existe de nombreuses listes et organisations qui s'attachent à cette question des pesticides dangereux.

Dans ses standards, Fairtrade inclut une liste de pesticides dangereux connus sous le nom de liste de substances interdites. La liste des substances interdites est un critère qui s'applique à tous les producteurs certifiés Fairtrade. Cette liste comporte deux parties. La partie 1, ou liste rouge, comprend une liste de substances interdites et la partie 2, dite liste orange, comprend

une liste de substances qui sera surveillée en vue de décider en 2015 si elle doit être incluse dans la liste rouge.

La liste rouge actuelle de la liste de substances interdites peut être considérée comme une liste composite constituée de listes noires. Ces listes noires sont des listes de référence élaborées par d'autres organisations suite à un accord international, et disposent d'un raisonnement clair sur les impacts, par exemple concernant les polluants persistants ou les pesticides ayant le degré de toxicité le plus aigu. Les listes noires dont est issue la liste rouge sont :

Des accords internationaux entre les gouvernements, tels que

- **POP** : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : « un traité mondial visant à protéger la santé et l'environnement des produits chimiques qui restent intacts dans l'environnement pendant de longues périodes, sont largement distribués à travers le globe, s'accumulent dans les tissus adipeux et dans la nature, et ont des effets nocifs sur la santé et l'environnement. L'exposition aux Polluants Organiques Persistants (POP) peut entraîner des problèmes de santé graves, comme certaines formes de cancers, des anomalies congénitales, des systèmes immunitaires et des systèmes reproductifs dysfonctionnels, un plus grand risque de maladie, voire une diminution de l'intelligence (1)
- **PIC** : la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, également connue sous le nom de PIC. Son but est de garantir l'échange d'informations sur le commerce international des pesticides qui sont interdits, retirés ou qui font l'objet de sévères restrictions dans au moins deux pays au sein de deux régions pour des raisons liées à la santé ou à l'environnement (2).

Les listes émanant d'organisations multilatérales, telles que :

- **La classification de la toxicité aiguë de l'OMS, catégorie 1a.**
- **La classification de la toxicité aiguë de l'OMS, catégorie 1b.**

« Ce document fixe un système de classification qui établit la différence entre la forme la plus dangereuse de la forme la moins dangereuse d'un pesticide donné, basé sur le risque aigu pour la santé humaine (c'est-à-dire le risque d'une exposition unique ou de multiples expositions sur une courte période). » (3)

La liste d'une ONG, dans le cas présent le Pesticide Action Network

- **la liste des « Douze vilains » (Dirty Dozen) du PAN.**

Les pesticides inclus dans ces listes noires sont tous inclus sans la Liste de substances interdites de Fairtrade.

La liste rouge comprend un grand nombre des pesticides qui d'après la liste des listes du PAN (2009), sont interdits et font l'objet de restrictions sévères dans l'Union Européenne. Elle comporte en outre une liste des substances interdites ou faisant l'objet de restrictions sévères aux Etats-Unis.

La liste orange

La liste orange inclut les pesticides qui ne font pas partie de la liste rouge, parce qu'ils ne font pas partie de la POP, PIC des Douze vilains du PAN ni de l'OMS 1a/1b. D'où proviennent les pesticides de la liste orange ? Il s'agit des pesticides interdits et faisant l'objet de restrictions sévères aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne, mais qui ne font pas partie de la liste rouge.

Le but de la liste orange est de surveiller ces pesticides pendant une période de temps donnée, à savoir jusqu'au mois de juin 2014, dans l'intention de les inclure par la suite à la liste rouge. Si les producteurs formulent des inquiétudes au sujet de ces pesticides, par exemple s'ils en ont besoin ou s'ils ont du mal à poursuivre leur activité agricole sans ces pesticides, leur intégration à la liste rouge pourrait être retardée selon le résultat des analyses des cas spécifiques.

Exceptions à la liste rouge – raisonnement reposant sur la réalité des producteurs et les zones interdites

Des exceptions peuvent être accordées jusqu'en juin 2014, les produits disponibles et alternatifs n'ayant pas été identifiés. Une révision de la liste aura lieu à cette date et une nouvelle liste sera alors publiée.

L'utilisation des pesticides énumérés dans la liste rouge de substances interdites n'est pas autorisée sur les cultures Fairtrade, bien que certaines exceptions soient permises. Le raisonnement à la base des dérogations est le suivant :

- Aucune dérogation ne peut être accordée concernant l'interdiction des pesticides apparaissant dans les listes POP, PIC ou des Douze vilains du PAN.
- Les demandes de dérogation peuvent être formulées pour l'utilisation de matériaux interdits spécifiés comme pouvant faire l'objet d'une « dérogation possible sur demande » dans la liste rouge Fairtrade des substances interdites, et dans les cas d'urgence, pour les pesticides appartenant aux listes 1a et 1b de l'OMS, tant qu'ils ne figurent pas concomitamment sur les listes POP, PIC ou des Douze vilains du PAN.
- L'utilisation de ces substances doit graduellement être supprimée dans les plus brefs délais ;
- Lorsqu'une alternative est envisageable, la substance la moins toxique doit être utilisée ;
- Pour tous les substances interdites, des produits alternatifs ainsi qu'un éventail croissant d'alternatives commerciales biologiques sont disponibles sur le marché ;
- L'obtention d'une dérogation pour l'utilisation de substances interdites ne peut pas être utilisée pour justifier l'utilisation permanente d'une substance interdite. Le but ultime de ce processus est d'arrêter progressivement l'utilisation des substances interdites et de leur substituer des alternatives moins dangereuses.

Des exceptions sont délivrées par FLO-CERT sur la base d'évaluations portant sur les demandes des producteurs :

1. Exclusivement pour les pesticides suivants appartenant à la liste OMS 1b, des exceptions peuvent être délivrées pour **les agrumes et les fruits des arbres à feuilles caduques**.
 - azinphos-méthyl
 - cadusafos (ebufos)
 - dichlorvos
 - méthidathion
 - méthomyl
- o Exclusivement pour les pesticides suivants appartenant à la liste OMS 1b, des exceptions peuvent être délivrées pour **les fleurs et les plantes** :
 - cadusafos (ebufos)
 - carbofuran
- o Exclusivement pour les pesticides suivants appartenant à la liste OMS 1b, des exceptions peuvent être accordées sous la procédure d'exception **sans restriction spécifique en termes de cultures**, et uniquement jusqu'au moins de juin 2015 :
 - coumetratyl
 - fénamiphos

- méthiocarb
- oxamyl
- o Les pesticides suivants peuvent être autorisés grâce à des procédures d'exception **sans restriction spécifique en termes de cultures**, car ils viennent juste d'être déplacés de l'OMS 1a à l'OMS 1b et que Fairtrade laisse du temps aux producteurs qui les utilisent pour introduire des changements au sein de leur système de production afin d'être en conformité :
 - cyfluthrine
 - bêta-cyfluthrine

Comment faire usage d'une exception ?

D'après la liste rouge des substances interdites de Fairtrade publiée en mai 2011, vous pouvez, en tant que producteur, faire une demande d'autorisation de dérogation pour l'utilisation de substances interdites. Vous devez faire la demande auprès de FLO-CERT avant d'utiliser la substance interdite. Si toutefois l'utilisation de la substance interdite était identifiée au cours d'une inspection, la certification pourrait être suspendue.

Si un producteur doit utiliser une substance interdite qui figure spécifiquement sur la liste rouge des substances interdites de Fairtrade International (voir annexe aux standards pour les producteurs Fairtrade) comme étant ouvert à la dérogation ou aux cas d'urgence, vous devrez remplir le **formulaire de demande de dérogation pour l'utilisation des substances interdites** (disponible auprès des contacts habituels de FLO-CERT) et soumettre le document au contact habituel de FLO-CERT. Des exceptions peuvent seulement être accordées pour des substances qui ne sont pas à la fois inclus dans les listes POP ou PIC ou les « Douze vilains » de PAN.

Vous devez démontrer que l'utilisation de ces substances est minimisée et entreprise uniquement en cas de besoin absolu, dans des conditions appropriées qui réduisent les risques pour la santé, et en utilisant des techniques avancées. Un projet et un archivage appropriés visant à substituer ces substances doivent être mis au point et appliqués. Le producteur doit donner la preuve de la nécessité de leur utilisation.

Dans le cas où il souhaiterait déclarer une dérogation pour l'utilisation de plus d'une substance interdite, le producteur doit soumettre un formulaire de demande de dérogation pour l'utilisation de substances interdites pour chaque substance interdite.

FLO-CERT délivrera les permissions pour une dérogation en vue de l'utilisation des substances interdites une fois que le formulaire a été soumis à FLO-CERT et que le calendrier pour la suppression graduelle de ces matériaux a été confirmé par FLO-CERT. Ces calendriers ne doivent pas excéder une période de deux ans. Si besoin est, le producteur peut demander une prorogation d'un an.

FLO-CERT vérifiera la totalité des informations fournies dans le formulaire de demande de dérogation. L'auditeur vérifiera les preuves soulignant le besoin d'utiliser la substance ainsi que le calendrier de son retrait graduel au cours des audits habituels.

L'utilisation d'une substance interdite avec la spécification « dérogations possibles sur demande » ou l'utilisation des pesticides en urgence qui n'ont pas été déclarées par le biais d'une demande de dérogation, mais qui ont été découvertes par l'auditeur lors de leur utilisation sur une culture Fairtrade représentent une non-conformité majeure et peuvent entraîner une suspension immédiate.

Dans le cas où l'auditeur conclut que les preuves soulignant le besoin d'utiliser la substance ou les calendriers d'élimination progressive de ce dernier ne sont pas en conformité avec les stipulations du standard, ou si le calendrier de suppression progressive n'est pas mis en œuvre correctement, FLO-CERT déterminera au cas par cas s'il s'agit ou non d'une non-conformité.

Il est attendu que la connaissance de la liste des substances interdites et l'identification de celles étant encore utilisées déclencheront des efforts pour identifier les produits de substitution disponibles et la mise en avant d'un échange de bonnes pratiques.

Que dois-je faire ?

Gestion intégrée des nuisibles

Il est attendu de l'organisation qu'elle fournisse ou facilite la formation des membres à la gestion intégrée des nuisibles spécifique à la culture Fairtrade. Cette formation comprend des connaissances sur :

- Les conditions de développement de la culture
- Les conditions du développement et du cycle de vie des nuisibles et des maladies et leurs effets sur la culture
- Les ennemis naturels
- Les mesures préventives
- Des mesures de contrôles comprenant des méthodes de contrôle physique, chimique et biologique et la façon de les utiliser de manière intégrée
- La manière dont les pesticides agissent sur les nuisibles et les maladies et comment créer un programme de rotation des pesticides

Garantir la mise en œuvre d'au moins une mesure de contrôle alternative. Il peut s'agir de contrôles biologiques, comme l'introduction d'ennemis naturels ou de contrôles physiques comme les pièges collants pour attraper les nuisibles ainsi que d'autres moyens servant à réduire et/ou contrôler la population des pesticides.

Les mesures préventives renvoient à l'utilisation de techniques de culture qui peuvent inhiber la présence ou les effets des nuisibles. Il peut s'agir de la rotation des cultures, de l'utilisation de couvre-sols, du mélange de compost dans le sol, de la suppression des plantes et des parties de plantes infestées de nuisibles, et de la culture intercalaire.

Garantir la surveillance des nuisibles et maladies prédominantes de la culture Fairtrade et établir un seuil de dommages au-delà duquel le besoin d'utilisation des pesticides chimiques est justifié. Les connaissances appropriées et la surveillance des cultures en matière de nuisibles et maladies permettent de prendre des décisions concernant l'application des pesticides, c.-à-d. les traitements ciblés au lieu de la pulvérisation afin de favoriser un système de production plus durable.

Éviter le développement d'une résistance aux pesticides peut nécessiter un programme approprié d'application de pesticides qui fait varier les modes d'action. Consigner les mécanismes d'action des pesticides utilisés contre des nuisibles ou des maladies spécifiques est considéré comme une bonne pratique.

Utilisation et manipulation sans risque des pesticides et autres produits chimiques dangereux

Fournir une formation à tous les travailleurs qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux quant aux dangers que manipulation de ces substances peut avoir sur leur santé. Il s'agit de partager les informations concernant la manipulation, l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle, des risques encourus, du transport, de l'utilisation, de la préparation, de l'application, du stockage et de l'élimination.

En outre, garantir que tous les travailleurs qui ne manipulent pas directement des pesticides ou autres produits chimiques dangereux sont informés des dangers liés à ces produits.

D'autres informations sur ces sujets et les points à prendre en considération sont présentées ci-après :

Manipulation appropriée : faire attention à toutes les activités impliquant les producteurs lors de l'utilisation de pesticides et de produits dangereux, tels que la production, le traitement post-culture, la transformation, le stockage et le transport. Cela implique aussi de faire attention lors du nettoyage des déversements accidentels et des accidents. Garantir la mise à disposition de lignes directrices claires quant à la manipulation appropriée des pesticides et autres produits chimiques dangereux pour la mise sous emballage, le transport, le transfert, le stockage, la distribution, l'application, le déversement accidentel et l'élimination des conteneurs et des déchets.

Emballage : les pesticides doivent être maintenus dans leur emballage d'origine. Il est important que :

- Le contenu ne puisse pas s'échapper pendant la manipulation, le stockage, l'empilement, le chargement et le déchargement ;
- Le contenu ne soit pas détérioré ou abîmé ;
- Le contenu soit étiqueté ou marqué du sceau d'origine (voir ci-après).

Étiquetage : le but de l'étiquette est que vous sachiez ce que contient un paquet ou un conteneur et que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement. La plupart des pesticides et des produits chimiques dangereux ont des exigences d'étiquetage semblables.

Afin de garantir une manipulation appropriée, l'organisation doit vous fournir une explication concernant toutes les étiquettes (voir ci-après) et/ou les fiches signalétiques pour les matériaux utilisés. Vous pouvez demander une feuille technique signalétique à votre fournisseur. Il est utile d'avoir une traduction des principaux éléments présents dans la fiche signalétique (dans votre langue ou toute autre langue appropriée). Les étiquettes doivent mentionner :

- Le nom commercial du produit
- Le matériau générique (ingrédients actifs)
- La formulation du conteneur
- La concentration et dose d'utilisation
- Son utilisation exacte.

Une formation à la compréhension des étiquettes doit dispenser des informations sur les symboles d'avertissement et les mots indicateurs.

Les symboles d'avertissement

Les symboles d'avertissement visuels sur les étiquettes des pesticides indiquent le type de dommages qui peut résulter d'une mauvaise utilisation ou manipulation de ce pesticide. Ils avertissent les utilisateurs du degré du danger (selon la forme de la bordure) et du type de danger (selon le logo au centre de l'image).



Inflammable

Le symbole de « **l'incendie** » avertit que le pesticide est inflammable et peut facilement prendre feu. Maintenez le pesticide à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas fumer lors du mélange ni de l'application du produit.



Explosif

Le symbole de « **la grenade explosive** » indique que le pesticide peut exploser, par ex. pour les pesticides en bombonnes sous vide. Les conditions explosives peuvent en outre être générées en utilisant du Roundup ou du Rustler (glyphosate) dans un pulvérisateur à air comprimé à réservoir de tôle galvanisée.



Corrosif

Le symbole de la « **main corrodée** » indique que le pesticide est corrosif pour la peau et les yeux. Le produit chimique est soit acide soit alcalin (caustique) et peut brûler la peau. Il faut se protéger la peau et les yeux lorsque de l'utilisation de ces produits.



Poison

Le symbole de la « **tête de mort** » indique que le produit chimique est toxique s'il est absorbé. Le produit doit être tenu à l'écart des enfants. Afin de minimiser les risques, il faut utiliser les mesures appropriées lors de l'utilisation de produits toxiques.

Sources concernant les symboles d'avertissement :

[http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/prm2375?opendocument](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/prm2375?opendocument) La source des matériaux est à l'adresse <http://www.agriculture.alberta.ca>. L'utilisation de ces matériaux par Fairtrade International s'effectue sans affiliation ni appui du Gouvernement de l'Alberta. La confiance accordée à l'utilisation que Fairtrade International fait de ces matériaux est aux risques et périls de l'utilisateur final.

Le transport :

Un transport approprié inclut :

- Des produits placés par le fournisseur dans des conteneurs de bonne qualité ; les conteneurs endommagés ou percés ne doivent pas être acceptés par le fournisseur ;
- Les véhicules transportant les produits ne doivent pas endommager le conteneur (par ex. avec des angles coupants ou des clous) ;
- Eviter les collisions ou les chutes violentes car les conteneurs peuvent exploser ou s'abîmer ;
- Toutes les informations fournies avec les pesticides, telles que les étiquettes, les informations qui les accompagnent ou les fiches signalétiques doivent être transportées avec eux ;
- Un empilement au hasard lors du transport doit être évité (par ex. les conteneurs de produits liquides doivent être transportés dans le bon sens et les charges excessives ne doivent pas être posées au sommet) ;
- Les pesticides doivent être isolés des autres matériaux transportés sur un même véhicule. Ce point renvoie spécifiquement à la séparation de la nourriture et de l'eau dans le transport des pesticides ;
- Les paquets solubles dans l'eau doivent être protégés des intempéries (par ex. la pluie) par le toit du véhicule ou une bâche étanche ;

- Les pesticides ne doivent pas être transportés à côté du conducteur dans le véhicule et doivent systématiquement être séparés des personnes, de la nourriture et de l'eau, par ex. en stockant les pesticides dans le coffre ; les conducteurs doivent être particulièrement attentifs. Ils doivent avoir les compétences en vue de prendre toutes leurs précautions en cas de déversement accidentel et éviter la contamination de toute personne apportant son aide.

Le transfert : les pesticides doivent être transférés d'un conteneur à un autre uniquement dans des cas exceptionnels. Lorsque cela est strictement nécessaire, le nouveau conteneur devra observer les points suivants :

- Dans la mesure du possible, le conteneur du fabricant qui a contenu le même produit ;
- De qualité équivalente au conteneur d'origine ;
- Etiqueté ou marqué correctement à l'aide du nom commercial de la substance ou de l'ingrédient actif, en gardant de préférence l'étiquette d'origine ;
- Etre entièrement propre et vide ;
- Ne pas être rempli à ras bord de liquide afin d'éviter les déversements au moment de verser.

Les déversements accidentels : le déversement accidentel des pesticides est dangereux et source de gaspillage. Il doit être évité dans la mesure du possible et le cas échéant doit être géré immédiatement. Les actions à entreprendre dans ce cas sont les suivantes :

- Les étapes immédiates visant à éviter que le déversement ne contamine une zone plus étendue ;
- Tenir les autres personnes, les animaux et les véhicules à l'écart du site ;
- Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir ci-après) ;
- Eponger le produit agrochimique avec un matériau absorbant (par ex. du sable sec, de la terre ou des copeaux de bois), enlever le matériau contaminé (par ex. avec une brosse ou une pelle) et l'éliminer de façon à minimiser les risques pour la santé ;
- Décontaminer toutes les traces restantes de déversement, y compris sur les véhicules ou l'équipement en nettoyant et en drainant l'eau contaminée dans un lieu sûr ou en les absorbant ;
- Se laver immédiatement par la suite.

L'élimination : les étapes générales doivent être observées pendant l'élimination des déchets :

- Ne jamais jeter les déchets agrochimiques n'importe où.
- Ne jamais éliminer les produits agrochimiques qui peuvent entraîner des risques pour les personnes ou l'environnement.
- Toujours demander au fournisseur s'il accepte de prendre les déchets en vue de les éliminer.
- Dans la mesure du possible, les déchets doivent être éliminés par le biais d'une entreprise ou de personnes agréées pour manipuler l'élimination des déchets. Demandez conseil auprès du fournisseur, des autorités locales ou du chef de communauté.
- Les déchets doivent être éliminés le plus rapidement possible et ne doivent pas s'accumuler.
- L'utilisateur doit lire l'étiquette sur le paquet ou le conteneur afin de prendre connaissance de tout conseil spécifique sur l'élimination des déchets.
- Les conteneurs agrochimiques vides ne doivent jamais être réutilisés. Tous les conteneurs doivent systématiquement être entièrement nettoyés avant leur élimination.

Il est conseillé de les nettoyer en suivant les instructions présentes sur l'étiquette. En l'absence d'instruction, **rincez trois fois** le conteneur dans l'eau. Assurez-vous que l'eau de rinçage ne contamine pas l'environnement ; notamment l'eau potable.

- Les conteneurs de produits liquides doivent être vidés avant leur nettoyage. Après le nettoyage, les **conteneurs doivent être perforés** à plusieurs endroits pour les rendre inutilisables, puis stockés dans un lieu sûr en attendant leur élimination. Les paquets de poudre sèche doivent être déversés dans un récipient de mélange ou le récipient d'application.
- Dans certains cas, il est autorisé de **brûler les paquets légèrement contaminés** pour les éliminer. Les fumées et les flammes produites peuvent néanmoins représenter un danger sérieux pour la santé, et il convient de demander conseil au fournisseur agrochimique pour toute activité dépassant la simple opération de petite taille. La législation nationale doit être vérifiée en conséquence.

Stockage central : pendant leur stockage, les produits agrochimiques sont très vulnérables au vol, au vandalisme, aux accidents, à une mauvaise utilisation délibérée ou aux effets de conditions météo extrêmes.

Les lieux de stockage ne doivent pas être situés :

- Dans des zones inondables ou pouvant potentiellement entraîner la pollution des sources d'eau souterraine (par ex. les puits et les trous de sonde) ;
- Dans les bassins hydrologiques en amont pour l'approvisionnement en eau ou
- Dans les zones sensibles écologiquement ;

Les utilisateurs doivent en outre garantir pour tous les bâtiments stockant des produits agrochimiques :

- Sont solides, résistants aux incendies, aux températures extrêmes et à l'action des produits chimiques et qu'ils sont étanches ;
- Ont des entrées et des sorties appropriées disposant de portes résistant au feu qui s'ouvrent vers l'extérieur dans la mesure du possible ;
- Sont fermés et accessibles uniquement au personnel formé autorisé ;
- Peuvent contenir les déversements accidentels et les fuites en vue de protéger l'environnement extérieur ;
- Sont secs et résistent à des températures extrêmes ;
- Disposent d'une lumière adéquate ;
- Sont correctement aérés afin d'évacuer l'air vicié ou contaminé ;
- Sont marqués d'un signe d'avertissement (par ex. la tête de mort) et sécurisés contre le vol ;
- Sont bien organisés afin que les produits chimiques puissent être facilement stockés de manière sûre et claire à l'aide d'étiquettes aisément identifiables.
- Ne permettent pas de mélanger les pesticides avec la nourriture, l'équipement de protection individuelle ou tout autre équipement ou machine ;
- Une source d'eau doit être disponible à proximité, mais pas dans la zone de stockage ;
- La liste des produits chimiques présents dans la zone de stockage doit être rangée séparément, dans un lieu accessible en cas d'urgence (incendie ou utilisation interdite) ;
- Des installations de secours adéquates doivent être disponibles pour traiter les blessures mineures ainsi que la contamination possible des yeux et de la peau ;
- Il est interdit de fumer et de faire du feu dans la zone de stockage. Un extincteur doit être à portée de main en cas d'urgence ;
- Les installations de nettoyage doivent être proches de la zone de stockage et équipées d'un lavabo et de l'eau courante ainsi que de savon et d'une serviette ;

- Un espace ventilé distinct doit être fourni pour l'équipement de protection individuelle et pour les effets personnels. Il s'agira d'un placard ou d'un casier et ne doit pas se situer à l'intérieur de la zone de stockage des produits agrochimiques ;
- Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois et stockés dans une zone sécurisée avec les déchets agrochimiques ; **ils ne doivent jamais être utilisés pour stocker de la nourriture, de l'eau ou d'autres substances susceptibles d'être consommées par des personnes ou des animaux.** Une quantité infime de résidu agrochimique peut entraîner des maladies sérieuses et la mort ;
- Les produits agrochimiques doivent être préparés dans un équipement d'application sur une surface plane et solide proche de la zone de stockage. Le drainage doit s'effectuer dans une zone de confinement agrochimique afin d'éviter la pollution de l'environnement immédiat
- Contiennent des fiches de sécurité contenant des informations sur la manipulation appropriée des pesticides.

S'assurer de ne pas appliquer de pesticides et autres produits chimiques dangereux près de zones d'activité humaine en cours (habitations, cantines, bureaux, entrepôts etc.). Une zone tampon d'au moins 10 mètres doit être maintenue à moins qu'il existe une barrière qui réduit efficacement la diffusion des pesticides.

En outre, garantir qu'en cas de pulvérisation aérienne, les actions suivantes sont entreprises :

- identifier les lieux d'activité humaine, les fleuves et autres sources d'eau sur les cartes des pilotes chargés de la pulvérisation
- éviter la pulvérisation au-dessus ou autour de ces zones
- protéger les petits cours d'eau/les canaux d'irrigation à l'aide de végétation de protection s'il est impossible d'éviter la pulvérisation

Garantir que toutes les zones sont équipées pour gérer les déversements involontaires (comme décrits ci-dessus) et les fuites dans le sol ou l'eau doivent être évitées. La pulvérisation doit être planifiée de façon à ce qu'il ne reste que peu ou plus de produit à la fin.

Choix des pesticides utilisés

Ne pas utiliser les substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge) sur les cultures Fairtrade, sauf dérogation délivrée par l'organe de certification, tel qu'expliqué ci-dessus. Mettre en place des procédures et des mesures pour le garantir.

En cas d'utilisation d'herbicides, ces derniers doivent reposer uniquement sur la présence de mauvaises herbes et le manque de méthodes de contrôle alternatives c.-à-d. concurrence des mauvaises herbes, désherbage mécanique, désherbage manuel, utilisation d'herbivores et de méthodes de contrôle biologique. L'utilisation des pesticides doit constituer une partie seulement d'une stratégie intégrée contre les mauvaises herbes et doit faire l'objet d'applications ciblées et non pas de pulvérisation.

Garantir l'existence d'archives, sur au moins 12 mois, de tous les pesticides utilisés. Ces dossiers doivent indiquer si les produits figurent dans la liste des substances interdites Partie I ou Partie II et doit également consigner :

- Nom de l'applicateur
- Nom du pesticide
- Quantité de pesticide pulvérisé
- Méthode d'application par ex. applicateurs dorsaux à application manuelle, pulvérisation aérienne.
- Nom du nuisible ou de la maladie ciblés
- Date de pulvérisation
- Site de pulvérisation par ex. champ ou numéro de serre

Ces dossiers permettent de garantir que les objectifs de réduction ou de quantités maximales sont définis.

Liens /références

<http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/ipm/en/> (en anglais)

Référence sur la gestion intégrée des nuisibles:
<http://www.epa.gov/pesticides/factsheets/ipm.htm> (en anglais)

Sur les substances dangereuses

http://www.comcare.gov.au/forms_and_publications/fact_sheets/?a=39119 (en anglais)

Bureau International du Travail : sécurité et santé relatives à l'utilisation des produits agrochimiques : le guide : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110196.pdf (en anglais)

Code de pratique pour l'utilisation et le stockage sûrs des produits agrochimiques (y compris les pesticides et les herbicides) en agriculture : http://www.workcover.nsw.gov.au/formspublications/publications/Documents/chemicals_in_agriculture_safe_use_storage_code_practice_0422.pdf (en anglais)

Groupe international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques, GIFAP, CropLife : *Pictogrammes pour les étiquettes des produits agrochimiques*.

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, POP

<http://chm.pops.int/Convention/ThePOPs/tabid/673/Default.aspx> (en anglais)

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international

<http://www.pic.int/LaConvention/Produitschimiques/AnnexeIII/tabid/1837/language/fr-CH/Default.aspx>

Classification des pesticides recommandée par l'OMS

http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf (en anglais)

Pesticide Action Network

<http://www.pesticideinfo.org/> (en anglais)

La liste des listes - un catalogue des listes de pesticides qui identifie ceux associés à des impacts particulièrement nocifs pour la santé ou l'environnement. Pesticide Action Network UK. 3ème édition, 2009

4.3 Sol et eau

Année 0

4.3.1	C	Ne pas utiliser les boues d'épuration d'origine humaine comme engrais.	☐
4.3.2	C	Stocker les engrais de manière à éviter tout risque de pollution de l'eau. Stocker les engrais et les pesticides séparément.	☐
4.3.4	C	Ne pas utiliser les eaux usées non traitées pour l'irrigation et les opérations de transformation.	☐

Année 1

4.3.3	C	Appliquer des engrais uniquement en fonction des besoins de la culture.	☐
4.3.7	C	Mettre en œuvre des pratiques pour améliorer la fertilité des sols.	☐
4.3.8	C	Évaluer les risques pour la santé de l'eau d'irrigation par le biais d'analyses et agir le cas échéant selon les résultats d'analyse.	☐
4.3.9	C	Garantir la disponibilité d'un inventaire (cartes/croquis) de l'eau d'irrigation et de traitement.	☐
4.3.10	C	Mettre en œuvre des procédures pour une utilisation efficace et rationnelle de l'eau.	☐

Année 3

4.3.5	D	Identifier les terres qui risquent l'érosion ou qui en sont déjà victimes et prendre des mesures appropriées pour contrôler l'érosion.	☐
4.3.6	D	Identifier les terres qui nécessitent des couvre-sols et mettre en place un plan pour établir la couverture.	☐
4.3.11	D	Rester informé et impliqué dans la situation de l'eau de la région.	☐
4.3.13	C	Garantir que les eaux usées sont gérées dans les installations de transformation de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur la qualité de l'eau, du sol ou la sécurité alimentaire.	☐

Année 6

4.3.12	D	Utiliser la meilleure technologie d'irrigation et de transformation disponible pour optimiser les volumes d'eau utilisée.	☐
--------	---	---	--------------------------

Pourquoi est-ce important ?

La manipulation des engrais

L'amélioration de la fertilité du sol peut améliorer la durabilité de l'agriculture, mais en même temps, doit être menée de manière responsable. La manipulation appropriée des engrais peut réduire la pollution éventuelle des sources en eau tout en garantissant que les ressources ne sont pas gaspillées.

Érosion du sol

L'érosion du sol est un type de dégradation du sol. Parmi les autres types de dégradation du sol, on peut noter la salinisation, la perte de nutriments et le compactage. Le paragraphe suivant se contente d'introduire le concept de l'érosion du sol qui est couvert par les standards Fairtrade pour les OPP en ce qu'il touche les pratiques agricoles.

En général, **l'érosion du sol** signifie que le sol n'est plus bon pour une utilisation agricole. L'érosion du sol est un processus naturel. Par exemple, le sol est naturellement enlevé par l'eau (par ex. la pluie détache et transporte le sol) et le vent. Les animaux et l'activité humaine ont également un impact sur l'érosion du sol. Les activités agricoles notamment, telles que le labour, les pâturages, de mauvaises pratiques de culture, une mauvaise gestion des engrais

et/ou le défrichement des forêts ont un impact majeur sur l'érosion du sol. Toutes ces activités accélèrent le processus d'érosion. Une érosion accélérée du sol signifie que le sol est enlevé plus rapidement qu'il ne peut être remplacé par des processus de formation du sol. Cela peut toucher les zones agricoles comme l'environnement naturel.

Les conséquences typiques de l'érosion du sol sont une infertilité du sol et donc une perte de la productivité et entraînent la désertification et des inondations. Les sols fertiles sont importants pour la durabilité de votre système de production.

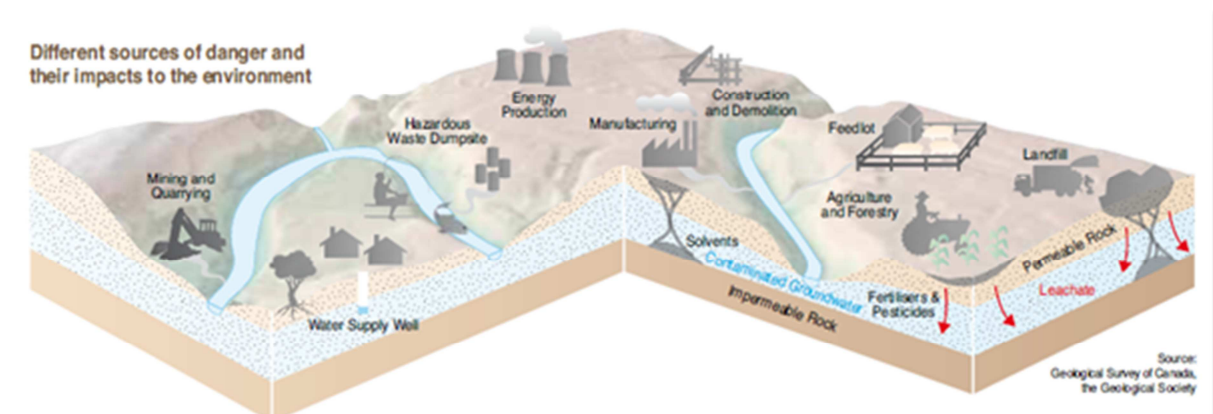
Sources d'eau durables

Pour garantir la durabilité en agriculture, une bonne gestion de l'eau est essentielle. Les standards Fairtrade exigent des producteurs qu'ils garantissent de bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, en prenant en considération le lieu et la façon dont ils se procurent l'eau, la réduction au minimum des volumes utilisés, le recyclage de l'eau dans la mesure du possible et la garantie que les eaux usées ne polluent pas.

Les eaux usées

Les eaux usées comprennent un large éventail de contaminants et de concentrations potentiels.

L'eau est particulièrement importante lors des processus industrialisés (par ex. production, nettoyage et rinçage). Non réglementée, les eaux industrielles usées sont potentiellement une source hautement toxique de pollution. Le schéma ci-après montre différentes sources de dangers concernant les eaux usées et leur impact sur l'environnement.



Auteur : Philippe Rekacewicz, UNEP/GRID-Arendal

Source : http://maps.grida.no/go/graphic/different_sources_of_danger_and_their_impacts_to_the_environment

Que dois-je faire ?

La manipulation des engrais

Garantir que les boues d'épuration d'origine humaine ne servent pas d'engrais sur les cultures Fairtrade car elles posent un risque pour la santé de ceux qui les manipulent et un risque d'empoisonnement alimentaire si elle est utilisée sur les cultures alimentaires.

De même, et pour les mêmes raisons, garantir que les eaux d'épuration non traitées ne servent pas d'eau d'irrigation sur les cultures Fairtrade.

Garantir que les engrais sont stockés d'une façon qui réduit tout risque de polluer l'eau. Le nitrogène, notamment, peut avoir un effet négatif sur la pureté de l'eau.

Les engrais et les pesticides doivent être stockés séparément pour éviter toute contamination croisée qui pourrait endommager les cultures.

Dans le cas d'utilisation d'engrais, garantir avant toute chose que les lopins sont analysés en vue de certifier la quantité de nutriments nécessaires à la culture avant application. Ceci garantir que seule la quantité nécessaire est utilisée et qu'il n'y a pas de pollution ni de gaspillage.

L'érosion des sols

Identifier les terres qui risquent l'érosion.

Identifier les zones où la couverture des sols est nécessaire.

Garantir la réduction ou la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la fertilité et de la structure du sol grâce aux lignes directrices qui incorporent certains des exemples suivants :

- La rotation des cultures
- En plantant des arbres ou en augmentant les couvre-sol
- En créant des coupe-vent
- En cultivant des plantes de couvertures
- En appliquant du paillage ou des engrais verts
- Grâce aux cultures intercalaires
- Grâce à l'agroforesterie

La rotation des cultures : la rotation des cultures joue un rôle important dans la gestion des cultures. Elle consiste à planter différentes cultures dans le même champ dans un ordre donné. Cultiver la même culture au même endroit pendant de nombreuses années augmente souvent les nuisibles et les maladies propres à cette culture et épuise le sol de ses nutriments. Grâce à la rotation, une culture qui capte un nutriment particulier présent dans le sol est suivie d'une autre culture, lors de la saison suivante, qui apporte de nouveau ce nutriment dans le sol ou apporte des variantes à ce nutriment. Les avantages de la rotation des cultures sont nombreux :

- De nombreuses cultures peuvent avoir un effet positif sur les cultures successives de la rotation. Elles peuvent entraîner une production plus importante.
- Les rotations servent à réduire les nuisibles et les maladies au sein du système de culture et à contrôler les mauvaises herbes en incluant des espèces de cultures étouffantes ou des cultures de couverture d'engrais verts.
- Les rotations peuvent en outre entraîner une meilleure qualité du sol. Les nutriments sont également mieux distribués dans le sol.
- La rotation des cultures peut diminuer les risques que les mauvaises saisons touchent certaines cultures plus que d'autres.
- La rotation des cultures peut améliorer la production des résidus en alternant les cultures qui produisent peu de résidus avec celles qui produisent un grand nombre de résidu durables.

Couverture du sol : il existe deux principaux types de couvertures du sol, **les plantes vivantes** telles que les cultures et les plantes de couverture et **le paillage ou les matériaux issus de plantes mortes** tels que les résidus des cultures et de l'émondage des arbres et des buissons. La couverture du sol a de nombreux avantages :

- Elle protège le sol de la pluie, du soleil et du vent et réduit donc l'érosion du sol et protège la terre végétale fertile et empêche donc l'envasement des rivières et des lacs.
- Elle empêche le colmatage de la surface du sol et réduit la quantité d'eau de ruissellement.
- Elle supprime les mauvaises herbes en étouffant leur croissance et en réduisant le nombre de leurs graines. Ceci réduit la quantité de travail nécessaire au sarclage.
- Elle augmente la fertilité du sol et la matière organique contenue dans celui-ci.
- Elle augmente l'humidité du sol en permettant l'infiltration de plus d'eau dans le sol et en réduisant l'évaporation.

- La décomposition de la végétation et les racines de culture de couverture améliorent **la structure du sol** et le rendent plus stable – la pluie a plus de mal à le casser et à l'emporter.
- La couverture du sol stimule le développement des **racines**, ce qui à son tour améliore la structure du sol, permet à plus d'eau de pénétrer dans le sol et réduit la quantité d'eau de ruissellement.

Les plantes de couverture sont plantées en vue de fournir une couverture du sol. La plantation aide à mieux gérer un système agricole. Les plantes de couverture augmentent la fertilité du sol, la qualité du sol, la biodiversité et la faune. Elles aident en outre à réduire les mauvaises herbes, les nuisibles et les maladies. Elles peuvent pousser pendant toute la saison des cultures ou peuvent être tuées en étant disposées sur la surface du sol sous forme de paillage.

Les sources d'eau durables

Assurez-vous de connaître l'origine de l'eau utilisée pour l'irrigation et la transformation, d'avoir un schéma ou une carte indiquant les sources et que si une source représente un danger potentiel pour la santé, elle fait l'objet d'une analyse et que des décisions sont prises en fonction des résultats, par ex. un village en amont pourrait polluer un cours d'eau servant à irriguer les cultures ou à donner de l'eau potable.

Garantir que l'eau est utilisée de la façon la plus efficace et la plus raisonnable. Incorporez les mesures suivantes dans votre gestion de l'eau :

- Prédire à l'avance les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation
- Mesurer les volumes réels utilisés pour l'irrigation et la production
- Garantir l'entretien régulier des systèmes d'eau et la mise en place de procédure pour signaler toute fuite ou dégât
- Faire re-circuler, réutiliser et recycler l'eau dans la mesure du possible
- Utiliser la meilleure technologie disponible pour l'irrigation et la transformation afin d'optimiser les quantités d'eau utilisée.

Gestion des eaux usées

L'objectif de la gestion des eaux usées est de réduire le volume et l'étendue de la pollution de l'eau grâce à l'application de certaines mesures. Ces mesures incluent le captage de l'eau qui a été polluée, le traitement des eaux polluées et l'utilisation de techniques permettant de la reverser dans l'environnement et de la réutiliser en toute sécurité. Les solutions les plus rentables se concentrent habituellement sur la prévention des contaminants afin qu'ils ne pénètrent pas le flot des eaux usées ou sur le développement d'un système fermé d'utilisation de l'eau. L'industrie peut bénéficier d'un accès à des ressources en eau plus propres et comportant moins d'impuretés, car les impuretés peuvent ajouter des coûts aux processus de production. Par rapport aux eaux usées, l'objectif de Fairtrade est que Les eaux usées provenant des installations de transformation centrale sont traitées ou qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur la qualité de l'eau, la fertilité du sol ou la sécurité alimentaire.

Dans le cas des installations de transformation centrales, il est important d'identifier en premier lieu le type de déchets ou de polluants présents dans l'eau, puis d'identifier les méthodes de traitement possibles. L'organisation doit mettre en œuvre des méthodes de traitement qui préviennent la pollution de l'environnement et les risques liés à la santé des producteurs, des travailleurs et de la communauté voisine.

4.4 Les déchets

Année 0

Pas de critère pour l'Année 0

Année 1

4.4.1	C	Ne pas conserver de déchets dangereux sur l'exploitation, ne pas les éliminer par le feu.	☐
4.4.2	C	Garantir que vous avez un plan de gestion des déchets exhaustif en place.	☐

Année 3

4.4.3	D	Utiliser les déchets biologiques de manière durable, en permettant le recyclage des nutriments.	☐
-------	---	---	--------------------------

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

Pourquoi est-ce important ?

Il existe de multiples définitions à donner aux déchets qui ont de multiples formes. Une définition simple, qui prend essentiellement en compte les activités des ménages est la suivante :

« Les déchets, communément appelés poubelles, sont le produit de notre vie quotidienne même si nous n'y pensons pas forcément beaucoup. De nombreuses définitions sont utilisées pour décrire les déchets comme étant des matériaux qui ne sont plus utilisés, qui ne sont plus utiles ou qui sont perçus comme n'ayant plus de valeur. Les déchets finissent souvent dans des déchetteries s'il n'est pas socialement, écologiquement et économiquement viable de les réduire, de les réutiliser ou de les recycler. »

L'agriculture est susceptible de produire différentes sortes de déchets qui peuvent être de forme liquide, solide ou gazeuse et qui peuvent être dangereux pour les personnes et/ou pour l'environnement. Les déchets peuvent être organiques, ce qui signifie qu'ils proviennent d'êtres vivants, comme les plantes et les animaux, ou non organiques, ce qui signifie qu'ils proviennent de minéraux, de matériaux conçus par l'homme, tel que le plastique par exemple. Les déchets peuvent également être classés selon leur dangerosité.

Parmi les différentes catégories de déchets, le standard Fairtrade a deux priorités : les déchets organiques et dangereux.

Les déchets dangereux présentent un danger soit pour l'environnement soit pour la santé humaine, soit pour les deux et ont une ou plusieurs des propriétés suivantes : toxique, explosive, infectieuse, radioactive, inflammable, corrosive ou réactive. Les déchets dangereux se présentent sous forme liquide, solide, gazeuse ou boueuse.

La variété de substances dangereuses utilisées dans notre vie de tous les jours s'accompagne d'une variété tout aussi grande d'effets amplement documentés sur la santé. Dans certains cas, ces substances peuvent irriter la peau ou les yeux, provoquer une gêne respiratoire, des maux de tête et des nausées ou engendrer d'autres types de maladies. Certaines substances dangereuses peuvent avoir des conséquences beaucoup plus sérieuses sur la santé, y compris des troubles du comportement, des cancers, des mutations génétiques, des désordres physiologiques (par ex. des troubles de la reproduction, des cas d'insuffisance rénale, etc.), des déformations physiques, et des malformations congénitales.

La gestion des déchets bio est importantes pour deux raisons ; ils sont habituellement présents sous forme de volumes élevés et peuvent présenter un problème s'ils ne sont pas manipulés de manière à empêcher leur accumulation ; réutilisés ou recyclés, ces déchets peuvent devenir

des engrais qui offrent des nutriments et contribuent à améliorer la fertilité du sol en ajoutant des matières organiques et une texture améliorée.

Que dois-je faire ?

Développer un plan de gestion des déchets incluant les points suivants :

- Identification des principaux types de déchets
- Comment réduire les déchets
- Comment réutiliser les déchets
- Comment recycler les déchets
- Autres alternatives à l'élimination des déchets
- En dernier ressort, les meilleures pratiques en matière de récolte et élimination des déchets

Le plan doit traiter en priorité la gestion des déchets les plus toxiques et doit reposer sur un programme régional de gestion des déchets, en mettant à jour les stratégies sur l'élimination des déchets tandis que de meilleures alternatives deviennent disponibles.

Garantir que les zones de production ne contiennent pas de déchets dangereux. Les déchets dangereux doivent être stockés correctement dans des zones désignées jusqu'à ce qu'ils puissent être ramassés par un opérateur/fournisseur d'élimination sous licence ou les autorités locales.

Garantir que les déchets dangereux ne sont pas brûlés. En l'absence d'installations d'élimination appropriées, de petites quantités peuvent être brûlées dans une zone bien ventilée à l'écart des humains, animaux ou récoltes, par ex. un incinérateur en brique à très haute température. Cependant, seules de petites quantités de déchets dangereux peuvent être brûlées si la réglementation locale le permet et si les recommandations en matière de sécurité sont observées.

Si de petites quantités de déchets sont brûlées sur site et que les cendres restent, elles doivent être gérées correctement.

Les travailleurs doivent avoir connaissance des zones de déchets dangereux sur le site de production, ainsi que de leur manipulation et stockage appropriés. IL est important que tous les travailleurs comprennent que ce type de déchets ne doit pas constituer des détrit, mais qu'ils doivent être ramassés et placés dans les zones désignées afin d'éviter qu'il soit utilisés ou pris par quelqu'un d'autre.

Les déchets organiques

Garantir que les déchets organiques sont utilisés de manière durable afin que les nutriments soient recyclés par ex. le compost et la réintroduction dans les champs, le paillage, les engrais verts, voire comme carburant.



Compost et lombricomposteurs à Piaveri en Équateur. Photographie : Sean Garrison.

S'assurer que les déchets organiques contaminés par les pesticides ne sont pas utilisés pour nourrir les animaux.

Brûler les déchets organiques est autorisé uniquement si la loi l'exige pour des raisons sanitaires, ou s'il s'agit indéniablement de la pratique la plus durable. Les feux doivent être effectués sous contrôle pour minimiser les risques d'incendies et de production de fumée.

Vous pouvez vous efforcer à former vos membres à l'importance des déchets organiques et des matières organiques, aux méthodes potentielles pour traiter les déchets organiques et à la sensibilisation à son importance pour le sol. Il est possible d'utiliser les déchets organiques par le compost et la réintroduction dans les champs, par le paillage et l'utilisation d'engrais verts.

Liens/références

[http://www.operationclimatechange.com.au/docs/waste/Teachers_Support_Purchasing_& Waste_111209.pdf](http://www.operationclimatechange.com.au/docs/waste/Teachers_Support_Purchasing_&_Waste_111209.pdf) (en anglais)

<http://www.environment-agency.gov.uk/business/sectors/130181.aspx> (en anglais)

<http://www.agriculturalwaste.net/> (en anglais)

<http://www.epa.gov/osweroe1/content/hazsubs/healthaz.htm> (en anglais)

http://www.sepa.org.uk/waste/waste_data/commercial_industrial_waste/agriculture_fishing_forestry.aspx (en anglais)

<http://www.epa.gov/epawaste/conservation/materials/usedoil/index.htm> (en anglais)

<http://www.defra.gov.uk/food-farm/land-manage/nutrients/> (en anglais)

4.5 Les Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Année 0

4.5.1	C	Ne pas intentionnellement utiliser des semences ou des plants génétiquement modifiés pour les cultures Fairtrade. Les pratiques qui évitent la contamination par les OGM dans les	☐
-------	---	---	--------------------------

		stocks de semences doivent être mises en application. .	
--	--	---	--

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Un **organisme génétiquement modifié (OGM)** est un organisme dont le matériel génétique a été modifié en recevant des gènes de sources différentes à l'aide de techniques d'ingénierie génétique. Par exemple, un nouveau type de culture peut être résistant à certains virus, pesticides, herbicides ou à d'autres caractéristiques qui ont été modifiées suite à une manipulation génétique.

L'utilisation et la production d'OGM peuvent entraîner les conséquences suivantes : des impacts sur la santé des êtres humains (par ex. des allergènes, le transfert de marqueurs de résistance antibiotique) ou sur l'environnement (par ex. transfert des transgènes via la pollinisation croisée, une réduction significative de la biodiversité) ainsi qu'une domination de la production mondiale de la nourriture par une poignée de sociétés et une dépendance accrue aux nations industrialisées. En conséquence, la culture/production intentionnelle de plantes ou de tout autre produit OGM est interdite aux producteurs Fairtrade.

Que dois-je faire ?

La contamination de cultures non OGM par des OGM peut se produire par le biais du pollen qui est transporté d'un champ à un autre au cours de la récolte, du transport ou de la transformation.

Afin d'éviter la contamination par des cultures OGM, on recommande de séparer physiquement les cultures non OGM (qui sont les cultures potentiellement Fairtrade) des cultures OGM en mettant en œuvre des « distances d'isolation » et des « pièges à pollen ». Ces distances sont les distances minimum requises entre les champs d'OGM et non OGM, également appelées zones tampon. Elles varient d'un type de culture à l'autre.

Habituellement, les pièges à pollen sont naturels. Ils peuvent être constitués de haies et d'arbres visant à retenir le pollen et à gêner les mouvements du pollen. Les pièges à pollen peuvent également être constitués de cultures conventionnelles d'une même espèce que la culture OGM, ce qui peut être plus avantageux, car elles produisent un pollen conventionnel concurrentiel qui peut surpasser le pollen de la culture OGM. Il importe de savoir que la bande tampon des cultures conventionnelles est considérée comme faisant partie du rendement de la culture OGM.

Cependant, ces pièges physiques ne garantissent pas l'exclusion à 100% de la contamination des OGM. En cas de risque élevé de contamination des cultures Fairtrade par des OGM, des tests peuvent être entrepris, les méthodes de test incluant l'analyse de la réaction en chaîne de la polymérase (PC – qui ne peut être effectuée qu'en laboratoire) et les bandelettes d'analyse

(permettant rapidement de savoir si la culture est contaminée). La production parallèle d'une variété génétiquement modifiée et d'une variété non génétiquement modifiée de la culture certifiée aux sein de l'organisation, même si elle n'est pas destinée au marché Fairtrade, n'est pas autorisée.

Les meilleures pratiques de gestion pour les producteurs de cultures Fairtrade non OGM

Avant de planter votre culture, assurez-vous que vous connaissez :

- La source de votre culture et des semences (les semences doivent être non OGM) ;
- Votre exploitation (connaître ses champs pour déterminer lesquels sont le plus susceptibles d'être contaminés par les OGM des champs environnants) ;
- Vos voisins (savoir qui cultive quoi et faire savoir aux voisins où sont situés vos champs organiques et non OGM) ;
- Les cultures voisines (si possible, ajuster les dates de plantation, afin que vos cultures non OGM ne pollinisent pas en même temps que les cultures OGM) ;
- Votre équipement (savoir comment l'équipement est utilisé et nettoyé, ne pas laisser l'équipement contaminer les cultures non OGM) ;
- Votre transport (inspecter et nettoyer attentivement les camions, s'assurer qu'ils ne comportent plus de grains, de poussières ou de matériaux étrangers) ;
- Le stockage de votre récolte (inspecter et nettoyer attentivement les unités de stockage avant leur utilisation, s'assurer que les unités de stockage sont séparées et que les cultures OGM et non OGM ne sont pas stockées au même endroit) ;
- Votre récolte (vous pouvez soumettre des échantillons de cultures pour faire des tests avant la récolte).

Vous-même et les membres de votre organisation pouvez également élaborer une liste de cultures OGM, de fournisseurs de graines (avec l'aide des autorités locales, des bases de données et autres moyens de connaître la distribution) enregistrés dans votre région/pays afin de vous assurer que la contamination des semences OGM est évitée.

Liens / références

Université du Minnesota : Un projet de coexistence. 2004.
(www.misadocuments.info/GMOlegal-21_web.pdf, en anglais)

Base de données sur les plants/cultures OGM :

<http://www.gmo-compass.org/eng/database/plants/> (en anglais)

Base de données sur les denrées alimentaires OGM :

<http://www.gmo-compass.org/eng/database/food/> (en anglais)

Base de données sur les méthodes de détection des OGM :

<http://gmo-crl.jrc.ec.europa.eu/gmomethods/> (en anglais)

4.6 Biodiversité

Année 0

4.6.1	C	Éviter les impacts négatifs sur les aires protégées ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation agricole ou des zones de production. Les zones qui sont utilisées ou converties à la production de la culture Fairtrade doivent être en conformité avec la législation nationale relative à l'utilisation de la terre agricole.	☐
-------	---	--	--------------------------

4.6.2	C	Entretien des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques entre la production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non. Les pesticides et autres produits chimiques ou engrais dangereux ne doivent pas être appliqués dans les zones tampons.	☐
4.6.3	C	Garantir la durabilité de la récolte sauvage.	☐

Année 1

4.6.4	C	Aucune espèce étrangère envahissante n'est introduite.	☐
-------	---	--	--------------------------

Année 3

4.6.5	D	Participer activement à des projets environnementaux locaux ou régionaux ou disposer d'un plan de biodiversité.	☐
4.6.6	D	Évaluer la mise en application de systèmes d'agroforesterie ainsi que de diversification agricole lorsque cela est pertinent	☐

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6			
-------------------------------	--	--	--

Pourquoi est-ce important ?

La diversité biologique, dite « biodiversité » signifie tout simplement la diversité, ou variété, des plantes et des animaux et des autres espèces vivantes au sein d'une zone ou d'une région données.

La biodiversité signifie également le nombre et l'abondance des différentes espèces qui vivent dans une région en particulier. Les scientifiques parlent parfois de la biodiversité d'un écosystème, une zone naturelle constituée d'une communauté de plantes, d'animaux et d'autres espèces vivantes au sein d'un environnement physique et chimique particulier.

Dans la pratique, la « biodiversité » suggère de maintenir la diversité des espèces au sein de chaque écosystème lors de la planification d'activités humaines qui affectent l'utilisation de la terre et des ressources naturelles.

Tout ce qui vit dans un écosystème fait partie du réseau de la vie, y compris les humains. Chaque espèce de végétation et chaque créature a une place sur terre et joue un rôle vital dans le cercle de la vie. Les espèces de plantes, d'animaux et d'insectes interagissent et dépendent les uns des autres pour ce que chacune recèle de nourriture, d'abri, d'oxygène et d'enrichissement du sol.

Les zones à haute valeur de conservation sont des habitats naturels qui ont une signification ou une importance cruciale en raison de la valeur élevée en matière environnementale, socio-économique, de biodiversité et de paysage.

L'entretien et la gestion de ces zones contribuent à la conservation des espèces les plus précieuses d'une zone/région, des écosystèmes et des paysages ; la protection des personnes contre les inondations, les avalanches et l'érosion du sol ; la conservation des ressources naturelles ; l'évaluation des produits forestiers non ligneux et les services écologiques ; la conservation de l'héritage et de l'identité culturelle les plus précieux de la zone.

La récolte sauvage signifie la récolte de produits dans la nature (par ex. des plantes médicinales et aromatiques, des baies, des fruits sauvages, des fruits à coque et des semences, des champignons, fourrage, gommes, gibier, fibres etc.) pour des raisons culturelles et/ou économiques. **Une récolte sauvage durable** vise à **garantir l'utilisation continue et la survie à long terme** des espèces de plantes et d'animaux ainsi que leurs populations dans leurs habitats tout en respectant les traditions, les cultures et les moyens de subsistance des communautés locales.

Les ressources naturelles ne sont pas distribuées de manière uniforme à travers le monde et la surexploitation d'une plante ou d'une population animale sur un lopin de terre de très petite taille peut entraîner l'extinction de l'espèce, ce qui a également des conséquences économiques. Ainsi, vous devez être conscient du fait que la dégradation environnementale et la perte de la biodiversité auront un impact sur vous en tant que producteur.

Les zones tampon sont des zones créées pour améliorer la conservation de sites ou de plans d'eaux légalement protégés ou non. Les zones tampon peuvent être utilisées pour améliorer la vie sauvage et l'habitat de poissons en fournissant de la nourriture, des abris et de l'ombre, en stabilisant les sols à l'aide de systèmes de racines de plantes, en réduisant l'érosion et le ruissellement et en créant des plaines d'inondation naturelles.

En agriculture, les zones tampon sont des zones non cultivées situées entre deux zones (ou plus) de champs ou de forêts. Elles visent la durabilité de l'utilisation de la terre et des ressources d'eau (par ex. en évitant la contamination aux pesticides des plans d'eau adjacents), et la réduction d'un impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes de la région en créant une barrière naturelle.

Selon leur fonction écologique, les zones tampon contribuent à l'amélioration de l'environnement, et donc de la santé et du bien-être des humains, ce qui constitue l'un des buts centraux de Fairtrade.

Les espèces étrangères sont des espèces, animaux, champignons ou microorganismes qui ont été introduits intentionnellement ou accidentellement dans un lieu, une zone ou une région dans lesquels ils n'existaient pas préalablement à l'état naturel soit en d'autres termes des espèces qui ne sont pas indigènes.

Les espèces envahissantes étrangères sont capables de se reproduire rapidement et de surpasser les espèces indigènes, d'endommager l'habitat nécessaire à la survie des espèces indigènes, menaçant et dégradant la biodiversité locale et les écosystèmes, entraînant un impact négatif sur les économies (par ex. pertes des cultures, forêts, pâturages, coûts de contrôle) et sur le bien-être humain (par ex. maladies infectieuses). Les dommages annuels estimés à travers le monde se chiffrent à plus de 1,4 billions de dollars, ce qui représente cinq pour cents de l'économie mondiale (The Nature Conservancy, 2011). Afin de garantir la durabilité des producteurs Fairtrade, il est important de prévenir à temps l'introduction et l'invasion des espèces étrangères.

Que dois-je faire ?

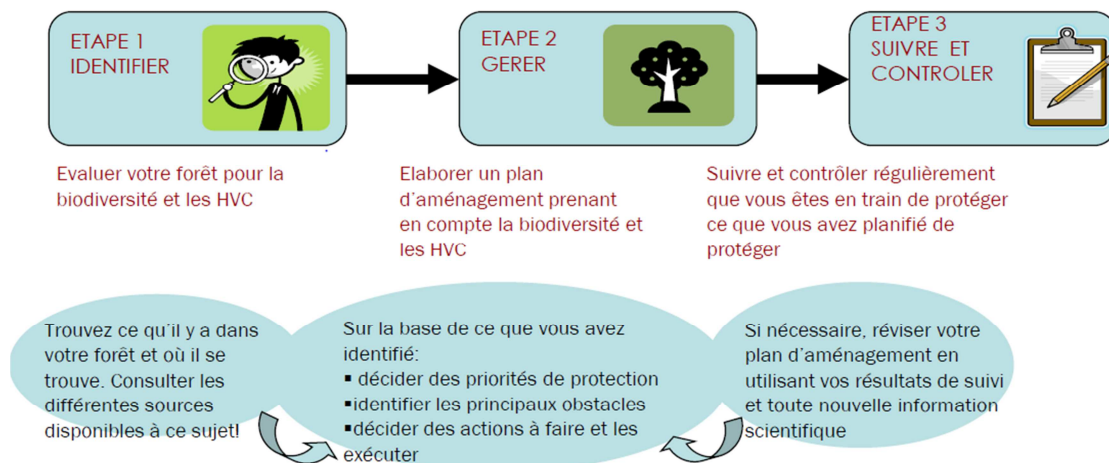


Image : Les étapes menant à l'identification, la gestion et la surveillance des zones à haute valeur de conservation

(Source : http://www.hcvnetwork.org/resources/folder.2006-09-29.6584228415/HCV_briefing_note_high_res.pdf)

(Développé par Proforest pour FSC)

Les zones à haute valeur de conservation

L'existence de zones à haute valeur de conservation ne signifie pas qu'il faut tout transformer en site protégé. Dans le contexte des standards Fairtrade, l'identification des zones à haute valeur de conservation vise à garantir aux producteurs un approvisionnement sûr et stable des ressources. C'est pour cela que ce que vous choisirez de faire dépend des valeurs qui ont été identifiées. Cependant, une fois qu'une zone à haute valeur de conservation est identifiée en tant que telle, les conversions indirectes et la perte de grandes valeurs pour la conservation doivent être évaluées et réduites.

Les six catégories suivantes de zones à haute valeur de conservation, qui couvrent à la fois les valeurs écologiques et sociales, peuvent aider à identifier les zones potentielles à haute valeur de conservation qui se situent dans votre voisinage :

1. **Les zones contenant une concentration significative au niveau mondial, régional ou national de valeurs pour la biodiversité.** Il s'agit de zones riches en biodiversité, comme peut l'être une forêt contenant de nombreuses espèces d'oiseaux menacées dans le monde.
2. **Les zones de paysages vastes au niveau mondial, régional ou national** comme par exemple une large bande de forêt tropicale méso-américaine en zone basse ayant une population robuste de jaguars, tapirs, d'aigles harpies, des caïmans et d'autres espèces plus petites.
3. **Les zones situées dans/contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition** comme par exemple les zones de forêts marécageuses d'eau douce.
4. **Les zones fournissant des services d'écosystèmes dans des situations critiques,** par exemple la protection des bassins hydrologiques ou le contrôle de l'érosion.
5. **Les zones cruciales qui répondent aux besoins de base des communautés** telles que les zones clés pour la chasse ou d'approvisionnement pour les communautés vivant de ce niveau de subsistance.
6. **Les zones cruciales à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales** telles que les cimetières sacrés situés dans la zone de gestion de la forêt.

La récolte sauvage

La durabilité de la récolte sauvage (c.-à-d. le moyen et la quantité de produit ou de matériau récolté) dépend de l'habitat et des espèces. Cela signifie que les critères sont différents selon les types d'espèces et les habitats où sont situées ces espèces et il n'existe pas de paramètre universel donnant une valeur de définition de la durabilité de la récolte sauvage. Cependant, le tableau ci-après aide à identifier le degré de susceptibilité à la surexploitation des plantes selon leur type, leur taux de croissance et la partie de la plante sujette à la récolte.

	Bois	Ecorce	Racine	Feuille	Fleur	Fruit/graine
Annuel	-	-	Haut	Moyen	Moyen	Haut
Biannuel	-	-	Haut	Moyen	Moyen	Haut
Vivace	-	Moyen	Haut	Bas	Bas	Bas
Arbuste	Moyen	Moyen	Moyen	Bas	Bas	Bas
Arbre	Moyen	Moyen	Moyen	Bas	Bas	Bas

Tableau : Susceptibilité des plants et des parties de plantes à la surexploitation (Source : www.fao.org)

Zones tampon

La taille idéale d'une zone tampon est variable, selon les objectifs, la disponibilité du terrain, les systèmes traditionnels d'usage de la terre, les menaces et les opportunités. D'un point de vue écologique, plus la zone tampon est grande, plus elle peut être perçue comme une extension d'une aire protégée ou d'un plan d'eau, mieux c'est pour la zone de conservation et sa biodiversité, comprenant tous les processus naturels. Il s'agit de prendre en considération plusieurs facteurs avant de planifier la taille d'une zone tampon. Par exemple, de nombreuses espèces ont besoin de conditions écologiques spécifiques telles que la dispersion des graines, la migration, la reproduction, la demande en nourriture etc. Les zones tampon, dans les aires traditionnellement utilisées par la population locale à des fins culturelles, tels que les cimetières et les lieux sacrés, mais aussi pour leurs besoins de subsistance, peuvent être de n'importe quelle taille, du moment que l'endroit est suffisamment grand pour permettre d'effectuer ces activités.

La taille des zones tampon le long des plans d'eau est souvent déterminée par la loi en fonction du pays. En règle générale, la largeur d'une zone tampon autour/le long d'un plan d'eau est déterminée par la topographie, le sol, l'écologie, le paysage et la taille du plan d'eau.

Espèces envahissantes étrangères

Il convient de prendre en considération plusieurs aspects dans le but d'éviter l'invasion d'espèces :

A ne pas faire :

- Introduire des espèces exotiques d'autres régions, pays ou types d'habitats ;
- Rompre l'équilibre naturel en modifiant l'environnement par le biais de la déforestation ou en changeant le cours d'une rivière, et en restreignant ou en éliminant les processus naturels. Dans de tels cas, même des espèces indigènes peuvent devenir envahissantes.

A faire :

- Importer, exporter, transporter, stocker et commercialiser en toute sécurité des organismes marins, des agents de lutte biologique, des OGM et autres espèces indigènes ou non de la faune et de la flore ;
- Echanger des informations et sensibiliser la population locale sur les risques potentiels et les tendances concernant les espèces exotiques, etc.

Garder à l'esprit que quand bien même une espèce est bénéfique (par ex. les agents de lutte biologique) ou petite par la taille ou la quantité, elle peut néanmoins être envahissante.

À l'Année 3, vous devez avoir développé un plan de biodiversité pour les locaux de l'entreprise, ou alternativement, participer à un projet environnement local ou régional par ex. plantation d'arbres localement, projets de gestion des déchets dans la communauté environnante, participation aux campagnes de nettoyage des rivières etc.

En outre, à l'Année 3, la possibilité de la diversification agricole et agroforestière doit être évaluée et mise en œuvre le cas échéant. L'agroforesterie peut améliorer la condition des sols et l'environnement local, tandis que la diversification agricole peut permettre à l'entreprise de bénéficier de sources de revenu alternatives.

Liens / références

Convention sur la diversité biologique : <http://www.cbd.int/>

The Nature Conservancy : Les espèces envahissantes :

<http://blog.nature.org/2011/06/invasive-species-fight-mark-davis-peter-kareiva/> (en anglais)

The Nature Conservancy : Protéger les plantes et les animaux indigènes :

<http://www.nature.org/ourinitiatives/habitats/forests/howwework/protecting-native-plants-and-animals-taking-on-the-invaders.xml> (en anglais)

La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN : <http://www.iucnredlist.org/> (en anglais)

Base de données mondiale sur les espèces envahissantes :

<http://www.issg.org/database/welcome/> (en anglais)

Informations de référence sur les espèces envahissantes étrangères : Convention sur la diversité biologique : <http://www.cbd.int/invasive/>

Pour des informations détaillées sur les zones à haute valeur de conservation, veuillez consulter la page web du **Forest Stewardship Council** : <http://www.fsc.org/high-conservation-values-and-biodiversity-identification-management-and-monitoring.213.htm> (en anglais)

Le HCV Network donne un large aperçu et une définition claire des zones à haute valeur de conservation selon les profils des pays et les interprétations nationales : www.hcvnetwork.org/ (en anglais)

Norme internationale pour une récolte durable des plantes médicinales et aromatiques dans le milieu sauvage : www.floraweb.de/map-pro/

4.7 Énergie et émission de gaz à effet de serre

Année 0

Pas de critère pour l'Année 1

Année 1

4.7.1	C	Tenir un registre de la consommation d'énergie dans les installations centrales de transformation. Utiliser l'énergie plus efficacement. Remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables.	☐
-------	---	---	--------------------------

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

4.7.2	D	Rechercher et mettre en application des pratiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la séquestration du carbone.	☐
-------	---	--	--------------------------

Pourquoi est-ce important ?

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz situés dans l'atmosphère qui absorbent les radiations. Il existe de nombreux gaz à effet de serre mais les plus fréquents dans l'atmosphère sont :

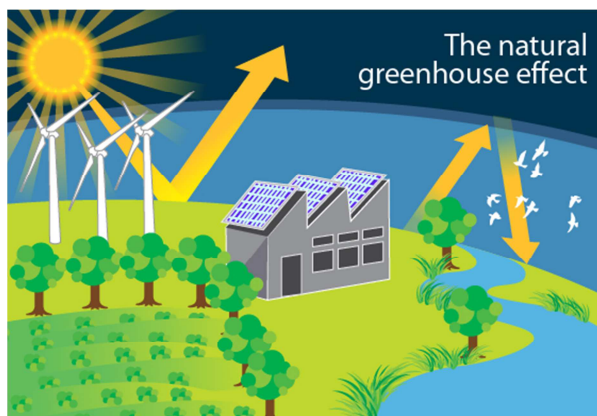
- Le dioxyde de carbone (CO₂)
- Le méthane (CH₄)
- L'oxyde de diazote (N₂O)
- La vapeur d'eau (H₂O)

Bien que les gaz à effet de serre ne représentent qu'environ 1% de l'atmosphère de la terre, ils régulent le climat en piégeant la chaleur. Les gaz à effet de serre réchauffent l'atmosphère de la terre. Ce phénomène s'appelle l'effet de serre. En fait, l'effet de serre est une condition environnementale essentielle à la vie sur terre.

Cependant, lorsque la quantité de gaz à effet de serre augmente dans l'atmosphère, la température augmente à son tour. Cette réaction crée un effet de réchauffement semblable à celui qui s'opère à l'intérieur d'une serre, d'où le nom de « gaz à effet de serre ». Ce phénomène engendre un changement climatique et une modification des régimes climatiques.

Les activités (humaines) suivantes, entre autres, font monter le niveau des différents gaz à effet de serre dans l'atmosphère :

- La combustion de combustibles fossiles (y compris l'essence des voitures)
- Certaines pratiques agricoles et usages des terres
- La déforestation (les arbres utilisent le CO₂ et rejettent de l'oxygène à la place)
- De nombreuses usines produisent des gaz industriels de longue durée (c.-à-d. des gaz à effet de serre industriels)
- La croissance de la population (davantage de personnes utilisent des combustibles fossiles pour le chauffage, le transport, la fabrication et l'agriculture prend de l'ampleur pour couvrir une production alimentaire en hausse).



La relation entre l'agriculture et les gaz à effet de serre / L'impact des gaz à effet de serre sur l'agriculture

La quantité accrue de gaz à effet de serre dans notre atmosphère provient essentiellement du développement industriel des pays du nord. S'ajoute à cela une contribution importante due à la réduction mondiale du nombre d'arbres. De nombreuses forêts sont coupées pour faire du bois de construction. D'autres sont coupées pour faire de la place à des activités et des exploitations agricoles. Il y a de moins en moins d'arbres qui jouent le rôle de transformateurs du dioxyde de carbone en oxygène. C'est l'une des raisons de l'augmentation des gaz à effet de serre dans notre atmosphère. La déforestation entraîne une érosion des sols qui relâche le dioxyde de carbone situé dans la terre. Le dioxyde de carbone est en outre généré par l'utilisation des combustibles fossiles pour les machines, le transport, la distribution de l'eau, etc. Toutes ces activités entraînent un changement climatique, en d'autres termes le réchauffement de la planète.

Les gaz à effet de serre et Fairtrade

Le changement climatique et le réchauffement de la planète ont un impact majeur sur l'agriculture. Les OPP sont fortement dépendantes de l'agriculture et donc du climat. Les OPP peuvent faire la différence en réduisant les risques de changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. Ces changements affectent particulièrement les personnes qui dépendent de l'agriculture en modifiant les régimes des saisons sèches et humides, causant des inondations, des sécheresses et des glissements de terrain entre autres impacts négatifs. En mettant en œuvre des mesures qui séquestrent ou « capturent » le carbone, tels que le paillage, la plantation d'arbres, l'introduction de compost dans le sol, entre autres pratiques, les exploitations seront davantage en mesure de freiner l'impact du changement climatique tout en réduisant à long terme les coûts de production.

Que dois-je faire ?

Voici certains exemples de ce que vous pouvez faire pour séquestrer le carbone ou réduire les gaz à effet de serre dans l'atmosphère :

- Les sols fertiles restent productifs grâce à des méthodes organiques et la réduction des labours
- Les vivaces, les cultures arboricoles et autres méthodes d'agroforesterie maintiennent davantage la biomasse dans le système de culture
- Préserver les forêts et les prairies qui contiennent les puits de carbone tout en protégeant les bassins hydrologiques
- Re-végétaliser les sols abîmés, et incorporer du biochar

D'autres méthodes envisageables sont mentionnées dans les chapitres Sol & Eau et Biodiversité (par ex. l'utilisation de cultures de protection ou la mise en œuvre de zones

tampon). Si vous êtes déjà impliqués dans de telles activités, le standard vous encourage à en donner un rapport.

Comment identifier les points d'émissions dans vos installations de transformation :

- Evaluer la facture électrique,
- Identifier les équipements et les horaires énergivores,
- Repérer les endroits susceptibles de poser des problèmes,
- Prendre des décisions rationnelles d'investissements pour des équipements à économie d'énergie,
- Comparer d'autres bâtiments, techniques et sites

Mesures supplémentaires pour réduire les émissions (dans les installations de stockage des récoltes) :

- Améliorer l'isolation
- Calfeutrer les bâtiments
- Installer un meilleur contrôleur des émissions
- Vitesses modulables sur les ventilateurs/pompes
- Moteurs, éclairages et ventilateurs à haute efficacité, calcul des gaines
- Tarifs plus bas en période creuse
- Récupération de la chaleur pour le chauffage de l'eau

Sensibilisation du personnel, en mettant l'accent sur le fait « d'éteindre »

Vous devez introduire une culture d'économie d'énergie dans votre organisation. Encouragez le personnel à « éteindre » dans la mesure du possible tous les équipements et les machines qui ne sont pas essentiels, y compris les ventilateurs, les chauffe-eau, les lumières, les compresseurs. L'équipement des bâtiments de stockage des récoltes, y compris les foreuses, les lumières, la ventilation et les chauffages doivent être éteints lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Compiler une liste d'entretien

Vous pouvez compiler une liste de vérification d'entretien des zones à surveiller en raison de leur gaspillage énergétique dans la structure du bâtiment. Une liste exhaustive devra inclure la vérification des fenêtres, des charpentes et des lanterneaux. Inclure l'équipement et les appareils sanitaires de bâtiment tels que les lumières et les ventilateurs. Assurez-vous que la liste est régulièrement utilisée et mise à jour.

Vérifier régulièrement le réglage des équipements

Assurez-vous d'être tous en mesure de modifier le réglage de l'équipement de chauffage et de ventilation (lorsque c'est possible) ainsi que le réglage relatif à différentes cultures, leur taux d'humidité et la quantité de culture qui est stockée.

5. Commerce

5.1 Traçabilité

Année 0

5.1.1	C	Identifier les documents de vente en tant que Fairtrade..	☐
5.1.2	C	Tenir un registre de toutes les ventes Fairtrade..	☐
5.1.3	C	Tenir un registre de la transformation.	☐
5.1.4	C	Marquer le produit Fairtrade en tant que Fairtrade.	☐
5.1.5	C	Séparer physiquement les produits Fairtrade des produits non Fairtrade à toutes les étapes.	☐
5.1.6	C	Pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus ou de thé, la traçabilité physique n'est pas nécessaire à l'étape de la transformation.	☐

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

La traçabilité signifie que les produits individuels Fairtrade sont identifiables en tant que tels à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur tous les documents pertinents et sur les emballages.

La traçabilité garantit que les produits vendus en qualité de Fairtrade proviennent réellement de producteurs qui produisent selon les standards Fairtrade. La certification garantit alors l'authenticité et l'intégrité des produits Fairtrade achetés par les consommateurs.

Les objectifs des critères de justificatifs de traçabilité et du bilan de masse permettent de garantir que les producteurs Fairtrade ont reçu le Prix Minimum et la Prime Fairtrade appropriés.

Les règles concernant la traçabilité sont divisées en trois parties :

- Les critères de **justificatifs de traçabilité** → applicables à tous les producteurs
- Les critères de **traçabilité physique** → applicables à tous les producteurs, excepté pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus de fruits et de thé qui transforment eux-mêmes leurs produits.

Les critères de **bilan de masse** → applicables aux producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus et de thé sans traçabilité physique.

Que dois-je faire ?

Les justificatifs de traçabilité

Tous les opérateurs Fairtrade doivent avoir des justificatifs de traçabilité. Cela signifie que vous devez consigner par écrit la manière dont les produits se déplacent des membres aux acheteurs. Les membres acheminent-ils leurs produits vers un point de retrait ou l'organisation vient-elle retirer les produits dans l'exploitation des membres ? Qu'advient-il du produit au sein de votre organisation (transformation, stockage) et comment les produits sont-ils vendus au premier acheteur (comment livrez-vous le produit ?). Afin d'identifier clairement la quantité livrée par vos membres individuellement et globalement, vous devez tenir des registres des produits achetés aux membres. Les produits Fairtrade doivent être identifiés sur tous les documents à l'aide d'une marque d'identification, par exemple avec les mots « FLO Fairtrade » accompagnés de l'identifiant FLO de l'acheteur. Les contrats, les connaissances, les bordereaux de livraison, les factures etc. montreront les volumes de produits Fairtrade qui ont été gérés. Les informations suivantes doivent être consignées :

- Vente du produit Fairtrade : ce qui a été vendu (forme du produit, volumes) ? Quand ?
- Transformation du produit : type de transformation ? Rendements ?

Traçabilité physique

La traçabilité physique dans une chaîne d'approvisionnement Fairtrade est la capacité de suivre un produit Fairtrade précis tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à travers toutes les étapes de la production et de la transformation. Les produits Fairtrade doivent systématiquement être séparés des produits non Fairtrade (des exceptions s'appliquent au cacao, au thé, au sucre et aux jus). Par exemple : le café Fairtrade ne peut pas être mélangé au cours du transport avec du café non Fairtrade et le riz Fairtrade ne peut pas être stocké dans un même silo avec du riz non Fairtrade.

Lors de la transformation d'un produit, les produits Fairtrade et non Fairtrade doivent être transformés dans des chaînes de transformation distinctes. Si cela n'est pas possible, les produits Fairtrade ne doivent pas être transformés au même moment que les produits non Fairtrade. Vous devez vous assurer qu'il n'y a pas de risque que les produits Fairtrade soient remplacés par des produits non Fairtrade.

C'est à vous de choisir par quel moyen vous garantissez la traçabilité physique.

Vous devez vous assurer que le produit est clairement identifiable ou marqué en tant que « FLO Fairtrade » à l'aide de l'identifiant Fairtrade International, le numéro du lot et/ou la marque d'identification du produit.



La traçabilité physique est-elle obligatoire ?

En principe, les standards de Fairtrade International exigent la traçabilité physique pour tous les produits et tous les opérateurs.

Fairtrade International ne souhaite pas imposer des attentes déraisonnables aux producteurs et aux marchands Fairtrade. La traçabilité physique à l'étape de la transformation du cacao, du thé, du sucre et des jus ne serait pas possible sans exclure un certain nombre d'agriculteurs et de travailleurs des avantages liés au Commerce Equitable Fairtrade— et souvent ce sont eux qui sont le plus marginalisés. En exigeant la traçabilité physique sur les produits pour lesquels les producteurs n'ont aucun contrôle sur la transformation, les agriculteurs et les travailleurs perdraient l'opportunité de vendre aux conditions Fairtrade si les entreprises qui transforment leurs produits ne veillaient pas à séparer les produits Fairtrade. En conséquence, le sucre, les

jus de fruits, le thé et le cacao sont exemptés des critères de traçabilité physique à partir de l'étape de la transformation.

Si vous produisez et transformez du cacao, du thé, des jus ou du sucre, vous pouvez choisir que votre production soit traçable ou non physiquement. Si, en tant que producteur de cacao, de thé, de jus et de sucre, vous souhaitez que vos produits soient traçables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, vous devez vous assurer que les opérateurs Fairtrade à qui vous vendez réussissent un audit au regard des règles sur la traçabilité physique du standard commercial du Commerce Equitable Fairtrade.

En tant que producteur de cacao, de thé, de jus ou de sucre, vous pouvez donc demander auprès de l'organisme de certification à faire l'objet d'un audit sur les règles de traçabilité physique. Si vous êtes en conformité avec ces dernières, vous serez en mesure de vendre à tous les opérateurs disposant de la traçabilité physique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Bilan de Masse

Le bilan de masse s'applique uniquement aux opérateurs de cacao, de sucre de canne, de jus et de thé sans traçabilité physique.

Le bilan de masse sur un site signifie que lorsque vous livrez la quantité d'ingrédients Fairtrade dans une usine ou sur un site, seule la quantité équivalente de produit Fairtrade transformé qui quitte ce site peut être vendue en qualité Fairtrade. Par exemple, si vous livrez une tonne de thé Fairtrade à une usine en vue de sa transformation, l'usine peut vendre uniquement la quantité équivalente de thé transformé en qualité Fairtrade.

Si vous mettez en application le bilan de masse, le résultat pour Fairtrade doit être du même type et de la même qualité que les produits Fairtrade qui ont été livrés en vue de la transformation. Cela signifie que si un producteur vend du chocolat Fairtrade fait à partir de cacao de grande qualité, l'ingrédient Fairtrade qui a été acheté ne peut pas être une fève de cacao de basse qualité ; si un producteur vend du sucre bio Fairtrade, l'ingrédient acheté ne peut pas être du sucre Fairtrade non bio ; et si un producteur vend du thé vert Fairtrade, l'ingrédient acheté ne peut pas être du thé noir Fairtrade.

Les opérateurs de sucre n'ayant pas la traçabilité physique qui utilisent du sucre de betterave et du sucre de canne Fairtrade dans leurs usines doivent s'assurer que les produits constitués exclusivement de sucre de betterave ne sont pas vendus en qualité de Commerce Equitable Fairtrade.

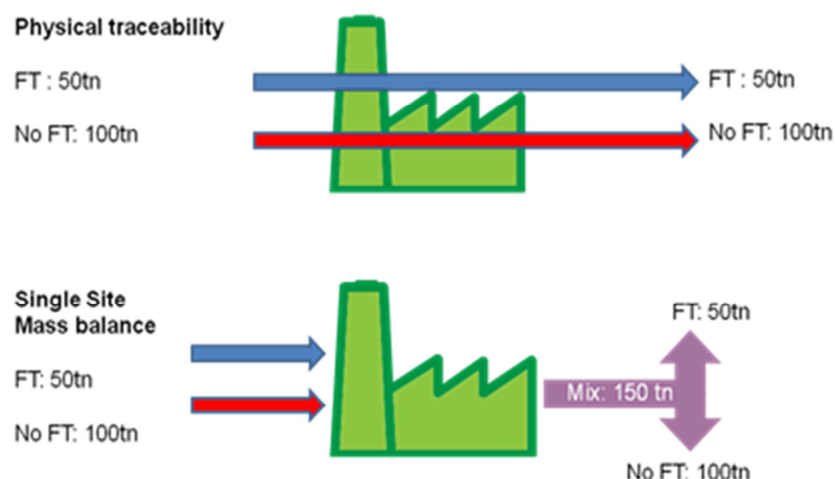


Schéma 2 : les pratiques appliquées à la traçabilité physique et au Bilan de Masse sur un site. La flèche bleue représente le flux des produits Fairtrade et la flèche rouge le flux des produits non Fairtrade à travers l'usine représentée en vert (dans ce cas précis, le rendement de la transformation est de 100%).

Liens / références

http://pip.coleacp.org/files/documents/COLEACP_Manuel_2_FR_0.pdf

5.2 Approvisionnement

Année 0

5.2.1	C	Pour les producteurs Fairtrade nouvellement certifiés, il est possible de vendre en qualité de Fairtrade des produits qui ont été en stock un an maximum.	☐
-------	---	---	--------------------------

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Lorsque vous obtenez la certification, vous pouvez commencer à vendre des produits stockés ou des produits récoltés récemment sans avoir à attendre la récolte ou la production suivante.

Que dois-je faire ?

Ce critère renvoie aux cultures récoltées avant votre certification. Vous pouvez vendre tous les produits en stock remontant à une année maximum avant la certification initiale.

Les documents prouvant que les produits ne sont pas stockés depuis plus d'une année comprennent :

Les registres d'achat/retrait des membres pour le produit, les registres de transformation (batch/numéro de lot, taux de transformation), les registres de stockages (stockage propre, entrepôts externes le cas échéant), les registres de vente (ventes locales et internationales).

Afin de prouver que les produits Fairtrade sont exclusivement approvisionnés auprès des membres, vous devez disposer en outre de registres et de listes détaillées des membres.

5.3 Contrats

Année 0

5.3.1	C	Si Fairtrade International publie de nouveaux Prix Minimum Fairtrade, honorer tous les contrats signés au prix convenu dans le contrat.	☐
5.3.2	C	En cas de suspension d'un des partenaires commerciaux, ne pas signer de nouveaux contrats.	☐
5.3.3	C	En cas de perte de certification, arrêter de vendre immédiatement.	☐
5.3.4	C	Signez des contrats d'achat contraignants.	

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Toutes les ventes Fairtrade doivent être régulées par des contrats écrits faisant l'objet d'un accord entre les deux parties. Lorsqu'un contrat est signé, il est de la responsabilité des deux parties de respecter les termes du contrat. Du côté du producteur, cela signifie garantir que les livraisons sont complètes, dans les temps, de la qualité attendue et selon les termes du contrat.

Les contrats stipulent clairement :

- La quantité de produit vendue,
- la qualité exigée,
- combien l'acheteur doit payer,
- quand il/elle doit payer et
- comment et quand le produit doit être livré.

Les producteurs peuvent toujours demander à avoir accès aux contrats entre le payeur et le convoyeur Fairtrade et le convoyeur doit les rendre accessible à tout moment. Les producteurs peuvent alors vérifier l'accord passé entre le payeur et le convoyeur Fairtrade et voir si le bon montant d'argent leur a été transféré.

Que dois-je faire ?

Si vous ou votre acheteur êtes suspendus de Fairtrade, vous n'avez pas le droit de signer de nouveaux contrats Fairtrade. Les livraisons des produits Fairtrade ayant déjà fait l'objet d'un accord grâce à un contrat signé doivent être honorées à moins que les deux parties ne s'accordent différemment.

Si la certification est retirée à vous-même ou à votre acheteur, la vente et l'achat de produits en tant que Fairtrade doivent cesser immédiatement. Cette règle doit être respectée à partir de la date du retrait de certificat.

Si Fairtrade publie de nouveaux Prix Minimaux Fairtrade, tous les contrats Fairtrade doivent être honorés au prix convenu dans le contrat.

5.4 Utilisation de la marque déposée Fairtrade

Année 0

5.4.1	C	Pour utiliser la marque déposée Fairtrade sur des emballages de gros ou du matériel promotionnel, il faut obtenir l'approbation.	☐
5.4.2	C	Pour vendre des produits finis Fairtrade sous votre propre nom avec un Sceau Fairtrade, il faut signer un contrat avec Fairtrade International ou avec une Organisation Fairtrade nationale.	☐

Année 1

Pas de critère pour l'Année 1

Année 3

Pas de critère pour l'Année 3

Année 6

Pas de critère pour l'Année 6

Pourquoi est-ce important ?

Il est nécessaire de formaliser l'utilisation du Sceau Fairtrade afin qu'elle ne fasse pas l'objet d'une utilisation inappropriée. Ceci permet de protéger la fiabilité de la marque.

Qu'est-ce que le matériel promotionnel ?

Le matériel créé pour promouvoir les produits Fairtrade que les organisations produisent ou commercialisent, par exemple, les affiches, les prospectus, les brochures, les t-shirts pour les membres (pas à caractère commercial), sur les bus, les camions/les chariots à marchandise et les pages web pour les produits/certifications, etc.

Que dois-je faire ?

Il est permis d'utiliser le Sceau Fairtrade

- Sur les boîtes d'export/import, les fûts, les sacs pour les produits en gros.
- Sur les lettres d'information, les factures, les notices d'information des produits du moment que la marque déposée Fairtrade est clairement liée au produit certifié et n'est pas utilisée comme tête de lettre ou pied de page.

Vous ne pouvez pas utiliser le Sceau Fairtrade

- Sur les cartes de visite, les têtes de lettre, ou comme bannière sur votre site web.
- Avec votre logo/comme étant votre logo



- Sur des produits vendus dans des enseignes locales, à moins de disposer d'un contrat de licence. Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à license@fairtrade.net

Puis-je utiliser le logo rond que Fairtrade International utilise actuellement ?

Non. Le logo rond, appelé la marque figurative Fairtrade, est l'identité d'entreprise de Fairtrade International et peut être utilisée exclusivement par l'organisation à Bonn, ses membres et ses membres associés.



Si j'utilise déjà la marque déposée Fairtrade sur des t-shirts/bus/affiches/peinte sur des murs/pancartes sur mon exploitation/etc., que dois-je faire ?

Vous devez écrire à Fairtrade International pour plus d'informations sur l'utilisation correcte de la marque déposée Fairtrade.

Serai-je suspendu ou ma certification sera-t-elle retirée si l'auditeur se rend compte que j'utilise le Sceau Fairtrade sans autorisation ?

Si vous utilisez le label sur un quelconque matériel promotionnel tel que décrit ci-dessus, écrivez à artwork@fairtrade.net pour solliciter la permission. Si vous utilisez le label conformément aux règles, vous recevrez cette permission. Si toutes les règles ne sont pas respectées, vous devrez prouver à l'auditeur que vous avez mis en œuvre les changements qui ont été exigés. Si vous attendez une réponse de Fairtrade International, il suffira de prouver que vous avez fait une demande de permission en vue d'utiliser le label.

Il ne faut pas avoir peur de perdre votre certification en raison d'une mauvaise utilisation de la marque déposée si vous contactez le responsable des maquettes. Fairtrade propose une large gamme de solutions. Il est certainement plus facile de nous contacter avant d'utiliser la marque Fairtrade, afin d'être en conformité.

Annexe 1 Liste condensée de critères pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, par calendrier

N°	Ctr/ Dev	Critère	☒
Avant recevoir la certification Fairtrade			
1.1.1	C	Accepter les audits prévus et à l'improviste de tous les locaux, y compris ceux faisant l'objet d'une sous-traitance.	☐
1.1.3	C	Autoriser les représentants de FTI à interagir avec les travailleurs.	☐
1.2.1	C	Nommer un Chargé d'appui Fairtrade.	☐
1.2.2	C	Inclure dans la déclaration de mission votre engagement envers l'amélioration constante des pratiques sociales et en vue d'atteindre les objectifs et valeurs de Fairtrade.	☐
1.2.3	C	Consacrer du temps et des ressources à la mise en œuvre de Fairtrade.	☐
1.2.4	C	Garantir votre droit légal et légitime d'utilisation du sol et de propriété foncière, le respect des droits des populations locales et la résolution des différends de manière responsable.	☐
2.1.1	C	Créer un Comité de la Prime Fairtrade qui gère la Prime pour les travailleurs.	☐
2.1.3	C	Créer et enregistrer un organisme formellement établi pour permettre aux travailleurs d'être les seuls propriétaires et bénéficiaires de la Prime.	☐
2.1.5	C	Établir un compte distinct pour la Prime Fairtrade dont les représentants des travailleurs du Comité de la Prime Fairtrade, de pair avec la direction, doivent être cosignataires.	☐
2.1.6	C	Garantir que tous les paiements de la Prime Fairtrade sont effectués directement dans le compte de la Prime Fairtrade.	☐
2.1.8	C	Signer un accord juridiquement contraignant avec l'organisme légal pour garantir que le solde de la Prime est utilisé pour des projets en cours ayant trait à la Prime ou qu'il est distribué entre les travailleurs dans les trois mois.	☐
2.1.9	C	Élire démocratiquement des représentants de travailleurs au Comité de la Prime Fairtrade tandis que la direction nomme des conseillers en gestion.	☐
2.1.11	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade se réunit régulièrement pendant les horaires de travail.	☐
2.1.12	C	Fournir des informations concernant les ventes Fairtrade en cours afin de le comparer à la Prime Fairtrade reçue lors de réunions du Comité de la Prime Fairtrade	☐

		Rendre disponibles tous les livres de compte de la Prime à tous les membres du Comité de la Prime Fairtrade et à l'organisme de certification.	
2.1.13	C	La direction doit participer de manière active et responsable au Comité de la Prime Fairtrade en tant que conseiller sans droit de vote.	☐
2.1.19	C	Garantir que la Prime est utilisée, en conformité avec les règles Fairtrade, au bénéfice des travailleurs, de leurs familles et communautés.	☐
2.1.20	C	Les travailleurs peuvent choisir de distribuer jusqu'à 20% de la Prime en liquide sous forme de bonus Fairtrade. Dans ce cas, le Comité de la Prime Fairtrade doit consulter les représentants des travailleurs.	☐
2.2.2	C	Les travailleurs comprennent l'objectif de la Prime Fairtrade et le rôle du CPF.	☐
2.2.3	C	Fournir une formation initiale pour les représentants des travailleurs sur le CPF.	
3.1.1	C	Ne pas établir, soutenir ni tolérer de discrimination.	☐
3.1.2	C	Pas de test pendant le recrutement.	☐
3.1.3	C	Pas de châtiment corporel, ni abus toléré sous aucune forme.	☐
3.1.5	C	Pas de harcèlement sexuel.	☐
3.1.6	C	Mise en place d'une politique pour interdire le harcèlement sexuel, comprenant la sensibilisation, la communication et la mise en œuvre.	☐
3.1.7	C	Pas de discrimination pour l'utilisation de procédures de grief	☐
3.2.1	C	Pas de travail forcé, en servitude ou de travail pénitentiaire non volontaire.	☐
3.2.2	C	Pas de travail conditionnel pour les époux(ses).	☐
3.3.1	C	Ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.	☐
3.3.2	C	Garantir que les enfants de moins de 18 ans ne travaillent pas dans des conditions pouvant mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs.	☐
3.3.3	C	Élaborer et mettre en application une politique concernant le travail des enfants.	☐
3.3.4	C	Si par le passé, des enfants de moins de 15 ans ont été employés, ou des enfants de moins de 18 ans ont travaillé dans des conditions de travail dangereuses/exploités au travail, garantir que ces enfants ne s'engagent pas dans de pires formes	☐

		de travail.	
3.4.1	C	Ne doit pas punir, harceler ni exercer de discrimination à l'encontre des membres ou représentants de syndicat.	☐
3.4.2	C	Garantir ce qui suit : • Respecter des droits des travailleurs à s'affilier à des syndicats • Respecter le droit des travailleurs à négocier collectivement dans la pratique ; • Ne pas s'adonner à des actes de discrimination anti-syndicats ou à tout acte d'ingérence ; • Ne pas refuser les droits d'accès aux syndicats • Accepter qu'elle a le devoir de négocier en bonne foi avec les syndicats ; • Informer la main-d'œuvre des points de contact locaux et afficher des coordonnées visibles et compréhensibles	
3.4.3	C	Accepter les conditions du critère 3.4.2 en signant le protocole de liberté d'association fourni par Fairtrade International.	
3.4.4	C	Communiquer sur le droit des travailleurs à se syndiquer (inclus dans le protocole de liberté d'association) de manière à ce que tous les travailleurs soient informés.	
3.4.5	C	Autoriser les représentants des organisations de syndicats à rencontrer les travailleurs.	
3.4.6	C	Il doit y avoir une forme d'organisation de travailleurs indépendants élue démocratiquement.	
3.4.7	C	Ne pas interférer avec la liberté d'association en contrôlant ou gênant les syndicats ou les représentants des travailleurs.	
3.4.8	C	Les représentants des travailleurs peuvent se rassembler entre eux, avec tous les travailleurs et avec la direction pendant les horaires de travail.	
3.4.9	C	Les résultats des réunions avec la direction sont signés et affichés sur le lieu de travailleurs à l'attention de tous les travailleurs.	
3.5.1	C	Les salaires et conditions de travail sont fixés d'après les accords de convention collective ou la moyenne régionale.	
3.5.2	C	Pas de déductions de salaires à moins que les lois nationales l'y autorisent, qu'un accord de convention collective le fixe ou que l'employé ait donné son consentement écrit.	☐
3.5.3	C	Le travail à la pièce est payé au-dessus du salaire minimum ou de la moyenne régionale.	☐
3.5.5	C	Le travail à la pièce est payé au-dessus du salaire minimum ou de la moyenne régionale.	☐
3.5.6	C	Les travailleurs permanents ont un contrat d'embauche écrit et légal.	☐

3.5.8	C	Les travailleurs connaissent et comprennent leurs droits, responsabilités, salaires, horaires de travail et on un exemplaire signé de leur contrat.	☐
3.5.9	C	Les heures de travail et les heures supplémentaires sont conformes à la législation et n'excèdent pas 48 heures par semaine.	☐
3.5.10	C	Un jour de repos est octroyé pour six jours de travail consécutifs.	☐
3.5.11	C	Les heures supplémentaires sont volontaires et ne doivent pas excéder 12 heures par semaine pour plus de 3 mois consécutifs.	☐
3.5.12	C	Les heures supplémentaires sont compensées à un taux supérieur.	☐
3.5.13	C	Au moins deux semaines de congés payés.	☐
3.5.14	C	Octroyer et respecter les pauses et pauses déjeuner.	☐
3.5.15	C	Réglementation en place sur le congé maladie.	☐
3.5.16	C	Garantir au moins 8 semaines de congé maternité. Aucune résiliation d'embauche en relation avec la grossesse.	☐
3.5.18	C	Les mères qui allaitent disposent de pauses journalières pendant les horaires de travail pour allaiter l'enfant jusqu'à 9 mois après sa naissance.	☐
3.5.19	C	Fournir la sécurité sociale légale pour tous les travailleurs.	☐
3.5.22	C	Le travail régulier est entrepris par des travailleurs permanents.	☐
3.5.26	C	Payer les frais de déplacement et de visa ou d'agence pour les travailleurs recrutés dans d'autres régions.	☐
3.5.27	C	Procédure de règlement des griefs en place, dont les travailleurs sont informés.	☐
3.6.1	C	Rendre les processus de travail, les lieux de travail, les machines et l'équipement du site de production aussi sûrs que possible.	☐
3.6.2	C	Nommer un agent de santé et de sécurité	☐
3.6.5	C	Toutes les informations concernant la S&S sont affichées clairement sur el lieu de travail.	☐
3.6.6	C	Former les travailleurs à la S&S sur le lieu de travail, au moins une fois par an, en gardant les registres des formations.	☐
3.6.7	C	Former les travailleurs qui effectuent des taches potentiellement dangereuses aux risques pour la santé et l'environnement, et garder tous les registres des formations.	☐

3.6.8	C	Fournir de l'eau potable propre.	☐
3.6.9	C	Fournir des toilettes propres équipées de dispositifs de lavage de main, des vestiaires pour tous les travailleurs, des douches propres pour les travailleurs qui manipulent les pesticides (1:25).	☐
3.6.11	C	Garantir que les locaux de l'entreprise et les alentours sont sans déféctuosité manifeste et conservés à tout moment dans un état sûr, propre, et hygiénique.	☐
3.6.12	C	Assurer un éclairage, un chauffage et une ventilation appropriés dans les lieux de travail en intérieur.	☐
3.6.13	C	S'assurer que l'équipement électrique, le câblage et les prises des locaux de l'entreprise sont placés correctement, reliés à la terre et font l'objet de vérifications régulières de la part d'un professionnel pour éviter les surcharges et les fuites.	☐
3.6.14	C	Fournir des sorties de secours, des voies d'évacuation, du matériel de lutte contre les incendies et des alarmes incendie. Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent être dégagées de toute obstacle.	☐
3.6.15	C	Former le nouveau personnel et le personnel en place aux procédures d'évacuation.	☐
3.6.16	C	Fournir des installations de premiers secours, des équipements et du personnel spécialement formé aux premiers soins.	☐
3.6.17	C	Garantir l'établissement de rapports sur les accidents de travail et les mesures de premiers secours.	☐
3.6.18	C	Fournir l'accès aux soins de santé appropriés en cas de maladie ou d'accident de travail.	☐
3.6.19	C	Garantir que l'équipement de protection individuel et l'équipement utilisé pour appliquer des pesticides et autres produits chimiques dangereux est nettoyé après chaque utilisation, stocké séparément et que les travailleurs ne le ramènent jamais chez eux.	☐
3.6.20	C	Garantir pour les travailleurs impliqués dans la manipulation de produits chimiques dangereux un examen médical gratuit au moins une fois par an.	☐
3.6.21	C	Les personnes suivantes ne doivent pas être impliquées dans une quelconque forme de travail dangereux : • Les personnes de moins de 18 ans • Les femmes enceintes ou qui allaitent • Les personnes atteintes de maladies mentales incapacitantes • Les personnes atteintes de maladies chroniques, hépatiques ou rénales • Les personnes atteintes de maladies respiratoires.	☐
3.6.22	C	Toutes les personnes manipulant des produits chimiques	☐

		• Sont correctement formées, • Doivent être relevées périodiquement des opérations d'épandage selon un programme de rotation de poste • Doivent rincer tout équipement après l'épandage et laver leur équipement de protection individuel avant de se déshabiller ; • Doivent se laver après l'épandage ; • Doivent contrôler et changer régulièrement les filtres de leurs appareils respiratoires filtrants. • Doivent calibrer correctement l'équipement d'épandage.	
3.6.23	C	Après l'épandage sur les pesticides, les délais applicables d'entrée définis par le fabricant doivent être strictement observés.	☐
3.6.24	C	Fournir les outils et les vêtements de travail convenables pour tous les travailleurs en fonction de leurs tâches, et les remplacer régulièrement.	☐
3.6.26	C	Nommer et identifier auprès de la main d'œuvre un médecin conseil responsable de la santé et de la protection.	☐
3.6.27	C	Tenir une documentation complète et régulièrement mise à jour sur les maladies, les accidents et les actions proposées.	☐
4.1.1	C	Nommer une personne responsable du développement environnemental.	☐
4.1.2	C	Sensibiliser les travailleurs au développement environnemental et à la responsabilité environnementale.	☐
4.2.1	C	Garantir les conseils d'un expert en gestion intégrée des nuisibles.	☐
4.2.2	C	Mettre en œuvre au moins une mesure de contrôle alternative autre que l'application de pesticides	☐
4.2.3	C	Surveiller les nuisibles et maladies prédominantes de la culture Fairtrade, établir un seuil de dommages au-delà duquel le besoin d'utilisation des pesticides chimiques est justifié et éviter le développement d'une résistance aux pesticides.	☐
4.2.4	C	Fournir une formation à tous les travailleurs qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux quant aux dangers de manipulation de ces substances, garantir que ces produits sont manipulés correctement et qu'un équipement de protection individuel est utilisé	☐
4.2.5	C	Garantir que tous les travailleurs qui ne manipulent pas directement des pesticides ou autres produits chimiques dangereux sont informés des dangers liés à ces produits.	☐
4.2.6	C	Ne pas appliquer de pesticides et autres produits chimiques dangereux près de zones d'activité humaine en cours, maintenir une zone tampon d'au moins 10 mètres.	☐
4.2.7	C	Ne pas appliquer d'épandage aérien des pesticides et autres produits chimiques dangereux au-dessus et autour des zones d'activité humaine ou des sources d'eau.	☐

4.2.8	C	Entretien le stockage sécurisé des pesticides et autres produits chimiques dangereux.	☐
4.2.9	C	Gérer les accidents, les déversements accidentels et les accidents potentiels de manière efficace.	☐
4.2.10	C	Ne pas réutiliser des conteneurs de pesticides pour stocker de l'eau ou de la nourriture. Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois, être perforés et stockés en attendant d'être éliminés.	☐
4.2.11	C	Ne pas utiliser les substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge) sur les cultures Fairtrade.	☐
4.2.12	C	Par dérogation de l'organisme de certification, l'entreprise peut utiliser certaines substances de la liste des substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge).	☐
4.2.13	C	Avoir une procédure en place afin d'assurer que des substances de la partie 1 (Liste Rouge) de la Liste des Substances Interdites de Fairtrade International ne sont pas utilisées sur les cultures Fairtrade.	☐
4.2.14	C	Utiliser des désherbants doit se baser sur la présence de mauvaises herbes et l'absence de méthodes de contrôles alternatives. En cas d'utilisation, les désherbants doivent constituer un élément au sein d'une stratégie intégrée contre les mauvaises herbes et utilisés en traitements localisés	☐
4.3.1	C	Ne pas utiliser les boues d'épuration d'origine humaine comme engrais.	☐
4.3.2	C	Ne pas utiliser les eaux usées non traitées pour l'irrigation et les opérations de transformation.	☐
4.3.3	C	Stocker les engrais de manière à éviter tout risque de pollution de l'eau. Stocker les engrais et les pesticides séparément.	☐
4.5.1	C	Ne pas intentionnellement utiliser des semences ou des plants génétiquement modifiées pour les cultures Fairtrade. Les pratiques qui évitent la contamination par les OGM dans les stocks de semences doivent être mises en application.	☐
4.6.1	C	Éviter les impacts négatifs sur les aires protégées ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation agricole ou des zones de production. Les zones qui sont utilisées ou converties à la production de la culture Fairtrade doivent être en conformité avec la législation nationale relative à l'utilisation de la terre agricole.	☐
4.6.2	C	Entretien des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques entre la production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non. Les pesticides et autres produits chimiques ou engrais	☐

		dangereux ne doivent pas être appliqués dans les zones tampons.	
4.6.3	C	Garantir la durabilité de la récolte sauvage.	☐
5.1.1	C	Identifier les documents de vente en tant que Fairtrade..	☐
5.1.2	C	Tenir un registre de toutes les ventes Fairtrade.	☐
5.1.3	C	Tenir un registre de la transformation.	☐
5.1.4	C	Marquer le produit Fairtrade en tant que Fairtrade.	☐
5.1.5	C	Séparer physiquement les produits Fairtrade des produits non Fairtrade à toutes les étapes.	☐
5.1.6	C	Pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus ou de thé, la traçabilité physique n'est pas nécessaire à l'étape de la transformation.	☐
5.2.1	C	Pour les producteurs Fairtrade nouvellement certifiés, il est possible de vendre en qualité de Fairtrade des produits qui ont été en stock un an maximum.	☐
5.3.1	C	Si Fairtrade International publie de nouveaux Prix Minimum Fairtrade, honorer tous les contrats signés au prix convenu dans le contrat.	☐
5.3.2	C	En cas de suspension, ne pas signer de nouveaux contrats.	☐
5.3.3	C	En cas de perte de certification, arrêter de vendre immédiatement.	☐
5.3.4	C	Signer des contrats d'achat.	
5.4.1	C	Pour utiliser la marque déposée Fairtrade sur des emballages de gros ou du matériel promotionnel, il faut obtenir l'approbation.	☐
5.4.2	C	Pour vendre des produits finis Fairtrade sous votre propre nom avec un Sceau Fairtrade, il faut signer un contrat avec Fairtrade International ou avec une Organisation Fairtrade nationale.	☐
À l'Année 1			
1.1.2	C	Partager le résultat des audits avec les travailleurs..	☐
2.1.2	C	Les multi-propriétés doivent fournir un aperçu du revenu de la Prime Fairtrade de l'entreprise, de sa distribution ainsi que des plans pour la Prime du Comité de la Prime Fairtrade au niveau local.	☐
2.1.4	C	Créer des mandats pour le Comité de la Prime Fairtrade et les faire approuver par l'Assemblée Générale (AG) des travailleurs, et les suivre.	☐

2.1.7	C	Pour les multi-propriétés exclusivement, garantir que les principes de distribution de la Prime Fairtrade sont transparents et consignés.	☐
2.1.15	C	Préparer un plan annuel de la Prime Fairtrade reposant sur une consultation auprès des travailleurs, en prenant en considération les besoins de tous les groupes de travailleurs. De là, préparer un budget reposant sur le revenu attendu de la Prime Fairtrade et fixant des priorités.	☐
2.1.16	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade organise un Assemblée Générale (AG) au moins une fois par an pour approuver le plan de la Prime Fairtrade	☐
2.1.17	C	Gérer le fonds de la Prime de manière responsable. Entreprise une évaluation des risques pour tous les projets majeurs, prêts et investissements liés à la Primes.	☐
2.1.18	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade surveille les activités et fait un rapport annuel documenté sur les activités entreprises avec l'argent de la Prime Fairtrade à l'assemblée générale des travailleurs.	☐
2.2.1	C	Sensibiliser la direction et les travailleurs à Fairtrade et aux droits des travailleurs.	☐
2.2.8	C	Garantir l'accès à l'éducation primaire pour les enfants de tous les travailleurs résidents permanents.	☐
3.1.4	C	Mise en place d'une politique sur les mesures disciplinaires, communiquée et mise en œuvre.	☐
3.4.10	C	Signer et adhérer à la convention collective du secteur.	☐
3.4.11	C	S'il n'y a pas de convention collective, s'engager de manière proactive dans un processus afin d'entamer un accord collectif.	☐
3.5.4	C	Les salaires et avantages sont augmentés pour atteindre les salaires de subsistance de Fairtrade International. Les augmentations périodiques de salaires sont négociées avec les représentants des travailleurs.	☐
3.5.7	C	Les travailleurs temporaires employés pour une période de trois mois ou plus de service ininterrompu on un contrat d'embauche écrit.	☐
3.5.21	C	Tous les travailleurs, permanents/temporaires, locaux et migrants, ont les mêmes avantages et conditions à travail égal.	☐
3.5.23	C	L'embauche standard des travailleurs saisonniers/temporaires s'effectue directement.	☐
3.5.24	C	Les travailleurs sont sous-traités pour le travail non régulier ou dans des circonstances exceptionnelles. Les contractants doivent être en conformité avec les lois nationales et les critères Fairtrade par le biais de contrats écrits.	☐

3.5.25	C	Il existe des registres détaillés des travailleurs sous-traités par le contractant.	☐
3.6.3	C	Établir un comité de la S&S au travail, avec représentation des travailleurs, qui se réunit régulièrement.	☐
3.6.28	C	Offrir des examens réguliers, et des checkups par un médecin à tous les travailleurs à titre volontaire au moins tous les trois ans. Tous les résultats sont confidentiels.	☐
4.3.4	C	Appliquer des engrais uniquement en fonction des besoins de la culture.	☐
4.3.7	C	Mettre en œuvre des pratiques pour améliorer la fertilité des sols.	☐
4.3.8	C	Évaluer les risques pour la santé de l'eau d'irrigation par le biais d'analyses et agir le cas échéant selon les résultats d'analyse.	☐
4.3.9	C	Garantir la disponibilité d'un inventaire (cartes/croquis) de l'eau d'irrigation et de traitement.	☐
4.3.10	C	Mettre en œuvre des procédures pour une utilisation efficace et rationnelle de l'eau.	☐
4.4.1	C	Ne pas conserver de déchets dangereux sur l'exploitation, ne pas les éliminer par le feu.	☐
4.4.2	C	Garantir que vous avez un plan de gestion des déchets exhaustif en place.	☐
4.6.4	C	Aucune espèce étrangère envahissante n'est introduite.	☐
4.7.1	C	Tenir un registre de la consommation d'énergie dans les installations centrales de transformation. Utiliser l'énergie plus efficacement. Remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables.	☐
À l'Année 3			
2.1.10	D	Garantir que la composition du Comité de la Prime Fairtrade reflète la composition de la main d'œuvre.	☐
2.1.14	D	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade comprend les besoins des travailleurs en les consultant régulièrement, pendant les horaires de travail, pour discuter et enregistrer leurs idées de projets.	☐
2.2.4	D	Former les représentants élus des travailleurs à la législation du travail et à la négociation.	☐
2.2.5	D	Fournir au personnel l'opportunité de développer leurs compétences et qualifications.	☐
2.2.6	D	Porter une attention spéciale à l'autonomisation des femmes.	☐

2.2.7	D	Entreprendre des activités pour obtenir l'équité sur le lieu de travail, en prenant en considération les groupes défavorisés et minoritaires.	☐
2.2.9	D	Mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'éducation des enfants des travailleurs.	☐
3.1.8	C	Conservation de suffisamment de dossiers de tous les contrats résiliés.	☐
3.3.5	C	Mettre en application des mesures préventives en cas de risque de recours au travail des enfants.	☐
3.5.17	D	Augmenter le congé maternité payé jusqu'à atteindre 12 semaines.	☐
3.5.20	D	Tendre vers un fonds de prévoyance ou un régime de retraite pour tous les travailleurs permanents.	☐
3.5.28	C	Le logement fourni aux travailleurs assurant sûreté, décence, vie privée, sécurité et hygiène.	☐
3.6.4	D	Entreprendre régulièrement des évaluations de risque en matière de santé et de sécurité.	☐
3.6.25	D	Fournir une médecine du travail gratuite pour la main-d'œuvre.	☐
3.6.29	D	Fournir aux travailleurs des soins et conseils médicaux gratuits et réguliers sur le lieu de travail.	☐
4.2.15	C	Tenir un registre des pesticides utilisés.	☐
4.3.5	D	Identifier les terres qui risquent l'érosion ou qui en sont déjà victimes et prendre des mesures appropriées pour contrôler l'érosion.	☐
4.3.6	D	Identifier les terres qui nécessitent des couvre-sols et mettre en place un plan pour établir la couverture.	☐
4.3.11	D	Rester informé et impliqué dans la situation de l'eau de la région.	☐
4.3.13	C	Garantir que les eaux usées sont gérées dans les installations de transformation de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur la qualité de l'eau, du sol ou la sécurité alimentaire.	☐
4.4.3	D	Utiliser les déchets biologiques de manière durable, en permettant le recyclage des nutriments.	☐
4.6.5	D	Participer activement à des projets environnementaux locaux ou régionaux ou disposer d'un plan de biodiversité.	☐
4.6.6	D	Évaluer la mise en application de systèmes d'agroforesterie ainsi que de diversification agricole lorsque cela est pertinent.	☐

À l'Année 6			
2.2.9	D	Fournir une aide pour l'installation de crèches pour les enfants des travailleurs.	☐
3.6.10	D	Fournir des zones appropriées de repos pour les travailleurs, et des cantines dotées d'installations de cuisson.	☐
3.6.30	D	Établir une politique de prévention et de traitement des principales maladies contagieuses.	☐
4.3.12	D	Utiliser la meilleure technologie d'irrigation et de transformation disponible pour optimiser les volumes d'eau utilisée.	☐
4.7.2	D	Rechercher et mettre en application des pratiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la séquestration du carbone.	☐

Annexe 2 Qu'est-ce que le risque ?

Le risque est l'effet potentiel de l'incertitude sur les objectifs d'un projet.

La gestion des risques compte quatre parties essentielles : l'évaluation des risques, qui inclut l'identification et l'analyse, ou l'évaluation des risques dans un projet, l'action ou réponse qui suit, et enfin l'évaluation des risques et des traitements. En d'autres termes, afin de gérer le risque inhérent à tout projet, il convient d'entreprendre une évaluation des risques afin de pouvoir agir en fonction des résultats.

Le processus de la gestion des risques est essentiellement une manière structurée de penser le risque et de le gérer, et peut se décomposer selon le schéma suivant organisé autour de la communication.

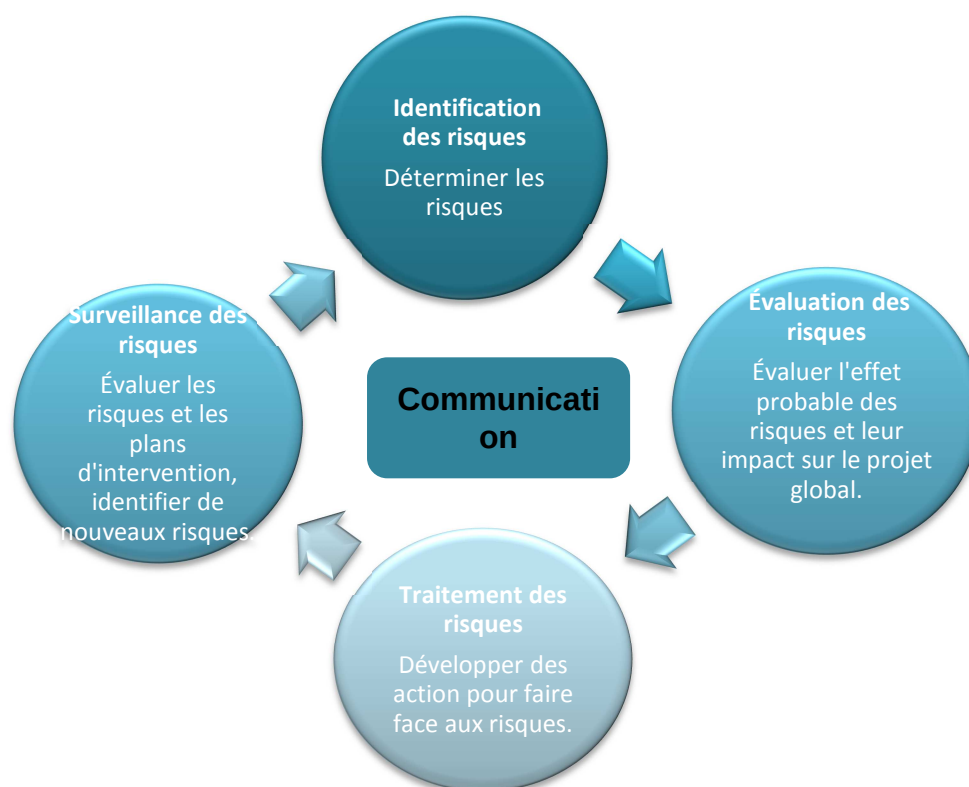


Schéma 1: Processus de gestion des risques

Pour tout projet majeur, la compréhension des risques potentiels qui peuvent l'impacter est un facteur important pour sa conception et sa mise en place. Pour certains projets de plus grande ampleur, les prêts et les investissements, la gestion des risques est compliquée, mais souvent, même un exercice très simple peut aider à mettre en évidence les zones de risque afin de favoriser une meilleure gestion.

Nota bene : ce qui est considéré comme un projet majeur par le Comité de la Prime Fairtrade doit être décidé et approuvé via l'AG.

Vous trouverez ci-après des étapes à suivre pour favoriser une évaluation des risques très simple à intégrer dans la gestion d'un projet.

Identification des risques : - identifier et documenter tous les risques qui peuvent affecter le projet

Ils peuvent être négatifs ou positifs. Les risques négatifs sont potentiellement nocifs pour le projet et seront évités en règle générale, tandis que les risques positifs sont ceux qui sont initiés parce qu'ils peuvent offrir une opportunité, bien qu'ayant le potentiel d'échouer.

Tout risque pouvant toucher le projet de manière négative ou positive doit être identifié puis idéalement être classé dans différentes catégories en vue de le classer.

Ces catégories ne doivent pas être trop larges ni trop spécifiques, mais permettre d'identifier aisément le risque et peuvent être des facteurs externes ou internes ayant un effet sur le projet. Les catégories choisies doivent être propres au projet.

Une fois les catégories de risques identifiées, il convient d'identifier des risques spécifiques dans chaque catégorie. Ceci doit être effectué par les membres du Comité de la Prime Fairtrade et d'autres parties prenantes lors de sessions de brainstorming, de réunions de groupes de discussions ou d'entretiens spécifiques, par ex. Si le projet consiste à construire un nouveau laboratoire pour une école, il est utile d'interroger les professeurs de science ou le chargé d'éducation local.

Tableau 1. Exemples de catégories de risques

Économique/financier	Fluctuation des taux de change Instabilité des taux d'intérêt L'évolution du marché ayant un effet négatif sur le projet
Organisationnel	Mauvais leadership Manque de communication Manque de clarté quant aux rôles et responsabilités Conflits de personnalités Manque de personnel qualifié
Technique/opérationnel	Conception et planification inadaptées Attentes imprécises
Politique	Changement de gouvernement Guerre Ingérence des politiques
Environnemental	Catastrophes naturelles
Risque de gestion du projet	Manque de planification Calendriers irréalistes Délais d'approbation des documents concernant le projet

Chaque risque identifié doit être couché par écrit de sorte à décrire la cause du risque, la forme du risque et l'impact qu'il pourrait avoir sur le projet, afin que des réponses appropriées puissent être apportées. Par exemple, en raison de l'absence sur place de professeur de chimie pour conseiller l'école, le laboratoire risque de ne pas avoir les spécifications de conceptions nécessaires et par conséquent, les attentes de l'école seront déçues.

Le processus d'identification des risques doit continuer tout au long de la vie du projet qui évolue au fil du temps. Initialement, les risques demanderont sans doute un financement, tandis que plus tard, ils impliqueront sans doute des aspects davantage opérationnels tels que la budgétisation et l'échéancier.

Évaluation des risques : - déterminer la probabilité que les risques se produisent, estimer leur impact potentiel et classer les risques par ordre de priorité.

Une fois les risques identifiés, l'étape suivant consiste à les quantifier en :

- Classer les risques par ordre de priorité en fonction de leur probabilité et de leur impact
- Identifier la tolérance au risque ; quels risques sont acceptables et quels risques doivent être gérés.

Une carte des risques ou une matrice sert habituellement à évaluer les risques, en utilisant un système de notation pour identifier la probabilité que les risques se produisent et l'impact qu'ils pourraient avoir dans ce cas.

Vous trouverez ci-dessous en exemple un système simple à utiliser.

Tout d'abord, définissez votre système de notation, par exemple

Tableau 2 Probabilité du risque

Points	Probabilité que le risque se produise	Définition
3	Haute	On s'attend à ce qu'il se produise à plus de 50% de chance.
2	Moyenne	Tout à fait possible qu'il se produise, 50% de chance.
1	Basse	Très inattendu et peu probable..

Tableau 3 Signification de l'impact

Points	Probabilité que le risque se produise	Définition
3	Haute	L'impact peut apporter une différence de taille.
2	Moyenne	L'impact peut faire la différence.
1	Basse	Il peut y avoir un impact, mais il reste gérable.

Ensuite, attribuez à chacun des risques une probabilité et un impact, et multipliez-les :

probabilité = 1; impact = 3; $3 \times 1 = 3$

Puis ajoutez-les dans la matrice.

Tableau 4 Exemple de matrice

Impact	Probabilité			
		Basse 1	Moyenne 2	Haute 3
	Haut 3			
	Moyen 2			
	Bas 1			

Il faudra établir la tolérance du risque, c.-à-d. ce qui doit être géré de manière active, ce qui doit être surveillé, et ce qui est en dessous aux niveaux de tolérance.

Dans ce cas, lorsque la probabilité est haute et donc l'impact aussi, la note serait de 9 et le risque considéré comme majeur et nécessitant une gestion active. Entre 4 et 6, les risques sont moins inquiétants, mais doivent être surveillés et examinés. Les notes de 1, 2 et 3 désignent des risques encore moins préoccupants.

Traitement des risques : - décider quelles actions sont nécessaires pour réduire ou supprimer la menace de risque, notamment pour ceux ayant une probabilité et un impact élevés.

Si un risque est identifié au-delà de la ligne de tolérance, un traitement ou une stratégie est nécessaire pour y faire face. L'une des options suivantes peut être utilisée pour répondre au risque ;

Mettre un terme/Éviter – Ne pas gérer le risque, par ex. si la zone du projet est dangereuse, vous pouvez choisir de ne pas effectuer le projet dans cette zone.

Transférer – Partager le risque en impliquant une partie prenante ou une autre partie, par ex. en souscrivant à une assurance pour transférer le risque à une compagnie d'assurance.

Traitement/Atténuation – Agir pour réduire la probabilité et/ou l'impact d'un risque potentiel, par ex. régler ou modifier certaines activités.

Tolérer/Accepter – Si le risque se situe en dessous du niveau de tolérance défini, vous pouvez choisir de ne pas entreprendre d'action.

Une fois que les activités visant à répondre au risque ont été sélectionnées, un plan de gestion des risques doit être préparé pour déterminer la manière de mettre en route les réponses et pour planifier les ressources adéquates pour la gestion du risque.

Pour les petits projets, le plan de gestion des risques peut se présenter simplement sous la forme d'une liste documentée des risques qui ont été signalés ou identifiés comme nécessitant une gestion active. La liste doit être maintenue à jour au fur et à mesure que le projet évolue.

Pour les projets de plus grande ampleur, un registre des risques peut être produit pour donner davantage de détails. Un exemple est donné ci-après :

Tableau 5 Exemple de registre des risques

Catégorie	Risque	Statut actuel	Probabilité	Impact	Note	Réponse	Qui	Quand
Organisationnel	Le manque de communication entraîne la méfiance	Surveillance active	2	2	4	Traitement – garantir que des réunions ont lieu régulièrement et que les comptes rendus sont communiqués	FPC & FTO	Toute l'année
Opérationnel	La conception peut être inappropriée en raison d'un manque d'expertise technique	Résolu	3	3	9	Traitement – consulter un expert local du département pour l'éducation pour une expertise technique.	Responsable du projet	T1

Surveillance des risques : répondre aux risques lorsqu'ils se présentent et garantir que des procédures appropriées de gestion des risques sont suivies, ainsi que l'identification continue des nouveaux risques

L'examen régulier des risques doit être entrepris tout au long de la vie du projet afin d'identifier tout nouveau risque à l'encontre du projet, et aussi pour garantir que les risques précédemment identifiés sont gérés et corrigés de manière appropriée. Il vaut mieux avoir un système qui empêche que les risques se reproduisent. En ce sens, le registre des risques est un bon outil, lequel développé au début du projet peut être utilisé tout du long.